

WALLIS-ET-FUTUNA 2016

ÉDITION
2017



“ Pourquoi les légumineuses ?

*Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « **Année internationale des légumineuses** » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.*

”

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS



Wallis-et-
Futuna

Rapport annuel
2016

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Wallis-et-Futuna en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Situation géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
1. L'origine du peuplement	17
2. Les premiers contacts avec les Européens	18
3. Du protectorat au statut actuel	18
Section 3 - Le cadre institutionnel	19
1. Le statut de 1961	19
2. Les institutions et leurs compétences	19
Section 4 - Éclairage sur Futuna	23
1. Une économie très traditionnelle	23
2. Des infrastructures qui se consolident	24
3. Une présence bancaire limitée	25
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE WALLIS-ET-FUTUNA	27
Section 1 - La population	28
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	30
1. Les comptes économiques	30
2. L'emploi et le chômage	31
3. Les revenus et salaires	36
4. Les prix	37
5. Le commerce extérieur	40

Section 3 - Les politiques et finances publiques	44
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	44
2. Le régime fiscal	46
3. Les finances publiques locales	49
ENCADRÉ : Focus sur l'économie bleue à Wallis-et-Futuna	52
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	53
Section 1 - Aperçu général	54
Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche	55
1. Aperçu structurel	55
2. Les productions forestières	56
3. L'élevage	57
4. La pêche	57
5. L'enseignement agricole	58
6. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture	58
Section 3 - L'artisanat	60
1. L'artisanat de production	60
2. L'artisanat traditionnel	61
Section 4 - L'énergie et l'eau	62
1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	62
2. L'énergie électrique	62
3. L'eau	63
4. Les hydrocarbures	64
Section 5 - L'environnement	66
1. Gestion des déchets dangereux	66
2. Fermeture et réhabilitation de la décharge de Nanu'u	66
3. Autres dossiers importants	66
Section 6 - Le bâtiment et les travaux publics	68
1. Aperçu structurel	68
2. La réglementation des marchés publics	69
3. La commande publique	69
Section 7 - Le commerce	71
Section 8 - L'hôtellerie-restauration et le tourisme	72
1. Aperçu structurel	72
2. Le tourisme	72

Section 9 - Les transports	73
1. Aperçu structurel	73
2. Le transport maritime	73
3. Le transport aérien	74
4. Les transports terrestres	76
Section 10 - Les services marchands	78
1. Aperçu structurel	78
2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)	78
Section 11 - Les services non marchands	81
1. Aperçu structurel	81
2. L'éducation	81
3. Les services de santé	84
4. La protection sociale	87
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	91
Section 1 - La structure du système bancaire	92
1. Les faits marquants de l'exercice	92
2. L'organisation du système bancaire	98
3. La densité du système bancaire	102
4. Les moyens de paiement	104
5. L'activité des fonds de garantie	105
Section 2 - Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire	109
1. Les taux d'intérêt	109
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	114
3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque	116
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	119
1. Les avoirs financiers des agents économiques	119
2. Les crédits à la clientèle	121
3. La circulation fiduciaire	123
4. La masse monétaire et ses contreparties	124
5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	126
ANNEXES	129
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	130
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés	135

Avant-propos

Les spécificités du Territoire de Wallis-et-Futuna rendent son économie dépendante de sa demande intérieure. Après la stabilité enregistrée en 2015, l'évolution des principaux indicateurs économiques montrent un regain d'activité en 2016 résultant de la croissance de cette demande.

La mise en place de la mesure en faveur des bas-salaires et la péréquation tarifaire de l'électricité ont favorisé ce dynamisme économique par l'élévation des revenus générés au sein des ménages.

La population de Wallis-et-Futuna s'est accrue en 2016, ce qui rompt avec la tendance baissière des dernières décennies. On observe une augmentation de la fréquentation du Territoire aboutissant sur un accroissement des résidents.

L'emploi s'est stabilisé en 2016, exception faite du secteur du BTP qui pâtit toujours d'une faible commande publique depuis les Mini-Jeux du Pacifique en 2013.

L'investissement des entreprises connaît un regain, observé à travers un renforcement des importations de biens d'équipement et de biens intermédiaires.

Cette hausse de l'investissement des entreprises ne trouve pas sa traduction dans l'activité bancaire. Celle-ci se stabilise en 2016 du fait de l'évolution contrastée de la croissance de l'encours des crédits accordés aux ménages et de la diminution de ceux accordés aux entreprises.

Les actifs financiers sont stables en 2016. Les pratiques bancaires continuent de s'améliorer comme en témoignent les indicateurs de vulnérabilité, en baisse par rapport à 2015.

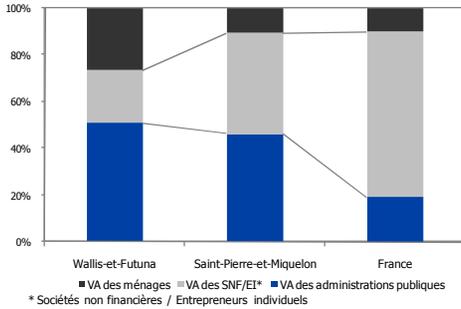
L'enjeu des années à venir demeure le développement d'un secteur privé capable de répondre à une demande intérieure croissante.



Claude DORWLING-CARTER

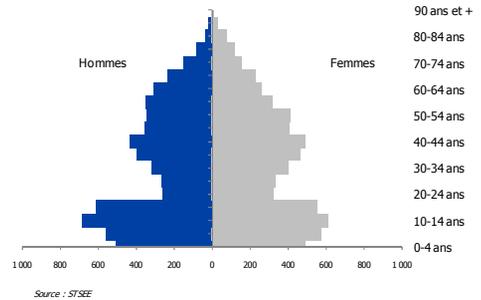
Wallis-et-Futuna en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2005

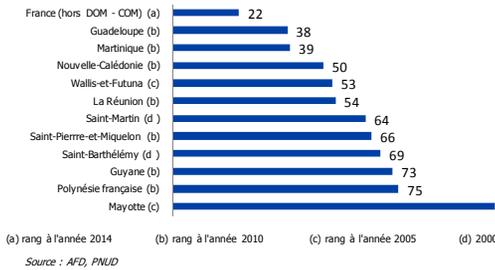


Sources : IEDOM, IEOM, INSEE

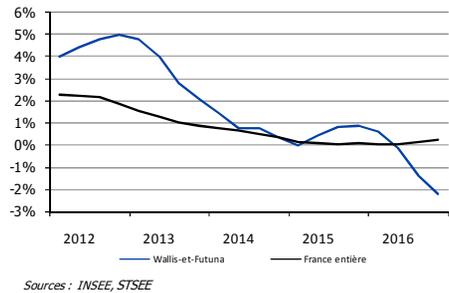
Pyramide des âges en 2013



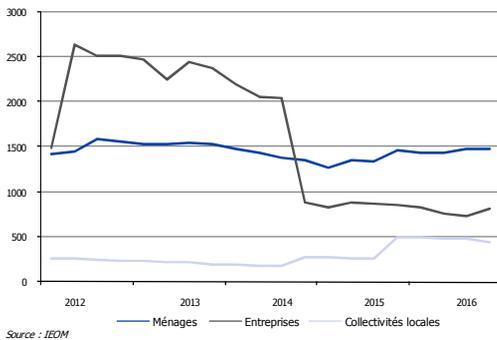
Classement à l'IDH de la France (hors DOM-COM) et des DOM-COM (rang mondial ; 2000, 2005, 2010 et 2014)



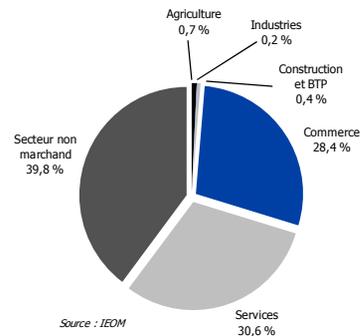
Indice des prix à la consommation (évolution de la moyenne annuelle mobile)



Encours de crédits de la clientèle non financière au 31 décembre 2016 (en millions de F CFP)



Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna au 31 décembre 2016 (en %)



Les chiffres clés de Wallis-et-Futuna

	2006	2016	France 2016
Population			
Population totale (en milliers)	14,9 ²	12,2 ¹	66 991 ⁶
Part des moins de 20 ans (%)	44,1 ²	37,7 ¹	24,5 ⁶
Part des 20-59 ans (%)	47,0 ²	48,2 ¹	50,3 ⁶
Part des 60 ans et plus (%)	8,9 ²	14,1 ¹	25,3 ⁶
Densité de population (hab/km ²)	105 ²	86 ¹	119 ⁹
Taux de croissance annuel moy. de la population entre 2003 et 2013 (%)	-	-2,0	0,54 ⁴
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants)	19,4 ²	14,2 ¹	11,5 ⁷
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants)	4,3 ²	5,7 ¹	8,9 ⁷
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,7 ²	2,1 ¹	1,9 ⁷
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	73,3 ²	78,7 ¹	85,4 ⁷
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	76,5 ²	72,8 ¹	79,3 ⁷
Taux de réussite au Bac général (%)	-	70,0	88,6 ⁸
Environnement			
Superficie totale (km ²)	142	142	633208 ⁵
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	0,15 ³	0,15 ³	2 181,1 ¹⁰
Taux de croissance du PIB (% annuel, euros constants)	-	-	1,3 ⁷
PIB/habitant (euros courants)	10 100 ³	10 100 ³	3230711
Taux d'inflation annuel moyen (%)	0,8	0,9	0,2
Indicateurs sectoriels			
Importations en valeur (millions de F CFP)	5 295	5 318	-
Consommation d'hydrocarbures (milliers de litres)	10 989	10 946	-
Nombre de lignes téléphoniques	2 095	2 992	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 774	3 770	1 688 ¹¹
Nombre d'habitants par guichet automatique	14 944 ²	11 800	1 090 ¹¹
Nombre de comptes bancaires ordinaires par habitant	0,34	0,44	1,24 ¹¹
Actifs financiers des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	3 333	5 804	-
Encours sains des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	1 149	1 576	-
Taux de créances douteuses (%)	9,4 ³	4,7	-

¹ Recensement juillet 2013

² Recensement juillet 2003

³ Données de 2005

⁴ Entre 2006 et 2016

⁹ Métropole en 2015

¹¹ Données de 2014

⁵ France entière

⁶ Bilan démographique de l'INSEE 2016

⁷ Données de 2016 (provisaires)

⁸ Session 2016

¹⁰ Données 2015 (provisaires)

Synthèse

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UNE AMÉLIORATION EN FIN DE PÉRIODE

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015 notamment en raison d'une croissance plus faible que prévu aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La situation économique dans les pays émergents et en développement est demeurée contrastée : en dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015) en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation privée tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi. En zone euro, la reprise a perdu de son élan en raison du manque de visibilité lié au « Brexit ». Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016.

De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré dans un contexte de renchérissement du yen (+1,0 % en 2016) après 1,2 % en 2015.

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre et une activité britannique plus résiliente que prévue post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influencer positivement sur la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+ 3,5 %) et en 2018 (+ 3,6 %) selon le FMI.

Source : FMI, données arrêtées à la date du 19 avril 2017

Wallis-et-Futuna : une économie portée par la consommation des ménages

L'année 2016 est marquée par la croissance de l'activité économique des ménages ainsi que par la reprise de l'investissement des entreprises. Après avoir été stable les deux dernières années, l'indice des prix recule en raison de la forte baisse des prix de l'énergie.

Le niveau d'emploi est demeuré stable avec 2 059 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF), contre 2 057 à fin juin 2015. La répartition sectorielle montre une légère progression de l'emploi public.

L'indice des prix à la consommation affiche une baisse annuelle de 2,2 %, après avoir été quasi-stable en 2014 et 2015 (+0,4 % et +0,9 % respectivement). Cette baisse résulte principalement de la baisse des prix de l'énergie (-11 %) et des services (-5,5 %).

Les importations en valeur de biens de consommation sont en augmentation de 7,8 %. Elles s'élèvent à 969 millions de F CFP. Cette hausse est de 17,9 % si l'on exclut l'impact du non approvisionnement du cargo de décembre 2016.

Le secteur du BTP demeure en berne en raison d'une faible commande publique, l'économie reste ainsi essentiellement portée par son activité commerciale.

En excluant l'impact de l'absence du cargo en décembre 2016 ainsi que de l'importation du scanner en 2015, l'investissement des entreprises connaît un regain. Les importations de biens d'équipements progressent de 10,2 % et les importations de biens intermédiaires sont stables (+0,6 %) ce qui rompt avec la tendance de ces dernières années.

Le financement de l'économie

Les évolutions observées en termes de financement de l'économie confirment cette analyse.

La masse monétaire se stabilise en rythme annuel (-0,4 %), et s'établit à 7,9 milliards de F CFP au 31 décembre 2016.

L'encours moyen des actifs financiers détenus par les agents économiques de Wallis-et-Futuna est en hausse par rapport à 2015 (+2,9 %). Cette augmentation est due à la hausse de l'encours moyen des dépôts locaux, celui des placements à long terme se replie nettement sur l'année.

Les ressources du système bancaire local concourent à hauteur de 33 % au financement de l'activité de crédit. L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) recule nettement en 2016, pour s'établir à 1,8 milliard de F CFP contre 2,7 milliards de F CFP au 31 décembre 2015.

L'encours des crédits octroyés aux entreprises pour leurs investissements se replie légèrement, passant de 712 millions de F CFP en 2015 à 689 millions F CFP en 2016, avec une progression du financement de court terme au détriment du financement de long terme.

L'encours des crédits octroyés aux ménages progresse pour la deuxième année consécutive, sous l'effet d'une hausse des crédits à la consommation. Les crédits à l'habitat sont une nouvelle fois en baisse.

Perspectives

L'économie continue d'être portée par la consommation intérieure en 2016. La **mesure « bas salaires »** ainsi que la **péréquation tarifaire de l'électricité** ont eu les effets escomptés et devraient continuer à stimuler positivement la demande intérieure, ces effets favorables devraient se poursuivre en raison de la poursuite de la diminution des prix de l'électricité.

La stratégie de développement 2017-2030 a été adoptée le 26 janvier 2017 par l'Assemblée Territoriale et cible cinq secteurs clés à développer : le tourisme, le secteur primaire, l'économie du numérique, l'économie de la mer et enfin l'innovation.

Wallis-et-Futuna devraient voir l'arrivée du haut et très haut débit en 2018, avec le raccordement au câble sous-marin reliant Samoa à Fidji. Le projet est déjà en cours, un câblage était ainsi présent en avril 2017 afin de déterminer la meilleure route à suivre pour le câble.

L'investissement immobilier d'entreprises et des particuliers continue de pâtir de l'impossibilité de garantir le foncier et de l'insuffisance de dispositif efficace de garanties alternatives. Dans ce cadre, une **régie de recettes auprès du Tribunal de première instance de Mata'Utu** devrait être créée au premier semestre 2017. Le projet de décret au Conseil d'État est en cours de rédaction. Le dispositif offrirait aux établissements de crédit une garantie de recouvrement des prêts accordés. Il favoriserait le financement de l'habitat et stimulerait, par voie de conséquence, le secteur du BTP, aujourd'hui fragilisé par une faible commande publique.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Situation géographique

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le territoire français le plus éloigné de la métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km², l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 m d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utu, chef-lieu du Territoire.

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles, montagneuses aux côtes très découpées, et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km²) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

2. Climat

Les îles de Wallis et Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24°C et 31°C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5°C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 290 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 15 novembre et le 15 avril. Le cyclone *Evan* est le dernier à avoir frappé le Territoire, en décembre 2012.

L'année 2016 se caractérise par ses fortes températures ainsi que ses faibles pluies particulièrement à Wallis où 2016 représente la dixième année la plus sèche depuis 1971. Les températures, atteignant en moyenne 28 °C ont été légèrement supérieures à la normale, les nuits à Wallis ont été les plus chaudes depuis 1971 avec une moyenne de 25,4 degrés. Avec des précipitations de 2770 et 3300 mm, la pluviométrie a été inférieure de 13 % à la normale à Wallis et de 17 % à Futuna. Ce déficit s'explique par le premier trimestre de l'année 2016. De janvier à mars, on ne relève que 60 % des pluies habituelles sur Wallis et 65 % pour Futuna.

Section 2

Repères historiques

Dates clés de l'histoire de Wallis-et-Futuna

28/04/1616	Découverte de Futuna et Alofi par Willem Schouten et Jacob Le Maire
16/08/1767	Découverte d'Uvea par Samuel Wallis
01/11/1837	Implantation du Père Bataillon à Wallis
08/11/1837	Implantation du Père Pierre-Chanel à Futuna
28/04/1841	Martyr du R.P Pierre-Chanel à Poi (Futuna)
05/04/1842	Première demande de protectorat émanant du Roi de Wallis
19/11/1886	Nouvelle demande de protectorat de la Reine Amelia
05/04/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Wallis
29/11/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Futuna
05/03/1888	Rattachement de Futuna à Wallis et protectorat unifié
05/03/1928	Arrivée du premier véhicule à moteur
20/07/1928	Réception des premières communications de radio en français de Saigon
28/05/1942	Débarquement des premières troupes américaines
03/03/1957	Premier vol régulier Wallis-Nouméa sur un DC3
27/12/1959	Approbation par référendum du statut de TOM
29/07/1961	Promulgation de la loi n°61-814 conférant à Wallis-et-Futuna le statut de TOM
20/05/1964	Arrêté n°19 portant organisation des Circonscriptions administratives
15/12/1968	Mise en service du premier réseau téléphonique de Wallis
29/01/1969	Inauguration des bureaux de l'Administration supérieure à Havelu
17/05/1969	Ouverture de la Paierie de Mata'Utu
18/08/1970	Première liaison aérienne Wallis-Futuna (vol expérimental)
29/07/1986	Inauguration de la télévision à Matala'a (Wallis)
12/12/1986	Livraison du Twin Otter « Ville de Paris », offert par Jacques Chirac
24-29/12/1986	Le cyclone <i>Raja</i> fait d'importants dégâts à Futuna
19/09/1987	Inauguration de l'électricité à Futuna
24/08/1989	Inauguration de la station terrienne de France Câble Radio (FCR)
12/03/1993	Tremblement de terre à Futuna, 6,3 sur l'échelle de Richter
09/12/1998	Ouverture de l'agence IEOM de Mata'Utu
01/04/1998	Première connexion internet sur réseau téléphonique commuté (RTC)
28/03/2003	Révision constitutionnelle et passage de TOM à COM
10/09/2007	Mise en service de l'ADSL par le SPT et France Câble Radio
12-15/03/2010	Passage du cyclone <i>Tomas</i> à Wallis puis à Futuna
30/11/2010	Lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) à Wallis et à Futuna
29/07/2011	Fête du 50 ^{ème} anniversaire du Statut de TOM (1961) des îles Wallis et Futuna
15-16/12/2012	Le cyclone <i>Evan</i> fait d'importants dégâts à Wallis
02-12/09/2013	Accueil de la IX ^e édition des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna
22/12/2015	Inauguration du réseau de téléphonie mobile de Wallis-et-Futuna, baptisé <i>Manu'ia</i>

1. L'origine du peuplement

Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des austronésiens, qui, partis depuis la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 av. JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita¹, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des premiers peuplements de l'île aux

¹ La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle-Calédonie où elle fut découverte en 1956. Ustensile culinaire ou objet de prestige, la poterie Lapita s'échangeait au sein de réseaux interinsulaires. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

alentours de 1300 ans av. JC. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

L'île d'Uvea est envahie au 15^e siècle par une vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa au 17^e siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

2. Les premiers contacts avec les Européens

L'histoire de la colonisation des îles Wallis et Futuna a commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les européens furent ensuite très rares, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18^e siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire.

Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier Saint canonisé d'Océanie.

3. Du protectorat au statut actuel

Par la suite, sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

En 1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de territoire d'outre-mer. La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.

Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population de 2009 en Nouvelle-Calédonie, 21 300 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne.

Suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

Section 3

Le cadre institutionnel

Évolution statutaire de Wallis-et-Futuna

1888	Protectorat avec la France
1961	Territoire d'Outre-mer
2003	Collectivité d'Outre-mer

1. Le statut de 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient territoire d'outre-mer par la loi n°61-814². Le texte définit le statut de l'archipel, dit « statut de 1961 » qui reconnaît l'existence des institutions coutumières en plus des institutions propres à la République. Il n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de collectivité d'outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution. Cette évolution statutaire induit l'adoption d'une loi organique définissant un statut propre au Territoire.

Plusieurs tentatives d'actualisation du statut de 1961 ont été conduites à cet effet, dont la dernière en 2009, lors des états généraux de l'Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autres, sur une plus grande autonomie de l'organe délibérant, l'Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n'ont pas donné suite à ce projet de remaniement. Le Territoire demeure donc régi par le statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l'attachement des autorités coutumières au texte d'origine.

En septembre 2015, suite à une demande de transfert du pouvoir exécutif de l'État vers l'Assemblée territoriale formulée par l'actuel Président de l'Assemblée territoriale, la Ministre des Outre-mer s'est dite favorable à la constitution d'un nouveau groupe de travail sur la réforme du statut de 1961. Le Président de l'Assemblée territoriale a réitéré sa demande lors de la visite du Président de la République à Wallis-et-Futuna, en février 2016. Ce dernier a rappelé que la réforme de l'équilibre institutionnel issu de la loi statutaire de 1961 était soumise à l'approbation des autorités coutumières de l'archipel.

2. Les institutions et leurs compétences

Les attributions de l'Assemblée territoriale sont définies par le décret n°57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n°62-287 du 14 mars 1962 et celles de l'Administrateur supérieur par la loi n°61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue par plusieurs traits spécifiques : l'exécutif de la

² La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales. L'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

2.1 L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté d'un conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le Conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Un député et un sénateur représentent le Territoire au Parlement français. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

2.2 LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget. Lors des élections de mars 2012, l'Assemblée a été renouvelée dans sa composition.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services³.

2.3 LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le conseil de sa circonscription.

Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

³ Cf page 22 : « Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna ».

2.4 LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée.

Le roi de Wallis (*Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (*Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : *Mahe* (relations publiques), *Monua* (mer), *Kulitea* (culture), *Fotua Tamai* (santé), *Mukoi Fenua* (environnement) et *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Faipule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (*Tuiagaifo* à Alo et *Tamolevai* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (*Tiafoi* à Alo et *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village).

La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

A la suite de l'intronisation d'un nouveau roi à Wallis, une crise coutumière éclate et aboutit sur une situation inédite avec la présence de deux *Lavelua* à Wallis après deux années sans roi.

LE STATUT DE « PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER » (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques⁴ (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED).

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou l'inverse est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

⁴ Le Traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article n° 299-2, l'identité de sept régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités. Cf. « L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? » - Étude CEROM, mars 2008.

Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna

Préfecture (Administration Supérieure)

Préfet
Secrétaire général
Services du cabinet
Délégation de Futuna
Circonscription d'Uvea
Coordination - Finances - Développement
Réglementation - Contentieux - Élections
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

Services de l'État et du Territoire

Vice-rectorat
Direction des finances publiques
Agence de santé
Compagnie de Gendarmerie
Service d'État de l'Aviation civile
Météo-France
Délégation des droits de la femme et de l'égalité
Service de l'Assemblée territoriale
Délégation de Wallis-et-Futuna à Nouméa
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete
Service des Affaires culturelles
Service des Affaires maritimes, ports, phares et balises
Service des Affaires rurales et de la Pêche
Service des Douanes et Contributions diverses
Service de l'Environnement
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales
Service de la Jeunesse et des Sports
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant
Service des Postes et Télécommunications
Service de la Statistique et des études économiques
Service des Travaux publics

Circonscriptions

Services administratifs

Relations avec la chefferie
État-civil et titres d'identité
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins
Comptabilité et suivi du budget
Gestion du personnel
Recensement militaire
Aides aux personnes âgées

Services Techniques

Préservation des ouvrages et infrastructures
Suivi des établissements recevant du public
Ramassage des encombrants et déchets domestiques
Intendance et entretien du Palais royal
Entretien du parc automobile de la circonscription
Pompiers

Sources : Administration supérieure, G. PRESSENSE, IEOM

Section 4

Éclairage sur Futuna

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7' de longitude ouest et 14°2' de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km².

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 1,8 km de large. Elle est également de configuration montagneuse et inhabitée.

La population futunienne a été estimée à 3 613 habitants lors du recensement réalisé en juillet 2013, contre 4 238 habitants en 2008, soit une baisse de 14,8 % sur la période observée. Cette évolution s'explique principalement par l'émigration massive des jeunes futuniens, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi. En 10 ans, la population de l'île âgée entre 20 et 39 ans a diminué de près de moitié.

La densité de la population est d'environ 56 habitants au km². Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par le Délégué du Préfet, Administrateur supérieur du Territoire. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de ministres et de chefs de village.

1. Une économie très traditionnelle

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de chine), particulièrement réputés à Futuna.

On a pu observer, au cours des dernières années, une structuration plus importante de l'artisanat et une implication forte des femmes. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes de Futuna sont notamment regroupées avec celles de Wallis au sein d'une structure associative, le Conseil territorial des femmes (CTF), lequel dispose d'un point de vente à Nouméa depuis avril 2013. La gestion du local pose quelques difficultés au CTF qui a demandé le soutien du Territoire pour une exploitation pérenne.

2. Des infrastructures qui se consolident

L'aérodrome de Futuna à la pointe de Vele, il permet de relier l'île de Futuna à celle de Wallis. La desserte aérienne est assurée par la Société Aircalin au moyen de deux appareils DHC-6 Twin-Otter d'une capacité de 19 passagers. La régularité des vols est affectée par les vents du nord qui peuvent paralyser le trafic. L'installation à venir d'un balisage lumineux de la piste permettra les évacuations sanitaires par vol de nuit. Un projet de mises aux normes de l'aérodrome permettant d'accueillir des avions de plus grande capacité est à l'étude. Il se heurte pour le moment à des problèmes fonciers.

Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les deux ou trois semaines depuis Wallis. Le X^e FED prévoit la reconstruction complète du quai de Leava pour un budget de plus d'un milliard de F CFP. La mission de maîtrise d'œuvre a démarré au cours du premier semestre 2016. Le projet tel que défini dans le DOCUP signé en octobre 2013 a été validé, avec toutefois quelques aménagements en lien avec la profondeur du quai et la reconstruction d'un ponton à l'endroit du quai actuel, en très mauvais état. Concomitamment, les travaux de construction d'une capitainerie à proximité du quai viennent d'être achevés et le bâtiment devrait être livré en mai 2017. L'enveloppe allouée à ce chantier est d'un montant de 40 millions de F CFP.

Lancées en 2015, les études préalables à la réalisation d'un centre de secours se poursuivront en 2017 avec une construction prévue à la fin de l'année. Le montant de cette opération ressort à 45 millions de F CFP.

L'île de Futuna sera prochainement raccordée au câble Tui-Samoa reliant Fidji à Samoa et bénéficiera d'un accès au haut débit. L'arrivée du câble est prévue en 2017 et les travaux de déploiement terrestre de la fibre optique s'effectueront en 2017 et 2018.

Comme pour Wallis, Futuna bénéficie au titre du Fond Exceptionnel d'Investissement de financements pour les défenses contre l'érosion littorale. En effet, l'île ne dispose pas de lagon et la bande littorale étroite est la zone la plus habitée. La population est ainsi réellement exposée lors d'événements climatiques majeurs. Un diagnostic a été réalisé afin d'assister le Territoire sur les choix techniques à mettre en œuvre pour conceptualiser les défenses à édifier et accompagner les services concernés à prioriser les sites à protéger. Une première enveloppe de près de 178 millions de F CFP a été allouée à Futuna et les travaux devraient débuter courant 2017.

La rénovation de la route conduisant au centre d'enfouissement technique de Peka-Moasa, débutée en 2013, est toujours en cours et devrait s'achever en 2017. Les opérations de protection et de réhabilitation de la décharge de Nanu'u ont débuté durant l'année 2014, la décharge ayant été définitivement fermée fin 2016. Ces deux chantiers sont inscrits au contrat de développement 2012-2017.

En décembre 2015, comme à Wallis, Futuna a inauguré la mise en route du réseau de téléphonie portable sur la quasi totalité de l'île.

La remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna, débutée en 2015, se poursuit afin que tous les habitants de l'île puissent bénéficier d'une desserte constante en eau et à terme d'une eau potabilisée.

L'hôpital de Kaleveleve s'est doté en 2016 d'une station de traitement de l'eau d'un montant de 25 millions de F CFP, permettant à l'établissement d'avoir de l'eau potable. Un projet de salle de dialyse est en cours et devrait être achevé en 2018. Sa mise en place permettra aux nombreux futuniens, actuellement soignés à Wallis, d'être dialysés sur place.

3. Une présence bancaire limitée

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île deux à trois jours par mois. Un Centre des Finances Publiques (CFiP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013. Lors de sa visite sur le Territoire en février 2016, le Président de la République avait annoncé l'installation prochaine d'un distributeur automatique de billets à Futuna, qui a été mis en service en février 2017.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna

Section 1

La population

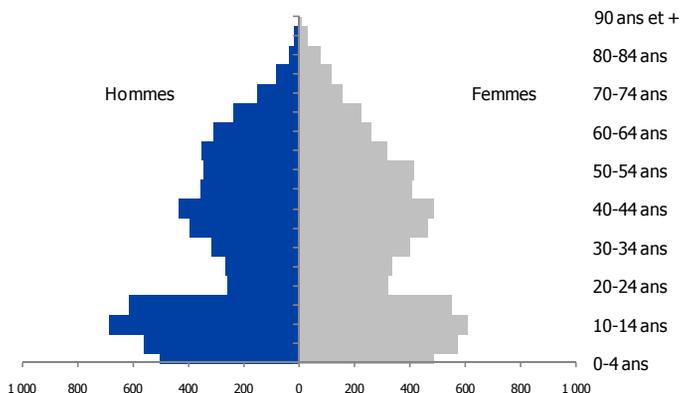
ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE WALLIS-ET-FUTUNA

Les recensements effectués tous les cinq ans sur le Territoire mettent en évidence une modification de la structure de la population de Wallis-et-Futuna. L'exode de la population explique en partie ce phénomène, qui existe depuis plus de 40 ans. Les premières vagues d'émigration des travailleurs de l'archipel ont pour origine l'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie dans les années 1970 – 1980. De nos jours, une partie des diplômés du cycle secondaire entreprennent des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, les contraintes imposées par le marché du travail local incitent cette jeune génération à s'établir en dehors du Territoire. À l'importance des flux migratoires s'ajoute l'évolution des comportements en matière de natalité. L'indice de fécondité, estimé à 2,1 enfants par femme en 2013, était de 4,5 enfants par femme en 1983. Le taux d'accroissement naturel a donc tendance à diminuer, et ce phénomène est renforcé par le départ des générations de jeunes adultes en âge de procréer.

En conséquence, la structure des familles wallisiennes et futuniennes évolue (la taille moyenne des ménages se réduit), le nombre d'habitants de l'archipel a tendance à décroître et la population vieillit. En 2013, les personnes de plus de 60 ans représentent 14,1 % de la population (+5,2 points par rapport à 2008) tandis que les jeunes de moins de 20 ans représentent 37,7 % de la population (-6,4 points par rapport à 2008).

Selon le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 12 197 au 22 juillet 2013. La population a baissé de 9,5 % entre 2008 et 2013. Cette évolution s'explique en partie par la forte émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans. En effet, la pyramide des âges comparée des années 2003, 2008 et 2013 montre clairement un rétrécissement de la base de la pyramide au fur et à mesure des recensements, causé par un flux d'émigration important. Combiné à une baisse du taux d'accroissement naturel de la population, ainsi qu'à la progression de l'espérance de vie à la naissance, de 75,8 ans en 2013, il en découle un vieillissement de la population. L'âge médian passe de 28 à 32,2 ans entre 2008 et 2013.

Pyramide des âges en 2013



Source : STSEE

Principaux indicateurs démographiques

	1990	1996	2003	2008	2013	Variation 2013/2008
Population totale	13 705	14 166	14 944	13 484	12 197	-9,5%
Taux d'accroissement naturel (‰)	25,8	18,0	15,0	10,6	8,5	-
Taux brut de solde migratoire (‰)	-12,7	-7,1	-7,1	-31,2	-27,8	-
Taux d'accroissement de la population (‰)	13,1	5,5	7,9	-20,6	-19,3	-
Taux de fécondité	-	2,9	2,7	2,0	2,1	-
Espérance de vie à la naissance (années)	68,5	72	74,3	74,3	75,8	-

Source : STSEE

Les recensements réalisés par le STSEE entre 2003 et 2013 induisent à estimer une baisse moyenne annuelle de la population de Wallis-et-Futuna de 2 %.

En 2016, les statistiques relatives au trafic aérien ainsi que les données de l'État-civil rompent avec les tendances antérieurement observées, l'accroissement naturel de la population (+76 personnes¹) est accompagné d'un solde migratoire positif (+24 personnes).

Sur ces bases, la population de Wallis-et-Futuna peut être estimée à 11 800 habitants en 2016.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le Territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Taux brut de solde migratoire : taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement naturel : taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement de la population : variation de l'effectif d'une population. Il se calcule en faisant la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux de fécondité : nombre moyen d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Âge médian de la population : âge divisant la population en deux parts égales, la moitié étant plus jeune et l'autre moitié plus âgée.

¹ Avec 122 naissances et 46 décès déclarés en 2016.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

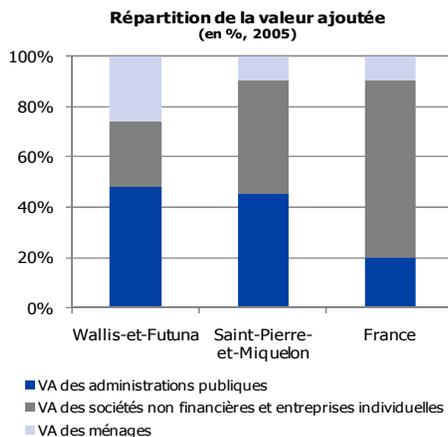
L'administration publique joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie de Wallis-et-Futuna : elle est à l'origine de près de 75 % des salaires distribués et la demande publique représente à elle seule 54 % du PIB en 2005. La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels.

Il n'existe pas de structure sur le Territoire chargée du calcul du PIB annuel. Toutefois, dans le cadre des travaux CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) réalisés en 2008, une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna a été établie, le chiffrant à 18 milliards de F CFP pour l'année 2005 (aucune opération de mise à jour n'a pu être effectuée depuis cette date). Le PIB par habitant était ainsi d'environ 1,2 million de F CFP (10 148 €) en 2005, plaçant l'archipel en tête des petits États et territoires de la zone Pacifique en termes de niveau de vie, mais très en-dessous de la moyenne atteinte dans l'Outre-mer français.

Le PIB de Wallis-et-Futuna est essentiellement non marchand (75 % de la valeur ajoutée totale) alors que dans les autres collectivités d'outre-mer, le PIB non marchand ne représente qu'un tiers du PIB total. Cette structure résulte du poids important de la tradition et de l'administration dans l'économie du Territoire.

L'économie de l'archipel est largement soutenue par le secteur administratif qui concentre plus de la moitié de la création de richesse (54 % du PIB en 2005). Par ailleurs, la fonction publique et semi-publique emploie 60 % des salariés déclarés localement. Les transferts en provenance de la métropole sont essentiels étant donné la faiblesse des ressources de la collectivité, principalement constituées des recettes douanières qui ne représentaient que 8 % du PIB en 2005.

Selon l'étude CEROM, le poids de la valeur ajoutée des ménages dans la valeur ajoutée globale (hors entrepreneurs individuels) est deux fois plus élevé qu'en métropole et autres collectivités d'outre-mer. L'autoconsommation importante est évaluée à 26 % de la dépense totale des ménages.



Source : CEROM

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

L'indice de développement humain (IDH) conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est un indicateur composite permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays selon une composante économique (le revenu net brut par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale. Cette dernière est obtenue par la somme de deux indicateurs. Le premier, l'indice de santé, est basé sur l'espérance de vie à la naissance tandis que le second, l'indice d'éducation, est mesuré par la moyenne pondérée d'un indice de scolarisation des jeunes et d'un indice d'alphabétisme des adultes.

L'indice de développement humain de Wallis-et-Futuna (0,763) se situe à la 53^e place derrière la Nouvelle-Calédonie (0,789, 50^e rang), la Martinique et la Guadeloupe (respectivement 0,814, 39^e rang et 0,822, 38^e rang)². La France métropolitaine occupe la 22^e place du classement en termes d'IDH.

En l'absence de données plus récentes, les différentes composantes de l'IDH de Wallis-et-Futuna ont été calculées à partir de données de 2005. L'IDH de l'archipel se caractérise par un bon niveau de l'indice de santé (0,856), alors que les indices de revenu et d'éducation sont moins élevés (respectivement 0,758 et 0,73). Le Territoire affiche un niveau de développement humain supérieur à celui des autres petits États insulaires du Pacifique Sud (Tonga : 0,71, Fidji : 0,736 et Samoa : 0,702, Kiribati : 0,629 et Vanuatu : 0,626).

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE

UN CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE

La plupart des Wallisiens et Futuniens en âge de travailler ont une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire rémunérée mais pas toujours déclarée. Ces travailleurs se décrivent le plus souvent comme des inactifs lors des recensements, et non comme des actifs occupés. Les données de l'emploi doivent donc être interprétées avec prudence.

La population active³ a été estimée à 4 482 personnes lors du dernier recensement, le 22 juillet 2013. À cette date, près de 50 % de la population en âge de travailler s'est déclarée en tant qu'active, contre 40 % en 2008 et 35 % en 2003. On note aussi une progression de la population active occupée (+17,2 % en 2013 par rapport à 2008), ce qui s'explique notamment par la situation économique très favorable du Territoire au moment de la réalisation du recensement. En effet, l'année 2013 a été marquée par une forte création d'emploi dans le secteur du BTP, en partie due à la finalisation des travaux pour les Mini-Jeux du Pacifique. Le taux de chômage⁴ a par ailleurs été évalué à 8,8 % au 22 juillet 2013.

² Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? Une approche par l'IDH (AFD, 2012).

³ La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

⁴ Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs.

Répartition de la population active

	1996	2003	2008	2013	Variation 2013/2008
Population active	2867	3660	3869	4482	15,8%
Hommes	1620	2049	2163	2313	6,9%
Femmes	1247	1611	1706	2169	27,1%
Population active occupée	2465	3104	3373	3952	17,2%
Hommes	1397	1730	1867	2072	11,0%
Femmes	1068	1374	1506	1880	24,8%
Taux d'activité (en %)	31,4	35,3	40,0	49,6	9,6 pt
Hommes	37,1	40,1	46,5	53,6	7,1 pt
Femmes	26,2	30,6	34,0	45,9	11,9 pt

Source : STSEE

2.2 L'EMPLOI

Au 30 juin 2016, on dénombre 2 059 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)⁵, contre 2 057 à fin juin 2015. La proportion des employés dans le secteur public augmente légèrement par rapport à juin 2015, ce secteur représente désormais 61,9 % de l'emploi total. Les effectifs du secteur public progressent en effet (+2,1 %) tandis que ceux du secteur privé connaissent une contraction (-3,0 %), passant de 808 à 784 salariés entre juin 2015 et juin 2016. Cette baisse de l'emploi s'explique par la diminution du nombre de salariés dans le secteur du BTP ainsi que par une baisse de l'emploi dans le secteur du commerce, causée par le retard dans les déclarations de quatre entreprises, représentant 7,8 % de l'emploi du secteur.

Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF)*

	2012	2013	2014	2015	2016	Part en 2016	Variation 2016/2015
Agriculture et pêche	15	14	7	5	6	0,3%	20,0%
Industrie et énergie	86	84	78	69	82	4,0%	18,8%
BTP	104	134	69	67	55	2,7%	-17,9%
Commerce	297	291	323	318	302	14,7%	-5,0%
Autres services marchands	336	348	351	349	339	16,5%	-2,9%
Services non marchands	1 224	1 284	1 250	1 249	1 275	61,9%	2,1%
Total	2 062	2 155	2 078	2 057	2 059	100,0%	0,1%

* chiffres au 30/06

Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2016, ils sont 366 en activité sur le Territoire, contre 378 en 2015. Ils se répartissent pour 72 % à l'Éducation nationale, 27 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 1 % à l'Agence de santé.

Répartition des fonctionnaires (non inscrits à la CPSWF)

	2012	2013	2014	2015	2016	Part en 2016	Variation 2016/2015
Administration supérieure et autres services	87	91	95	95	98	27%	3,2%
Éducation nationale	286	274	276	274	263	72%	-4,0%
Agence de santé	6	9	9	9	5	1%	-44,4%
Total	379	374	380	378	366	100%	-3,2%

Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectorat

⁵ Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

Ainsi, 2 425 personnes occupent un emploi déclaré en 2016, contre 2 435 en 2015. Le secteur public concentre deux tiers de ces effectifs, parmi lesquels 22,3 % ne sont pas déclarés localement.

Pour une analyse plus réaliste de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de la population réalisé en 2013, 3 952 personnes ont déclaré avoir un emploi. Ainsi, on peut estimer à plus de 1 500 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés et d'auto-entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer d'une couverture sociale à Wallis-et-Futuna).

2.3 LE CHÔMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) : il gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel. Le chômage n'étant pas indemnisé, il n'y a en principe aucune obligation tant pour les employeurs de faire état des offres que pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS. Toutefois il existe une obligation de n'attribuer des chantiers de développement qu'à des personnes sans emploi. La prime emploi est également attribué sur des critères de recherche d'emploi, les formations y compris dans le cadre du SMA s'adressent à des jeunes sans emploi également. Le service enregistre donc les demandeurs d'emploi.

Au 31 décembre 2016, ce sont ainsi 354 demandeurs d'emploi inscrits, contre 60 en moyenne seulement depuis 2010.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

2.4.1 La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, mis en place en 2004, prévu à l'article 178 Bis du code du travail applicable à Wallis et Futuna est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année. Depuis 2010 seulement 5 emplois en moyenne par an, soit 29 emplois aidés qui ont été réalisés. Après une campagne d'information auprès des entreprises pour redynamiser le dispositif, pour la seule année 2016, ce sont 14 emplois qui ont été créés. Le service s'est fixé un objectif de 30 emplois créés en 2017. A noter un inconvénient majeur actuel, le montant de l'aide est devenu inférieur au montant des charges. Ce dispositif reste tout de même un outil pour la lutte contre le travail dissimulé et l'insertion professionnelle des jeunes.

2.4.2 Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de développement local (CDL) ont pour objectif « de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier **temporaire** en contrepartie d'un **travail d'intérêt général pendant une durée limitée**, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi ». Les postulants doivent être à la recherche d'un emploi et s'être préalablement inscrits auprès du SITAS. Les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année. Ces chantiers sont attribués soit par chacune des trois circonscriptions (UVEA, ALO et SIGAVE) soit par le SITAS.

En 2016, ce sont 2 330 chantiers (2 007 en 2015) dont 950 hommes (727 en 2015) et 1 380 femmes (1 280 en 2015) qui ont été attribués sur onze mois de l'année, soit une moyenne de 212 chantiers/mois.

Le SITAS a du attribuer 520 chantiers consacrés à la prise en charge dite « aidants familiaux » de personnes handicapées sur les 925 au total.

2.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux dispositifs de formation professionnelle sont pilotés par le SITAS : le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna » et la formation professionnelle dans le cadre de la mobilité.

2.5.1 La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme devenu « Cadres pour Wallis-et-Futuna », permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. En 2015, une convention triennale a été signée au ministère de l'Outre-mer.

61 stagiaires ont bénéficié du dispositif depuis 2003. Au cours de l'année 2016, quatorze boursiers étaient en formation dont quatre nouveaux. Trois personnes ont réussi leur parcours et sont revenus sur le Territoire pour occuper l'emploi identifié avant le départ.

2.5.2 La formation professionnelle dans le cadre de la mobilité

Le SITAS gère également les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de préparation aux concours et recrutements hors du Territoire.

En 2016, le SITAS a financé 17 départs en formation AFPA en métropole (11 en 2015), 10 retours, et 22 déplacements (8 en 2015) pour des oraux de concours au titre du « Passeport mobilité professionnelle ». En Formation Professionnelle Mobilité, un total de 108 stagiaires (69 en 2015) dont 59 stagiaires qui ont bénéficié d'une formation sur le territoire, 30 en Nouvelle Calédonie et 19 en métropole.

2.5.3 La formation professionnelle dans le cadre du SMA

Ce dispositif qui n'existe qu'en outre mer n'avait pas bénéficié au territoire de Wallis et Futuna. Pour l'année 2016, le Service Militaire Adapté a pu être proposé à 11 jeunes de moins de 26 ans, sans travail et sans qualification qui, à l'issue d'une période variable en fonction des formations choisies, en Nouvelle Calédonie ou à Tahiti, reviennent sur le territoire pour y exercer une profession, bénéficiant, dès le départ, d'une perspective d'insertion. Ce dispositif est reconduit en 2017.

2.5.4 La formation continue

Depuis 2006, le Greta⁶ des îles Wallis et Futuna propose un catalogue de formations ouvertes à tous les adultes, du particulier au chef d'entreprise en passant par les collectivités territoriales.

Variées et évolutives, les formations proposées ont pour ambition de s'adapter aux besoins exprimés par les professionnels du Territoire et de développer rapidement des compétences spécifiques : vente et conseil, bureautique, langues, secrétariat, comptabilité, couture, formations techniques (habilitation électrique, soudure, etc.).

À compter de 2013, dans le prolongement des recommandations d'un rapport de mission sur le secteur primaire, le Greta propose de nouvelles formations dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche et la forêt.

Depuis 2006 après avoir ouvert un "Atelier pédagogique personnalisé » (APP), un « Atelier compétence clé » (ACC) a été créé pour aider les personnes, notamment sans qualification, à se former ou à préparer des examens et concours professionnels (remise à niveau de jeunes sans qualification, préparation aux concours du secteur médical et tests pour intégrer l'armée).

En 2016, des actions de formations pour le personnel ATOSS (personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé) en adaptation à l'emploi, en qualification professionnelle ont permis de former plus de 120 personnes. Le Greta organise également des formations destinées au personnel du Vice-rectorat dans le cadre du Plan d'action de formation (PAF).

En collaboration avec la CCIMA, le Greta propose des formations en comptabilité aux petites entreprises locales ou des formation en langue anglaise.

Payantes, les formations peuvent être financées par la personne formée, par l'employeur privé ou public, ou par un organisme/service (CCIMA ou SITAS) au titre de l'aide à l'insertion professionnelle.

2.6 LE CONTRAT SOCIAL

Signé le 9 juin 2015 au ministère de l'Outre-mer et applicable dès 2015 pour une période de trois ans, le pacte social englobe le financement d'aides aux personnes âgées et le financement du handicap, soit au travers d'associations, soit par des aides financières ou autre accompagnement octroyés par la commission technique territorial de l'évaluation du handicap et compensation de l'autonomie (CTTEHCA).

L'aide aux personnes âgées est versée par les circonscriptions. En 2016, 999 personnes ont bénéficié de cette aide. Pour l'aide aux handicapés, ce sont 278 bénéficiaires au total, dont 151 en situation de grande dépendance. Un audit externe s'est déroulé dans le deuxième

⁶ Un Greta est un groupement d'établissements publics d'enseignement, qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipement et personnel de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale.

semestre de 2016. Il devrait proposer des réformes pour améliorer ce dispositif à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.

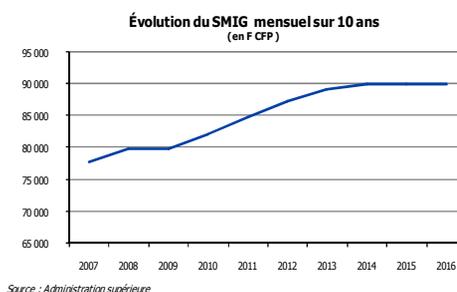
3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent être appréciés sur le Territoire.

3.2 LES SALAIRES

L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995 décompose les salaires de base du secteur privé en deux parties. La première, fixe, correspond au SMIG horaire. La seconde est variable et négociée chaque année pour s'ajuster au coût de la vie. Les négociations se déroulent au début mois de novembre, ou, en cas de fortes variations des prix, dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.



Le SMIG mensuel n'a pas évolué en 2016. Il s'élève à 90 000 F CFP, soit une rémunération horaire de 532,54 F CFP. Au cours des dix dernières années, le SMIG mensuel a progressé de 1,9 % par an en moyenne. Dans le secteur public, le salaire minimum de recrutement s'élève désormais à 177 366 F CFP par mois à fin 2016 en raison de l'entrée en vigueur de la mesure bas salaire au troisième trimestre 2016.

La masse des traitements et salaires du secteur public progresse de 1,8 %, et s'élève à 8,2 milliards de F CFP en 2016. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire est stable sur l'année (+0,6 %), ils représentent un peu moins des trois quart de la masse salariale du secteur public. La rémunération des agents administratifs du Territoire est de 2,1 milliards de F CFP en 2016, en progression de 5,6 % par rapport à 2015. Les circonscriptions financent un quart des rémunérations allouées aux agents administratifs du Territoire. Les 75 % restants reposent sur le budget du Territoire et le budget annexe du Service des Postes et télécommunications (SPT).

Masse salariale du secteur public

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Agents administratifs du Territoire	1 616	1 710	1 775	1 958	2 068	5,6%
<i>dont Territoire et SPT</i>	1 265	1 316	1 351	1 464	1 531	4,6%
<i>dont circonscriptions</i>	351	394	424	494	537	8,7%
Fonctionnaires d'État	6 388	6 574	5 680	6 055	6 088	0,6%
Total traitements et salaires	8 004	8 284	7 455	8 013	8 156	1,8%

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

4. Les prix

4.1 RÉGLEMENTATION DES PRIX

L'article 8-a) du décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna stipule que *"sont pris en Conseil territorial les actes réglementaires du chef du Territoire concernant la gestion des affaires territoriales y compris les projets d'arrêtés qui doivent être soumis à l'avis préalable de l'Assemblée Territoriale, et notamment les actes portant sur la réglementation économique du commerce intérieur, des prix et des loyers ; l'application et le contrôle de la réglementation générale des poids et mesures ; l'application et le contrôle de la législation métropolitaine sur la répression des fraudes alimentaires ; ..."*.

Conformément à ce texte, l'arrêté n° 92 du 29 novembre 1974 modifié du Chef du Territoire, régit le contrôle des prix et la vente des produits importés. Cet arrêté, qui n'a pas été abrogé, est mis en sommeil depuis 1994.

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code de commerce. Ce service dispose ainsi du même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

4.2 CHERTÉ DE LA VIE

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique d'Outre-mer, dite « loi contre la vie chère⁷ », un accord de modération des prix de produits de grande consommation est désormais signé chaque année entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du Territoire. Pour l'année 2016, l'accord a été signé par le Préfet et les principaux acteurs du secteur du commerce du Territoire le 17 février 2016. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci engendre une modération des prix sur une liste de quarante-six produits de grande consommation, soit le double de l'année précédente. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 39 090 F CFP.

Depuis décembre 2013, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d'un magistrat de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. En novembre 2016, l'OPMR a identifié une baisse de 3,2 % du BQP par rapport au prix global de la liste fixé dans l'accord du 17 février 2016. L'OPMR a constaté des difficultés d'approvisionnement des magasins en produits locaux, notamment à Futuna. Les prix des produits locaux, dépendants de la production, elle-même soumise aux aléas et aux conditions climatiques, enregistrent d'importantes variations à l'année. L'OPMR note cependant un effort des distributeurs pour contenir ou baisser les prix des produits de première nécessité pour l'année 2016. Cet effort est de 2,3 % en moyenne par rapport au prix cible négocié du BQP.

⁷ Loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012, publiée au Journal Officiel de Wallis-et-Futuna du 21 novembre 2012.

Pour 2017, l'OPMR envisage d'augmenter le nombre de participants au dispositif, en associant aux négociations les grossistes importateurs, les sociétés d'aconage, les représentants des compagnies maritimes, les transitaires. Un nouvel élargissement de la liste des produits inclus dans le BQP et le maintien des efforts de la valorisation de la production locale sont aussi prévus. Enfin, le futur raccordement du Territoire au câble sous-marin devrait permettre un accès au très haut débit et impacter à la baisse le prix de l'Internet.

L'instauration d'une liaison maritime régulière entre Wallis et Futuna évoquée en 2014 est toujours en cours de réflexion. Le rapport de la Communauté du Pacifique sud (CPS) sur l'étude du transport maritime sorti en 2016 à la suite d'une étude menée en 2014 sur le Territoire liste plusieurs recommandations afin de permettre une meilleure intégration régionale des deux îles. Actuellement, seul un bateau accoste toutes les deux ou trois semaines environ, selon les conditions météorologiques, pour approvisionner le Territoire. La desserte maritime ne s'effectue que dans un sens (de Wallis vers Futuna) et ne concerne que les marchandises. Une liaison maritime de Futuna vers Wallis permettrait à Futuna de développer le commerce de produits locaux avec Wallis.

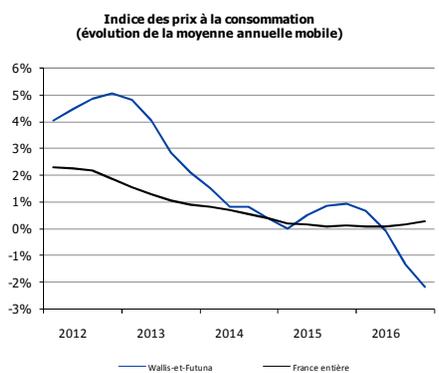
Enfin, le Territoire participe financièrement au règlement des factures d'électricité et d'eau de certains abonnés d'EETF en difficulté, à hauteur de 4 000 F CFP par mois pour l'électricité et 60 m³ par trimestre pour l'eau. La liste des bénéficiaires est établie par le SITAS sur la base de critères économiques et sociaux. Dans le cadre de la péréquation tarifaire de l'électricité, l'arrêté de juin 2016 résultant de la loi sur la transition énergétique de 2015 vise à aligner les tarifs de l'électricité sur ceux de la métropole à horizon 2020.

L'aide à la continuité territoriale, aussi appelée aide au passage aérien, est octroyée sous condition de ressources aux résidents habituels de Wallis-et-Futuna. Cette aide qui peut être simple ou majorée est versée aux bénéficiaires achetant un billet aller-retour entre Wallis et Futuna où la métropole.

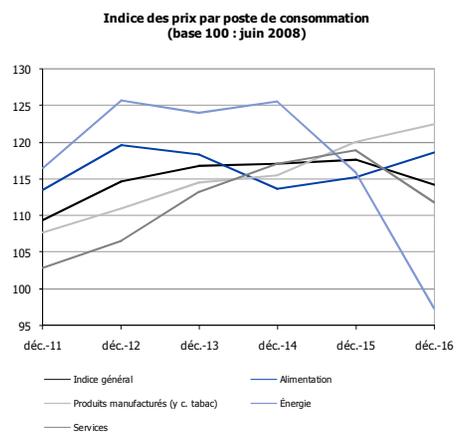
4.3 INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Le calcul de l'IPC, effectué par le STSEE, a été révisé suite à une enquête sur le budget des familles réalisée en 2006. Il est présenté selon la nomenclature internationale COICOP (Classification Of Individual Consumption by Purpose) adoptée par l'Union Européenne, ce qui lui permet d'être comparé à celui de la France hors DOM.

Après une décélération de l'indice des prix, entamée en 2012, l'IPC annuel moyen est en baisse de 2,2 % pour l'année 2016. En effet, après deux années consécutives avec des taux de croissance inférieurs à 1 %, l'indice a reculé pour la première fois depuis 2009.

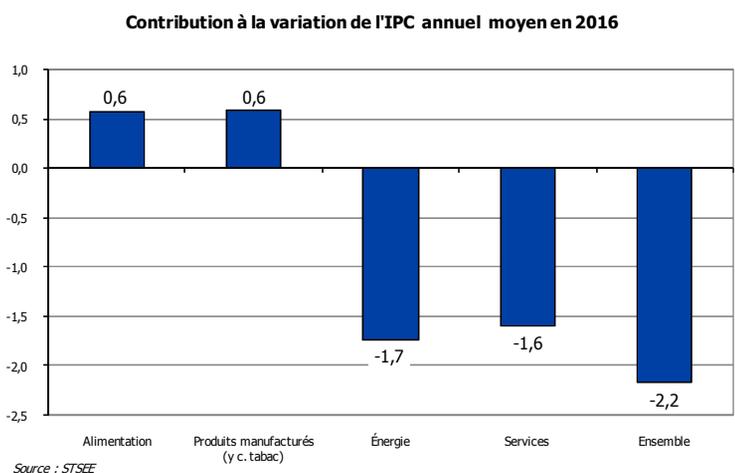


Sources: INSEE, STSEE



Source: STSEE

Cette baisse n'est pas homogène parmi les différentes composantes de l'IPC. Les prix de l'énergie enregistrent une forte baisse en 2016 (-11,0 %, en moyenne annuelle) en raison de l'arrêté de juin 2016 visant à aligner les prix de l'électricité sur ceux de la métropole à horizon 2020. Les prix des services reculent également en moyenne annuelle (-5,5 %) à l'inverse de ceux des produits manufacturés et de l'alimentation (+2,3 % et +1,9 % respectivement).



Source : STSEE

Indice des prix à la consommation (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc.-15	déc.-16	Glissement 2015/2016
Indice général	10 000	117,60	114,23	-2,9%
Indice hors tabac	9 749	116,76	112,88	-3,3%
Détail en 4 postes				
Alimentation	2 994	115,16	118,55	2,9%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	120,06	122,46	2,0%
Énergie	1 578	115,87	97,41	-15,9%
Services	2 926	118,94	111,85	-6,0%
Détail en 10 postes				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	115,60	118,26	2,3%
Boissons alcoolisées, tabac	558	128,90	141,57	9,8%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	118,02	119,26	1,1%
Logement, eau, électricité	1 993	114,23	102,39	-10,4%
Ameublement, équipement ménager	694	113,13	113,79	0,6%
Transports	1 795	127,47	113,11	-11,3%
Communications	511	98,08	98,08	0,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	119,38	120,86	1,2%
Hôtels, cafés, restaurants	346	125,08	125,23	0,1%
Autres biens et services	423	111,25	110,18	-1,0%
France entière (indice général, base 100 : mars 2015)		100,04	100,65	0,6%

Source : STSEE, INSEE

5. Le commerce extérieur

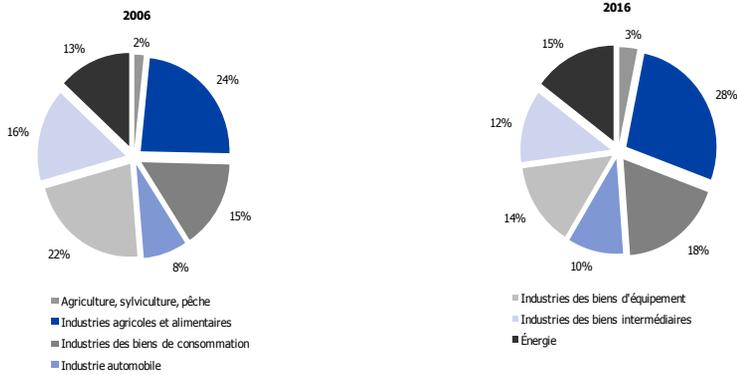
Le Territoire de Wallis-et-Futuna, dont les exportations sont quasi inexistantes, se place dans une situation de dépendance économique très forte vis-à-vis de l'extérieur.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

La valeur des importations en 2016 est de 5,3 milliards de F CFP ce qui correspond également au montant des importations en 2006. La structure des importations a peu évolué, on peut néanmoins noter une baisse du poids des importations des biens d'équipement et des biens intermédiaires, les deux postes réunis représentaient 38 % des importations en 2006 contre 26 % en 2016.

Structure des importations en valeur



Les importations s'élevaient à 5,6 milliards de F CFP en 2015, ce qui représente une diminution de 5,7 % de la valeur des importations entre 2015 et 2016. Ce recul ne se traduit pas dans l'expression des importations en volume qui augmentent entre 2015 et 2016. Ces évolutions contrastées s'expliquent en particulier par le fort recul des prix de l'énergie.

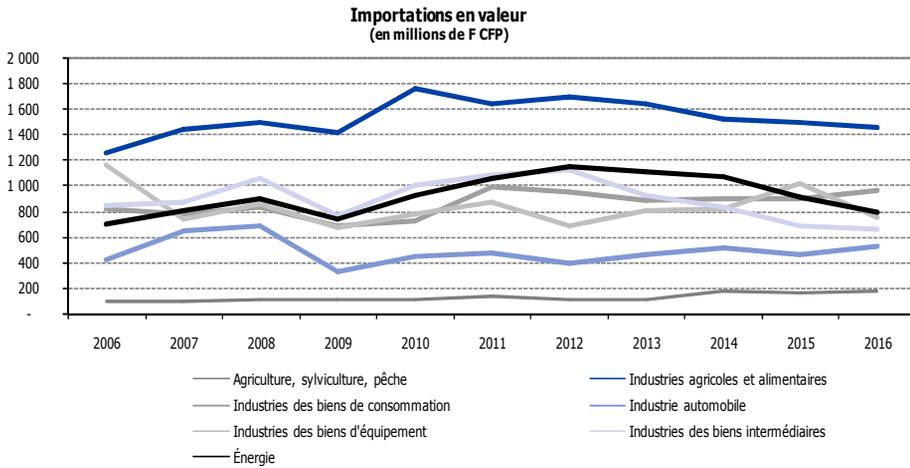
Néanmoins, cette baisse de la valeur des importations est causée par deux événements exceptionnels, premièrement l'importation d'une station de base (installation de la téléphonie mobile) en 2015, et également par le non approvisionnement du mois de décembre 2016, en raison de l'absence du cargo. En excluant ces deux impacts, les importations en valeur sont en augmentation de 5,4 %⁸

Importations en valeur

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Agriculture, sylviculture, pêche	110	114	176	163	174	6,8%
Industries agricoles et alimentaires	1 697	1 640	1 527	1 495	1 454	-2,7%
Industries des biens de consommation	955	883	900	898	969	7,8%
Industrie automobile	391	455	508	458	526	14,9%
Industries des biens d'équipement	692	808	821	1 022	754	-26,3%
Industries des biens intermédiaires	1 128	920	835	685	655	-4,3%
Énergie	1 153	1 104	1 071	916	786	-14,2%
Total	6 125	5 923	5 839	5 637	5 318	-5,7%

Sources: Service des Douanes, IEOM

⁸ hors catégorie "indéterminé", +5,2 % pour l'ensemble.



En considérant les deux impacts (absence de cargo au mois de décembre et importation de la station de base en 2015), tous les postes sont en croissance à l'exception des produits énergétiques (-12,0 %) en raison de la baisse des prix de l'énergie. Les importations de produits de l'industrie automobile, de biens de consommation, de produits agricoles, et de biens d'équipements connaissent une croissance forte (+25,5 %, +17,9 %, +14,8 % et +10,2 % respectivement). Les importations de produits des industries agricoles et alimentaires représentant plus d'un quart des importations progressent de façon plus modérée avec une hausse de 1,7 % entre 2015 et 2016 (sur onze mois). Les importations de biens intermédiaires sont stables (+0,6 %) après trois années de repli successif.

Hors impacts des événements exceptionnels, les importations de biens d'équipements et de biens intermédiaires reculent de 26,3 % et 4,3 %. Les importations de biens de consommation sont en hausse de 7,8 %, croissance qui traduit le dynamisme de la consommation des ménages.

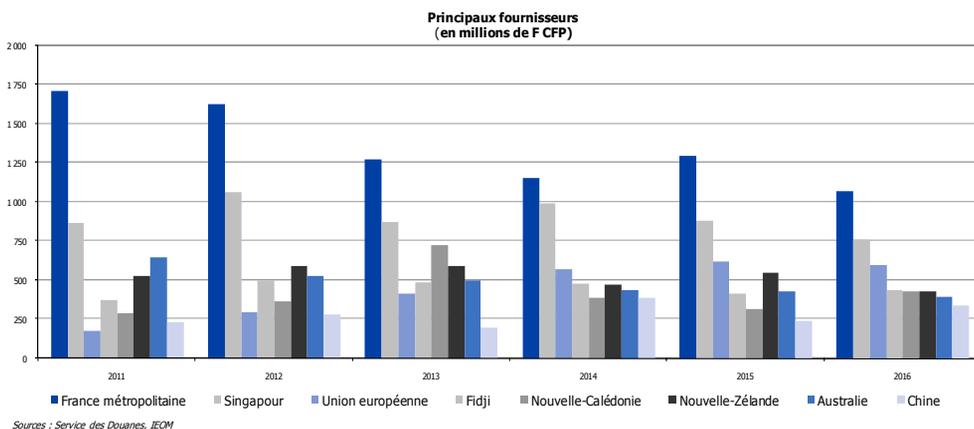
5.1.2 Les principaux fournisseurs

Avec 1,1 milliard de F CFP de biens exportés à Wallis-et-Futuna, la France hors DOM demeure le principal fournisseur du Territoire en 2016. Sa part de marché, après avoir connu une hausse en 2015 a de nouveau régressé (tendance visible depuis 2009), cette part est de 20,1 % en 2016, soit 2,9 points de pourcentage en moins par rapport à 2015. Singapour, qui fournit un peu moins de 90 % des produits énergétiques, conserve sa place de deuxième fournisseur du Territoire malgré une baisse de sa part de marché qui s'établit à 14,3 % en 2016 (-1,3 points de pourcentage).

Entre 2010 et 2016, la part de marché de l'Union européenne n'a cessé de progresser. En 2016, elle se classe en troisième fournisseur de l'archipel (600 millions de F CFP, soit 11,3 % des importations totales). Les îles Fidji sont le quatrième fournisseur de l'île avec une part de marché extrêmement stable ces dernières années. 8,2 % des importations (433 millions de F CFP) proviennent des Fidji (8,3 % en 2010). Les importations en provenance de Nouvelle-Calédonie augmentent fortement (+34,8 %). Avec 428 millions de F CFP de produits

exportés vers Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie est désormais le cinquième fournisseur de l'île.

Viennent ensuite la Nouvelle-Zélande (427 millions de F CFP, soit une baisse de ses exportations en valeur de 22,3 %), l'Australie (395 millions de F CFP) puis la Chine (336 millions de F CFP) dont la part avait fortement chuté en 2015. La Chine retrouve une part de marché supérieur à 6 %.



5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

La structure des échanges commerciaux du Territoire est caractérisée par son faible niveau d'exportations. En 2016, celles-ci se composent essentiellement de produits issus de l'artisanat, ainsi que de produits de la mer. Un moratoire a engendré la suspension de l'activité d'holothuries, afin de permettre la régénération des espèces présentes autour de Wallis-et-Futuna. Les exportations de concombre de mer ont donc été nulles en 2016 tout comme en 2015. De plus en raison d'un trop faible prix le Territoire n'a pas exporté de trocas, principal poste d'exportations les années précédentes. En conséquence les exportations de Wallis-et-Futuna sont de 1,8 million de F CFP représentant 2 tonnes de produits. Pour mémoire en 2015 un peu plus de 30 tonnes de produits ont été exportés, pour une valeur atteignant 9 millions de F CFP.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des îles de Wallis et Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de développement, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne (UE) dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) s'assure du suivi des politiques publiques menées par le Territoire. Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe. En 2016, le SCOPPD a poursuivi l'élaboration de la stratégie de développement du Territoire et des stratégies sectorielles sur la base des orientations définies par les autorités de l'État et du Territoire.

Le 12 février 2016, deux stratégies ont été adoptées par la Commission permanente de l'Assemblée territoriale : la stratégie sectorielle de développement numérique et la stratégie territoriale pour l'innovation.

Lors de la session administrative de l'Assemblée territoriale de juin 2016, la stratégie pour la biodiversité de Wallis et Futuna est adoptée par les élus.

1.1 LES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT

Les contrats de développement portent sur des accords quinquennaux, conclus entre l'État et la collectivité territoriale des îles Wallis et Futuna. Ils comprennent des dépenses d'investissement, contribuant à la réalisation ou à la réhabilitation des infrastructures du Territoire (routes, adduction d'eau potable, centre de secours) et des subventions au profit de la santé, l'emploi, l'aide sociale, la culture et la communication, la préservation de l'environnement, le secteur primaire, l'économie, le financement d'études et la recherche. Le ministère de l'Outre-mer centralise, depuis 2009, toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre des contrats de développement sur deux budgets opérationnels, à l'exception des autorisations d'engagement ouvertes par les ministères techniques avant cette date.

Signé le 9 mars 2012, le **contrat de développement 2012-2016** s'accompagne d'un objectif budgétaire de 5,9 milliards de F CFP. Pour la première fois, le Territoire prend part aux opérations, en participant à hauteur de 863 millions de F CFP au financement du contrat, soit 15 % de l'enveloppe globale. Les principaux programmes retenus se focalisent sur les

infrastructures (à hauteur de 1,9 milliard de F CFP), la formation et l'enfance (1,6 milliard de F CFP) et la santé (1,1 milliard de F CFP).

Le 9 juin 2015, un avenant au contrat a été signé par l'État et le Territoire, lequel prolonge d'un an l'exécution du contrat et réoriente certains crédits prévisionnels disponibles sur de nouvelles opérations.

Au 31 décembre 2016, l'État a engagé 68 % de sa part de l'enveloppe, soit 3,4 milliards de F CFP. Le Territoire a pour sa part engagé 59 % de son enveloppe au titre du contrat de développement 2012-2016, soit 508 millions de F CFP.

Consommation par l'État des contrats de développement au 31/12/2016 (en millions de F CFP)

	Programmation		Exécution			Total exécuté (AE+BT)	En % du budget programmé
	Montant inscrit au contrat à la charge de l'État	Montant inscrit au contrat à la charge du Territoire	État		Territoire		
			Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Inscrit au budget		
Contrat 2012-2017	4 988	863	3 393	2 929	508	3 902	68%

Source : SCOPPD

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

1.2.1 Le IX^e FED territorial

Le financement accordé par l'Union européenne au titre du IX^e FED territorial s'est élevé à 2,0 milliards de F CFP. Trois volets ont composé le programme : l'agrandissement du port de commerce de Mata'Utu (1,1 milliard de F CFP), la construction et la rénovation d'infrastructures scolaires (526 millions de F CFP) et la mise en place d'une unité technique de gestion (UTG), intitulée « Cellule Europe », dont l'objectif est de suivre l'exécution des programmes FED (223 millions de F CFP). Une baisse du budget alloué aux infrastructures scolaires a par la suite été réalisée (les appels d'offres pour les travaux de sécurité électrique dans les écoles primaires ayant été infructueux) au bénéfice du budget de l'unité technique de gestion. Une enveloppe de 119 millions de F CFP a été par ailleurs réservée aux évaluations, audits et imprévus.

La mise en œuvre de ce programme s'est achevée au 31 décembre 2013. Durant les deux années qui ont suivi, dites « années de clôture », des évaluations et des audits ont été pilotés directement par les services de la Délégation de l'Union Européenne. En 2014, deux cabinets d'études ont procédé à l'audit financier du IX^e FED. L'évaluation du projet a quant à elle été réalisée au second semestre 2015 : il en a découlé la formulation de recommandations sur l'organisation du SCOPPD d'une part, et sur la conception d'un programme pluriannuel de désenclavement du Territoire d'autre part. La mise en place d'un programme de réhabilitation et d'amélioration des établissements scolaires a par ailleurs été proposée.

1.2.2 Le X^e FED territorial

Suite aux échanges entre la Commission européenne et le Territoire, le DOCUP a été approuvé et signé le 10 octobre 2013. L'enveloppe allouée au Territoire s'élève à 2 milliards de F CFP, répartis entre deux volets :

- Une dotation essentiellement affectée au projet du quai de Leava, qui concerne 93 % de l'enveloppe : le projet comprend la maîtrise d'œuvre des travaux, la construction d'un quai en eau profonde, répondant aux normes européennes, et des infrastructures douanières. Les études lancées en 2012, environnementales et géotechniques, ont été

poursuivies en 2014. L'appel d'offres pour le recrutement du bureau d'études a été lancé en 2014. Le marché a été notifié en octobre 2015 à la société SAFEGE. Le bureau d'études en charge de valider le projet de travaux du quai, de lancer l'appel d'offres et d'assurer le suivi des travaux a démarré sa mission le 25 mars 2016 ;

- Le reste de l'enveloppe est destiné au renforcement des capacités locales en termes de planification économique et de gestion portuaire. Ce projet prévoit le recrutement d'experts en appui au SCOPPD d'une part, pour l'élaboration d'une stratégie générale de développement du Territoire, et au service des Affaires maritimes, ports, phares et balises d'autre part, pour l'organisation et la gestion des infrastructures et des équipements portuaires. L'assistant technique au SCOPPD a démarré sa mission le 29 janvier 2016 et celui au SAMPPB le 8 mars 2016.

1.2.3 Le X^e FED – Enveloppe B

Suite au passage du cyclone *Evan* en décembre 2012, qui a causé d'importants dégâts sur l'île de Wallis, l'Union européenne a accordé une aide de 193 millions de F CFP pour la sécurisation des réseaux électriques de l'île. Les travaux n'ont pas débuté à ce jour.

Le Territoire a procédé au lancement de l'appel d'offres pour le marché des travaux d'enfouissement de trois réseaux électriques et de fourniture d'équipements durant l'année 2016.

1.2.4 Le XI^e FED

Le 23 novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a pris la décision de réitérer son association avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour la période 2014-2020. Ce nouveau partenariat repose sur trois grands piliers : renforcer la compétitivité des PTOM, développer leur capacité d'adaptation et réduire leur vulnérabilité et, enfin, renforcer la coopération avec d'autres partenaires.

Le Territoire a décidé d'affecter l'enveloppe de 2,3 milliards de F CFP, qui lui a été accordée au titre du XI^e FED, à la poursuite de sa politique de désenclavement de l'archipel engagée lors du IX^e FED, en se concentrant sur l'amélioration de son accessibilité numérique.

L'année 2016 a été consacrée à l'élaboration des documents liés à la programmation du projet du Territoire.

2. Le régime fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L'archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte⁹.

⁹ Fiscalité indirecte : ensemble des taxes applicables aux opérations de production et de consommation.

Ce régime repose sur une délibération de l'Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément rectifié par l'arrêté préfectoral 89-36 du 8 février 1989. L'arrêté préfectoral 92-353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n'ont connu que des modifications de taux.

Répartition des recettes fiscales

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Part en 2016	Variation 2016/2015
Taxes douanières	1 629	1 677	1 866	1 623	1 702	72,2%	4,9%
Impôts directs	208	208	218	211	211	9,0%	-0,1%
Taxes diverses	401	445	443	438	443	18,8%	1,2%
Total recettes	2 237	2 330	2 527	2 272	2 357	100,0%	3,7%

Sources : Service des Douanes, Direction des finances publiques

En 2016, les recettes fiscales du Territoire s'élèvent à 2,4 milliards de F CFP, en hausse de 3,7 % par rapport à 2015. Cette évolution est majoritairement imputable à l'augmentation des taxes douanières en 2016 (+4,9 %).

2.2 LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (1,7 milliard de F CFP) et de taxes diverses (443 millions de F CFP).

2.2.1 Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propriété et taxe d'environnement). Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer, sur présentation des documents justificatifs requis. La taxe d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Cette taxe est calculée à partir du prix du produit et du fret.

Les taxes intérieures de consommation s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures. Contrairement aux droits de douane et aux taxes d'entrée, le montant de la taxe intérieure de consommation est calculé en fonction de la quantité, et non de la valeur, du produit importé.

Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale. En 2016, la taxe parafiscale de propriété a été augmentée.

Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières

	Assiette	Taux en 2016
Droits de douane	Marchandises originaires de pays extérieurs à l'UE et aux COM	0 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	28 à 55 % de la valeur CAF + taxe forfaitaire
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	de 3 à 22 F CFP/litre (sauf gaz liquéfié domestique, exempté)
TIC tabacs	Ensemble des tabacs	monopole de la Régie Territoriale
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propriété	Boissons alcoolisées vendues au détail	10 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes douanières représentent plus de 70 % des recettes fiscales du Territoire. En 2016, les recettes douanières progressent de 4,9 % en rythme annuel, après avoir baissé de 13 % en 2015. Cette évolution découle de l'évolution des tarifs douaniers, conjuguée à la baisse du montant des exonérations accordées en 2016, celles de 2015 avaient été particulièrement élevées, notamment dans le cadre de l'installation du réseau de téléphonie mobile.

Évolution des recettes douanières

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Droits de douane	301	313	335	277	274	-1,0%
Taxes d'entrée	847	912	1 011	871	913	4,8%
TIC alcools	204	178	210	181	195	7,6%
TIC hydrocarbures	84	83	79	78	79	1,2%
TIC tabacs	179	179	195	200	225	12,5%
Autres taxes (propreté, amendes, armes)	15	13	36	15	16	5,6%
Total	1 629	1 677	1 866	1 623	1 702	4,9%

Source : Service des Douanes

2.2.2 Les taxes diverses

Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2016
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et paquebots 80 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées	1 400 F CFP/t ou m ³
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	227 à 54 546 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	de 4 600 à 21 800 F CFP selon le nombre de chevaux
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 5,25 pour les cigarettes originaires de l'UE 6,20 pour les cigarettes étrangères (hors UE)
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	8 000 F CFP (résidents) ; 25 000 F CFP non-résidents
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP pour les 15-18 ; 6000 FCFP pour personnes majeures
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh

Source : Service des Douanes

À fin 2016, les taxes diverses augmentent légèrement par rapport à l'année précédente (+1,2 % en rythme annuel) et s'élèvent à 443 millions de F CFP. Les taxes prélevées sur les ventes de tabac, qui représentent près de 70 % des taxes diverses, progressent de 16 % par rapport à 2015. A l'inverse, les taxes sur les affaires maritimes reculent de 14,8 % en 2016. La taxe sur l'électricité est en baisse de 50 %.

Évolution des taxes diverses

en millions de F CFP	2012	2013**	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Taxes des affaires maritimes*	60	93	77	86	74	-14,8%
Taxe d'immatriculation de véhicules	5,7	9,9	7,9	7,5	8,5	13,5%
Taxe sur l'environnement	7,3	5,6	6,5	6,4	6,2	-2,8%
Ventes de tabac	250	263	279	267	310	16,0%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	13	13	10	7,2	10,4	43,3%
Taxe sur l'électricité	64	59	61	61	31	-50,0%
Droits d'enregistrement	1,5	1,5	1,7	1,7	3,8	120,5%
Total	401	445	443	438	443	1,2%

* Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

** Certaines données ont été corrigées à la demande de la DFIP

Sources : Service des Douanes, DFIP

2.3 LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service des Douanes. En 2016, les impôts directs sont stables (-0,1 %) par rapport à 2015 et s'élèvent à 211 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, il représente près de la moitié des impôts directs. Celui-ci s'applique sur toute marchandise importée, y compris celles exonérées des taxes et droits de douane, à l'exception des marchandises en admission temporaire. Hors quelques dégrèvements traités en 2016, le montant collecté par le biais de ce droit atteint, comme en 2015, 103 millions de F CFP.

Évolution des impôts directs

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Contributions des patentes	46	47	49	46	46	-0,5%
Taxes sur les sociétés sans activité	29	23	26	28	31	9,8%
Droit proportionnel	108	110	116	103	103	0,5%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	14	14	15	14	14	-0,5%
Taxe sur les conventions d'assurance	6,4	6,2	6,0	6,7	6,7	-1,0%
Taxe sur les opérations financières	1,7	2,8	7,0	6,5	6,6	2,3%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	4,0	3,6	-	6,6	3,4	-48,1%
Total	208	208	218	211	211	-3,2%

Sources : Service des Douanes, DFIP

3. Les finances publiques locales

3.1 LES DÉPENSES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

En 2016, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 12,6 milliards de F CFP, soit un flux en hausse de 1,9 % par rapport à 2015. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont stables (+0,8 %), elles s'élèvent à 6,1 milliards de F CFP et représentent désormais 48,5 % des transferts de l'État sur le Territoire.

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) réunis sont à l'origine de près de 65 % des transferts de l'État. Les dépenses du MIOMCT se stabilisent en 2016 (+0,8 %) et atteignent 2,5 milliards de F CFP. La situation est similaire pour la contribution du ministère de l'Éducation nationale (+0,8 %) qui s'élève à 5,4 milliards de F CFP en 2016. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013, connaît une croissance de 4,3 % par rapport à 2015 et atteint 3,8 milliards de F CFP. Cette dotation représente près du tiers des dépenses de l'État dans la Collectivité en 2016.

Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Éducation nationale	5 945	5 995	5 084	5 349	5 391	0,8%
MIOMCT*	5 558	2 657	3 129	2 507	2 526	0,8%
<i>Dotation Agence de santé</i>	<i>2 877</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0,0%</i>
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	<i>502</i>	<i>457</i>	<i>433</i>	<i>444</i>	<i>452</i>	<i>1,9%</i>
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	<i>2 179</i>	<i>2 200</i>	<i>2 694</i>	<i>2 061</i>	<i>2 072</i>	<i>0,5%</i>
Autres Ministères	646	3 770	4 462	4 478	4 645	3,7%
<i>Dont dotation Agence de santé</i>		<i>2 915</i>	<i>3 628</i>	<i>3 600</i>	<i>3 753</i>	<i>4,3%</i>
TOTAL	12 149	12 422	12 675	12 334	12 562	1,9%
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>6 388</i>	<i>6 574</i>	<i>5 680</i>	<i>6 055</i>	<i>6 088</i>	<i>0,6%</i>

* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

**DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

En 2016, l'État a ainsi transféré sur le Territoire un montant estimé à 1 068 735 F CFP par habitant, dont 458 624 F CFP au titre de l'éducation et 319 310 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

3.2 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU TERRITOIRE

3.2.1 Les finances du Territoire

Hors reports des exercices antérieurs, les recettes réelles totales du Territoire, en hausse de 2,2 % par rapport à 2015, se sont élevées à 3,6 milliards de F CFP en 2016, dont 935 millions de F CFP de subventions versées par l'État (soit 26 % des ressources). Les dépenses totales, de 3,7 milliards de F CFP, sont stables (+0,8 %).

Comptes de gestion du Territoire

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Part	Variation
Recettes totales	3 051	3 601	4 475	3 498	3 576	100,0%	2,2%
Recettes de fonctionnement	2 864	3 303	4 028	3 171	3 192	89,3%	0,7%
Recettes d'investissement	187	298	447	327	384	10,7%	17,4%
Dépenses totales	3 431	3 978	3 484	3 674	3 704	100,0%	0,8%
Dépenses de fonctionnement	2 994	3 308	3 071	3 303	3 296	89,0%	-0,2%
Dépenses d'investissement	437	670	413	371	408	11,0%	10,0%
Excédent / déficit global	-380	-377	991	-176	-128		
Capacité d'autofinancement	0	-5	957	-132	-38		
Taux d'épargne brute*	0,0%	-	23,8%	-	-		
Fonds de roulement	77	-299	692	516	388		
Fonds de roulement (en jours de dépenses)	9,9	-33,0	82,2	57,0	43,8		
Effort d'investissement	14,4%	19,3%	9,0%	10,4%	12,3%		

* Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

Les frais de personnel, qui représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement, augmentent de 3,4 % en 2016. L'effort d'investissement du Territoire malgré une croissance de

10 % reste faible : les dépenses d'investissement réalisées en 2016 ne représentent que 13 % des recettes réelles de fonctionnement.

3.2.2 Les finances des Circonscriptions

Les circonscriptions sont comparables aux communes en métropole. Elles reçoivent du ministère de l'Intérieur une dotation générale de fonctionnement (DGF) dont le montant est déterminé en fonction de la population dénombrée. En 2016, la dotation totale perçue par les trois circonscriptions s'élève à 452 millions de F CFP, en hausse de 1,9 % par rapport à 2015. Les circonscriptions perçoivent également les recettes de la taxe sur la propreté versée par le Territoire et une subvention reçue de l'Agence de santé pour l'utilisation de l'ambulance. Elles ne génèrent pas de ressources propres. En 2016, le résultat budgétaire des trois circonscriptions est bénéficiaire de 1 million de F CFP.

Comptes de gestion des circonscriptions

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Part en 2016	Variation
Recettes réelles totales	650	785	818	667	702		5,2%
Recettes de fonctionnement	531	599	675	615	674	96,0%	9,6%
Recettes d'investissement	119	186	143	52	28	4,0%	-46,2%
Dépenses réelles totales	677	775	841	672	701		4,3%
Dépenses de fonctionnement	582	637	685	611	638	90,9%	4,4%
Dépenses d'investissement	95	138	156	61	63	9,0%	3,3%
Excédent / déficit global	-27	10	-23	-5	1		

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

3.2.3 Les dépenses par habitant

En 2016, le Territoire et les trois circonscriptions ont consacré 374 466 F CFP par habitant, dont 334 695 F CFP à des dépenses de fonctionnement. Les dépenses globales d'investissement, de 40 071 F CFP par habitant, sont en hausse.

Dépenses par habitant

en F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	France entière 2013
Territoire	276 901	326 146	294 505	315 257	315 127	-
Fonctionnement	241 646	271 214	259 594	283 422	280 415	-
Investissement	35 254	54 932	34 911	31 835	34 712	-
Circonscriptions	54 641	63 540	71 090	57 663	59 639	-
Fonctionnement	46 973	52 226	57 904	52 428	54 279	-
Investissement	7 667	11 314	13 187	5 234	5 360	-
Dépenses des collectivités locales	331 542	389 686	365 596	372 919	374 766	421 019
Fonctionnement	288 620	323 440	317 498	335 850	334 695	292 304
Investissement	42 922	66 246	48 098	37 069	40 071	128 715
Nombre d'habitants	12 390	12 197	11 830	11 654	11 754	

Sources : Population estimée par l'IEOM, excepté en 2013 (donnée officielle du recensement réalisé par le STSEE)

FOCUS SUR L'ÉCONOMIE BLEUE À WALLIS-ET-FUTUNA

Selon la Commission européenne, l'économie maritime, ou économie bleue, englobe toutes les activités économiques liées aux océans, mers et côtes. Cela comprend les activités de soutien directes et indirectes les plus proches nécessaires au fonctionnement de ces secteurs économiques, et qui peuvent être localisées n'importe où, y compris dans des pays sans littoral : pêche vivrière, aquaculture, tourisme maritime et côtier, biotechnologie bleue, énergie marine, exploitation minière des fonds marins mais également transport maritime, construction et réparation navale, etc.

La zone économique exclusive (ZEE) de Wallis-et-Futuna, d'une dimension de 262 000 km², représente 2,4 % de l'espace maritime français. Elle est enclavée entre les zones de cinq pays limitrophes : Fidji, Tonga, Samoa, Tuvalu et Tokelau.

Les principales activités maritimes recensées à Wallis-et-Futuna sont le transport de marchandises et la pêche côtière artisanale. Ces deux activités jouent un rôle important dans l'économie locale. Le transport maritime est indispensable à l'approvisionnement de l'archipel. La pêche traditionnelle participe à satisfaire les besoins familiaux et coutumiers des Wallisiens et Futuniens, dans cette économie où l'autoconsommation alimentaire est significative.

L'archipel dispose parallèlement d'atouts maritimes faiblement exploités : la zone économique exclusive (ZEE) de Wallis-et-Futuna regorge de ressources halieutiques, or la pêche au large n'est quasiment pas pratiquée. Wallis-et-Futuna est par ailleurs le seul territoire d'outre-mer français à disposer d'un registre maritime d'immatriculations. D'autres activités maritimes, inexistantes à l'heure actuelle, sont potentiellement porteuses économiquement, qu'il s'agisse de l'aquaculture, de l'exploitation des ressources minières sous-marines ou encore du tourisme.

Conscientes des avantages de l'économie de la mer, les autorités ont placé le développement du secteur au centre de leurs réflexions. Ainsi, la stratégie de développement 2017-2030, estime que l'essor des activités maritimes doit faire partie des priorités. L'évaluation et le recensement des ressources marines, le développement des infrastructures portuaires, la promotion de la pêche et de l'aquaculture ou encore la valorisation du registre d'immatriculation des navires sont les principaux axes mis en avant dans la stratégie.

Pour en savoir plus, une note intitulée « L'économie bleue à Wallis-et-Futuna », publiée en mars 2016, est téléchargeable sur le site de l'IEOM : www.ieom.fr/wallis-et-futuna/.



CHAPITRE III

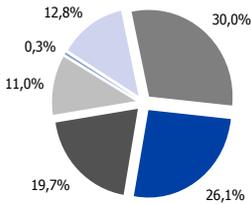
Les secteurs d'activité

Section 1

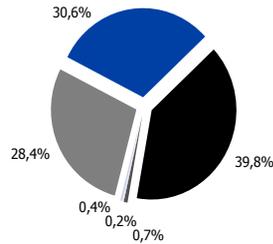
Aperçu général

Poids des secteurs dans...

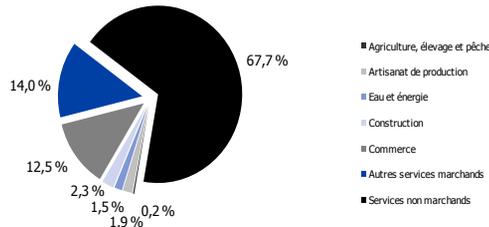
...la démographie des entreprises
(Sources : Service des Contributions diverses)



...le crédit
(Source : SCR)



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad. supérieure, Vice-rectorat)



- Agriculture, élevage et pêche
- Artisanat de production
- Eau et énergie
- Construction
- Commerce
- Autres services marchands
- Services non marchands

Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire¹. Le secteur public est le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise 40 % de l'encours de crédit à fin 2016, contre 31 % à fin 2015. Cette évolution résulte de l'octroi au Territoire de nouveaux crédits dans le cadre de l'installation du réseau de téléphonie mobile ainsi que ceux dédiés au préfinancement du câble numérique sous-marin reliant Samoa et Fidji.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur le commerce, les services marchands et la construction. Ces trois secteurs emploient 696 salariés, soit 89 % des effectifs du secteur privé et 29 % des effectifs totaux. Ils concentrent par ailleurs 69 % des entreprises patentées. En 2016, le commerce capte 28 % des encours de crédit accordés et les autres services marchands presque un tiers (31 %). Le secteur de la construction mobilise moins de 1 % l'encours de crédit.

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche fait figure de cas particulier. Il regroupe 20 % des entreprises patentées du Territoire, mais n'emploie que 0,2 % des salariés et ne bénéficie que d'une fraction infime des financements bancaires (0,7 %). Ce constat prévaut également pour l'artisanat de production, qui regroupe 11 % des entreprises mais seulement 1,9 % des effectifs salariés. L'accès aux financements bancaires de ce secteur demeure très faible (0,2 % de l'ensemble des crédits).

¹ Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'État confondus.

Section 2

L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche

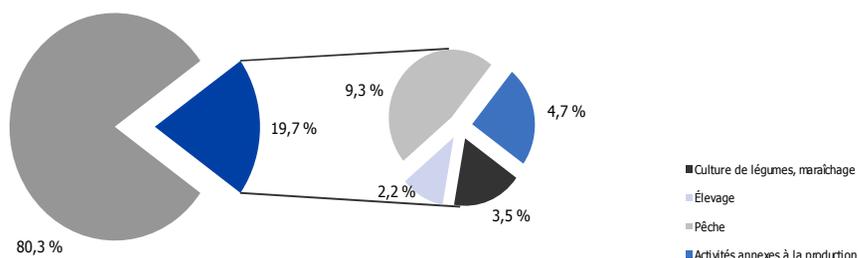
UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE ET Tournée VERS LA SATISFACTION DES BESOINS FAMILIAUX

Essentiellement de type traditionnel, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant peu intégrée dans l'économie marchande. Une grande partie de la population pratique une polyculture, à vocation vivrière et coutumière, impliquant l'élevage de cochons, la pêche, des systèmes de culture traditionnels (tubercules, bananeraie, cocoteraie) et l'artisanat. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et incessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

Poids du secteur dans...

...la démographie des entreprises

(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



1. Aperçu structurel

Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2016, il regroupe 117 entreprises patentées, soit 19,7 % des entreprises recensées du Territoire. Presque la moitié d'entre elles se concentrent sur des activités liées à la pêche (47 %), 17,9 % sont des entreprises de culture ou de maraîchage, 11,1 % d'élevage, et 23,9 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...). Cependant, le secteur de l'agriculture et de la pêche n'emploie que 0,2 % des salariés déclarés sur le Territoire (6 personnes) et ne mobilise que 0,7 % des crédits octroyés par les établissements financiers (8,3 millions de F CFP à fin décembre 2016). En réalité, une grande partie des entreprises du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture, l'élevage et la pêche, de manière « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers. L'autoconsommation alimentaire² est pratiquée par plus de 80 % des ménages et

² L'autoconsommation alimentaire est définie comme la consommation de produits alimentaires non achetés : autoproduction, dons reçus de l'autoproduction et prélèvements sur stocks.

représente en moyenne 26 % de la dépense alimentaire totale³. L'agriculture commerciale concerne un nombre restreint d'acteurs économiques sur l'archipel, se limitant au maraîchage et à l'élevage de poules pondeuses. La grande majorité des exploitations sont de petite taille et essentiellement familiales.

Le plan pluriannuel de développement durable du secteur primaire, dont la rédaction est achevée et qui sera définitivement approuvé en 2017, permettra de dégager les axes stratégiques en matière de politique agricole et de développement rural pour les cinq années à venir, dans l'ensemble des domaines d'activités du secteur primaire : productions agricoles (filières végétales et animales), forestières, halieutiques et artisanats.

Par ailleurs, les actions menées dans le cadre du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) au lycée professionnel agricole ont permis de mettre en évidence les possibilités d'amélioration de l'élevage porcin, au niveau de la production, de la santé animale et de la gestion environnementale, avec des aliments et des porcs locaux.

Ce réseau a également permis d'initier la réalisation d'une unité de valorisation du fruit à pain, avec comme objectif une commercialisation de frites et de chips au niveau local, pour les particuliers et la restauration, individuelle ou collective. Enfin, deux hectares de vergers d'agrumes ont été mis en place à Wallis avec une production attendue d'ici trois à quatre ans. Un projet similaire sur une surface de un hectare est en développement à Futuna.

Le maraichage professionnel continue son essor, sur la dynamique constatée lors des années précédentes avec une production qui est passée de 3,7 tonnes en 2013 à 14,5 tonnes en 2015.

L'année 2016 est également l'année d'arrêt de l'outil financier « OGAF⁴ », outil de soutien à l'agriculture qui permettait d'aider l'ensemble des filières agricoles du Territoire. Des modalités nouvelles de financement sont actuellement recherchées tant du côté des instances nationales (ODEADOM⁵) qu'européennes (11ème FED).

2. Les productions forestières

Wallis-et-Futuna dispose d'un domaine forestier non négligeable, avec des ressources constituées de plantations de pins des caraïbes arrivés à maturité. Il existe ainsi à Wallis une disponibilité en pins adultes sur plus de 200 hectares, soit environ 60 000 m³. Une scierie fonctionne sur le Territoire. Elle est située à Hihifo, district du Nord et dispose également d'une activité de menuiserie. En 2016, elle est dotée d'une scie professionnelle, d'un bac de traitement des sciages et d'un groupe électrogène.

Un programme de plantation est réalisé sur les deux îles. En 2016, environ quatre hectares de plantations ont été effectuées chez des propriétaires Wallisiens ainsi que sur des terrains villageois à Futuna. Les plantations d'essences de feuillus locaux et d'essences à haute valeur ajoutée, comme le teck et l'acajou, ont été privilégiées. Les plantations de Futuna ont été financées essentiellement dans le cadre des crédits Integre (Initiative des territoires pour la gestion régionale de l'environnement), elles couvrent désormais une dizaine d'hectares sur l'archipel. L'objectif final est d'améliorer la qualité des eaux de surface, limiter les phénomènes d'érosion et conserver les ressources forestières. En partenariat avec le service territorial de

³ Enquête budget des familles, STSEE, 2006.

⁴ Opération groupée d'aménagement foncier.

⁵ Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer.

l'Environnement, un protocole de lutte contre les espèces envahissantes « *Falcataria moluccana* » a par ailleurs été poursuivi en 2016. L'objectif de ce programme est d'endiguer son expansion à Wallis.

3. L'élevage

Sur le Territoire, l'élevage se limite aux porcs et aux poules pondeuses. L'élevage porcin est dominant. Selon l'enquête agricole 2014-2015 réalisée par le STSEE, le Territoire compte 22 116 porcs répartis sur plus de 2 000 exploitations. Néanmoins, seule une dizaine d'éleveurs professionnels est recensée et il n'existe pas de filière commerciale structurée. Le projet de création d'un abattoir a été étudié et le coût de cette installation, supérieure à 2 millions d'euros, est jugée inadapté au Territoire. Des solutions alternatives seront proposées en 2017.

La production avicole (production d'œuf) est une filière historiquement performante à Wallis et Futuna, avec une production remontant aux années 1990. En 2016, on compte deux exploitations professionnelles à Wallis et deux à Futuna, en plein air avec un total d'œufs produits de 146 000 douzaines, couvrant à 80 % les besoins intérieurs. L'élevage de poulets de chair reste peu pratiqué sur le Territoire, s'avérant peu compétitif face aux prix proposés par les produits importés.

4. La pêche

Moins pratiquée que par le passé (entre 2001 et 2014, le nombre de bateaux recensés est tombé de plus de 300 à environ 170), l'activité de pêche conserve un caractère largement artisanal par la nature des moyens mis en œuvre (petites embarcations, matériels à faible technologie) et le traitement réservé aux prises. Le secteur professionnel est peu structuré et la production reste majoritairement destinée à l'autoconsommation. Selon l'enquête agricole 2014-2015, 32 % des exploitants interrogés pratiquent la pêche, essentiellement pour leur consommation (plus de 90 % du poisson pêché est autoconsommé). Seuls 27 % de ces exploitants vendent une partie de leur pêche. L'approvisionnement des commerces est très irrégulier, informel, voire inexistant à certaines périodes. En 2016, les 15 pêcheurs enregistrés par le Service de la Pêche ont totalisé 25 tonnes de captures.

L'exploitation des ressources hauturières (thonidés et espèces des quelques vingt hauts fonds de la zone économique) tarde à démarrer en raison des investissements lourds qu'elle implique. L'accord de pêche négocié en 2015 entre les autorités américaines et françaises pour l'accès de la ZEE aux senneurs américains n'a pas été conclu. Consultées, les autorités locales ont en effet considéré que le produit des redevances de pêche (environ 18 millions de F CFP) était insuffisant au regard du risque que cette pêche industrielle pouvait faire peser sur les ressources et l'activité des petits pêcheurs.

La filière commerciale s'est enrichie d'un premier petit atelier de découpe, sous gestion coopérative, dont l'ouverture est annoncée dans le courant du premier trimestre 2017. Situé à l'entrée du quai de Mata'Utu, cet établissement devrait répondre aux attentes de la population en matière de produits de la pêche frais et de première transformation (filets...).

Le moratoire sur la pêche et l'exportation des holothuries adopté en 2015 comme mesure conservatoire pour permettre la restauration des populations est resté en vigueur. Première de ce type sur le Territoire, cette mesure s'inscrit dans une stratégie régionale de limitation de l'effort de pêche sur ces ressources vulnérables.

En 2016, les entreprises du secteur de l'agriculture et de la pêche sont les principales bénéficiaires des microcrédits professionnels de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie). Cet organisme a en effet accordé 24,7 % de ses financements à ce secteur pour un montant supérieur à 8 millions de F CFP.

5. L'enseignement agricole

Inauguré à Wallis en juin 2011, le lycée professionnel agricole propose des formations initiales aux lycéens mais également à destination des agriculteurs implantés sur le Territoire. Trois Baccalauréats professionnels s'y préparent : deux professionnels CGEA ("Conduite en Gestion des Entreprises Agricoles"), l'un spécialisé en production, l'autre dans l'agroéquipement ainsi que le Baccalauréat professionnel SAPAT : "Service Aux Personnes et Aux Territoires". Les formations à destination des partenaires ont pour objectif d'apporter de nouvelles connaissances aux acteurs agricoles et ainsi enrichir les pratiques aussi bien dans le maraîchage, l'élevage, que dans l'entretien des engins.

Avec 76 élèves en 2016, le lycée compte plus de 10 % des élèves du Territoire, un taux supérieur à la moyenne nationale pour ce type d'établissement. L'offre de stage dans le secteur agricole reste limitée sur l'archipel. Afin de pallier cette situation, le lycée prend en charge le coût du voyage des étudiants qui doivent se déplacer en Nouvelle-Calédonie. Les lycéens poursuivent généralement leurs études par un BTS, soit en Nouvelle-Calédonie, soit en métropole. L'objectif du lycée est de contribuer à la professionnalisation du milieu agricole et de permettre aux jeunes de s'implanter sur le Territoire.

6. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. L'organisation a pour attribution la défense des intérêts généraux des professionnels, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation et participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises.

L'année 2016 a été marquée par le changement de bureau après 15 ans de présidence successive. Les financements obtenus dans le cadre des accords particuliers conclus entre le Territoire et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie sont destinés à quatre objectifs principaux :

- Équiper les futurs centres de formalité et de Gestion par l'achat de logiciels comptables adaptés, des formations professionnelles sont prévues.
- Appuyer une politique d'importations et d'achats collectifs pour le secteur primaire en bénéficiant des exonérations de taxes et de l'appui de la Chambre d'Agriculture Calédonienne.
- Ouverture de deux postes de directeur et de comptable.

- Le recrutement de deux techniciens avec l'aide financière du projet Integre (Initiative des territoires pour la gestion régionale de l'environnement) ainsi que celle de la Direction des Services de l'Agriculture (DSA). Le premier technicien sera animateur du projet Integre "Réseau de fermes pilotes bio". Le second travaillera sur le développement des trois filières (agricole, halieutique, forestière) par l'accompagnement personnalisé des professionnels.

La CCIMA a également priorisé deux dossiers d'ores et déjà présentés aux autorités locales et nationales. Le premier concerne la construction du siège de la CCIMA par le fond exceptionnel d'investissement (F.E.I). Le second traite de l'équipement du marché local AKAAKA en matériels structurants (chambres froides, vitrines réfrigérées) ainsi que des travaux d'extension du marché au titre du contrat de développement (CDD 2017). Au niveau national, la CCIMA a adhéré à la F.E.D.O.M (Fédération des Entreprises d'Outre-Mer).

Plusieurs projets sont à l'étude pour l'année 2017. La CCIMA travaille sur la mise en place d'une antenne de la Banque Publique d'Investissement (BPI) à Wallis-et-Futuna ainsi qu'à des solutions pour relancer le secteur du BTP, en particulier autour du crédit immobilier privé. La CCIMA proposera également des outils de désenclavement maritime et aérien afin de favoriser les échanges, volonté exprimée dans la stratégie de développement du Territoire 2017-2030. Une attention particulière sera également portée sur les outils de financement locaux, comme l'ADIE, tout en contribuant au développement de modes de financement alternatif tel que le "crowdfunding" ou financement participatif.

Section 3

L'artisanat

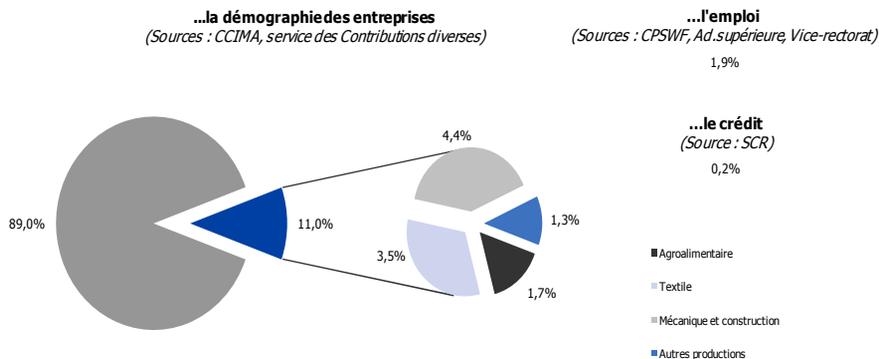
L'ARTISANAT : UN SECTEUR DUAL

On distingue deux types d'artisanat à Wallis-et-Futuna. Le premier, dit « traditionnel », concerne l'élaboration de produits traditionnels et locaux (nattes, tapas, colliers de coquillages, etc) et est fortement relié à la coutume. Les artisans n'ont pas l'obligation de s'acquitter d'une patente, ni de s'enregistrer à la CPSWF, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité. Caractérisée par une activité principalement informelle, les données relatives au secteur de l'artisanat traditionnel sont difficilement accessibles.

Le second type d'artisanat, dit « de production », fait référence aux industries de transformation (agroalimentaire, textile), de services (imprimerie, sciage) et de production de biens alimentaires (boulangerie) gérées par de petites structures, dont la contribution manuelle de l'artisan reste la composante principale du produit ou du service vendu. Celles-ci n'ont fait leur apparition en tant qu'activités économiques que plus récemment. Ces artisans ont quant à eux l'obligation de payer une patente.

1. L'artisanat de production

Poids du secteur dans...



En 2016, le secteur de l'artisanat de production compte 65 entreprises patentées, soit 11 % du nombre total d'entreprises. Les entreprises unipersonnelles y sont présentes en grande majorité, ce qui explique le faible impact du secteur sur l'emploi salarié (1,9 %).

L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que la mécanique, la construction et la menuiserie (pratiquées par 55,6 % des entreprises du secteur), le textile (25,3 %), l'agroalimentaire, essentiellement de la boulangerie-pâtisserie (11,3 %), et d'autres activités de production telles que l'édition, l'imprimerie, les services à la personne (coiffeurs...) etc.

Le poids du secteur dans le crédit est très faible : il ne représente que 0,2 % de l'encours global des crédits accordés aux entreprises à fin 2016 (1,1 million de F CFP).

2. L'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel à Wallis-et-Futuna repose sur la confection d'objets divers locaux, tels que les tapas en feuilles de mûrier sauvage, les nattes en feuilles de pandanus tressées, les colliers de coquillages et de fleurs, les sculptures en bois, etc. Le secteur de l'artisanat traditionnel se caractérise par une activité majoritairement informelle et de production à petite échelle.

Selon l'enquête agricole 2014 – 2015 réalisée par le STSEE, près de la moitié des exploitations recensées cumulent une activité agricole et une activité d'artisanat, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Cette activité apporte un complément de revenu à près de 60 % de ces exploitations. Les produits issus de l'artisanat les plus vendus sont les nattes simples ou colorées (36 %), devant les colliers de coquillages (21 %) et les colliers de tiarés (16 %).

Si la plupart des artisans ont une activité irrégulière et vouée à répondre à des besoins ponctuels de revenus, ce secteur offre à quelques travailleurs un emploi permanent. Bien que fortement relié à la coutume ou destiné à l'autoconsommation, quelques artisans cherchent à favoriser la commercialisation de leurs produits. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative, appelé Conseil territorial des femmes (CTF). Si ce conseil n'avait pas de bureau en 2016, des élections se sont tenues le 19 avril 2017 et le CTF est désormais de nouveau actif. Il dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles, qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux. Les artisans essaient d'adapter les produits utilisés à des fins coutumières pour élaborer de nouveaux produits plus facilement commercialisables, comme les objets de décoration d'intérieur et ornementaux, ou des biens à usage personnel (accessoires, bijoux, produits de beauté). En 2016, Wallis-et-Futuna ont été représentées à bord du Train des Outre-Mer. Ce train-expo a parcouru douze villes de l'Hexagone en décembre 2016, cela aura été l'occasion pour le Territoire de mettre en valeur son artisanat local.

Inaugurée à Nouméa le 5 avril 2013, la Maison de l'artisanat propose des produits tels que tapas, éventails, colliers et autres costumes traditionnels, tous confectionnés par des femmes artisanes vivant à Wallis-et-Futuna. Ces produits répondent à la demande intérieure de Nouvelle-Calédonie, agrémentée par les Wallisiens et Futuniens qui y vivent (dont la population est estimée à près de 22 000 personnes), mais aussi par les autres ethnies présentes, demandeurs de produits spécifiques de l'archipel. En raison du non renouvellement de la subvention de fonctionnement accordée par le Territoire en 2013 à la Maison de l'artisanat, le CTF avait éprouvé quelques difficultés à l'exploitation du local en 2014.

L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) finance le secteur de l'artisanat depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet. En 2016, plus de 4 millions de F CFP, soit 13,1 % des octrois de l'Adie ont été accordés dans ce secteur. Par ailleurs, celle-ci organise de façon régulière des manifestations destinées à promouvoir et soutenir l'activité de production artisanale.

Section 4

L'énergie et l'eau

1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)

La société EEWF est responsable de la production d'énergie électrique et de la distribution d'électricité et d'eau sur l'ensemble du Territoire depuis 1976. Elle bénéficie, depuis le 1^{er} avril 1997, d'une concession de production et de distribution d'électricité sur 25 ans (1997-2022).

2. L'énergie électrique

2.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

En 2016, la production et la vente d'énergie connaissent une croissance dans les deux îles composant l'archipel. La production augmente de 8,0 % à Wallis et de 18,3 % à Futuna. La vente d'énergie enregistre des taux de croissance similaires sur les deux îles (+8,7 % à Wallis et +8,1 % à Futuna). Par ailleurs, le nombre moyen d'abonnés s'est légèrement accru à Wallis (+1,3 %), il est stable à Futuna (+0,4 %).

Production et consommation d'électricité

en milliers de kWh	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Énergie produite	18 983	18 837	18 556	18 340	20 104	9,6%
Wallis	15 570	15 555	15 365	15 519	16 768	8,0%
Futuna	3 413	3 282	3 191	2 821	3 336	18,3%
Vente d'énergie	15 656	15 374	15 539	15 708	17 061	8,6%
Wallis	12 602	12 428	12 586	12 838	13 958	8,7%
Futuna	3 054	2 946	2 953	2 870	3 103	8,1%
Nombre moyen d'abonnés	3 583	3 621	3 646	3 660	3 697	1,0%
Wallis	2 570	2 590	2 605	2 593	2 626	1,3%
Futuna	1 013	1 031	1 041	1 067	1 071	0,4%

Source : EEWF

2.2 LA TARIFICATION

Tarification annuelle moyenne

prix du kWh en F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Basse tension						
Petits utilisateurs	92,12	93,25	85,48	78,08	73,55	-5,8%
1ère tranche	115,15	116,56	115,26	108,18	101,90	-5,8%
2ème tranche	92,12	93,25	92,21	86,55	81,52	-5,8%
3ème tranche	69,09	69,94	69,16	64,92	61,15	-5,8%
Moyenne tension						
1ère tranche	86,36	87,42	86,45	81,14	76,43	-5,8%
2ème tranche	57,57	58,28	57,63	54,10	50,96	-5,8%

Source : EEWF

Après une progression du coût de l'électricité de plus de 34 % entre 2009 et 2013, les prix de l'énergie électrique sont en baisse pour la troisième année consécutive. En 2016, tous

les utilisateurs ont en effet vu leur facture diminuer de 5,8 % (-8,7 % pour les petits utilisateurs et -6,1 % pour les autres utilisateurs en 2015). Cette évolution intègre la baisse des prix du gazole, auxquels les tarifs de l'énergie sont fortement liés. Elle résulte également de la mise en œuvre de l'arrêté de juin 2016 en application de la loi sur la transition énergétique visant à aligner les tarifs de l'électricité du Territoire sur ceux de la métropole.

3. L'eau

3.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population. Les travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau de l'île ont débuté en 2015 et vont se poursuivre en 2017. Ces travaux sont financés par le contrat de développement 2012-2017 et bénéficient d'une enveloppe totale de 477 millions de F CFP.

À Wallis, la production d'eau baisse pour la deuxième année consécutive (-3,3 %). Les fuites observées sur le réseau en 2013 et au début de l'année 2014 avaient en effet conduit à une hausse de la production d'eau, cette production retrouve donc un niveau habituel. Par ailleurs, la consommation d'eau est stable (+0,1 %) pour la troisième année consécutive. Le nombre moyen d'abonnés est stable également avec le même nombre d'abonnés qu'en 2015 (2 625).

Production et consommation d'eau à Wallis

en milliers de m ³	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Production	1 758	2 222	2 247	2 046	1 978	-3,3%
Consommation	1 132	1 114	1 106	1 108	1 110	0,1%
Nombre moyen d'abonnés	2 638	2 593	2 605	2 625	2 625	0,0%
Consommation /abonné (m³)	429,1	429,6	424,6	422,3	422,9	0,1%

Source : EEFW

3.2 LA TARIFICATION

Tarification moyenne annuelle de l'eau à Wallis

prix du m ³ en F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Prix de base de l'eau	93,37	97,05	98,86	96,31	94,93	-1,4%
1ère tranche	112,05	116,46	118,63	115,58	113,92	-1,4%
2ème tranche	168,07	174,69	177,94	173,37	170,87	-1,4%
3ème tranche	233,43	242,63	247,14	240,79	237,32	-1,4%

Source : EEFW

Compte tenu de la gratuité de l'eau à Futuna, la tarification ne concerne que l'île de Wallis. En 2016, l'eau connaît une nouvelle baisse générale de ses prix, toutes tranches confondues, de 1,4 % (-2,6 % en 2015).

4. Les hydrocarbures

4.1 LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEPP)

La SWAFEPP, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière Total Pacifique Nouvelle-Calédonie. La SWAFEPP gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartient à la société Total Pacifique Nouvelle-Calédonie.

4.2 L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau pétrolier à partir de Fidji. En 2016, dix pétroliers ont desservi Wallis-et-Futuna, contre sept en 2015. Cette augmentation du nombre de pétroliers est dû à des travaux sur les bacs de stockage. L'approvisionnement en gaz butane s'effectue par bateau butanier depuis l'Australie, uniquement vers Wallis. Six butaniers ont accosté en 2016, contre quatre en 2015.

À Wallis, la SWAFEPP offre une capacité de stockage de 2 680 m³, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Utu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 680 m³ d'hydrocarbures, dont 830 m³ pour le gazole, 540 m³ pour l'essence, 310 m³ pour le pétrole Jet A1⁶, et de 70 tonnes pour le gaz butane. Le site de Mata'Utu est équipé d'une cuve de 1 000 m³ de gazole, principalement dédiée à la centrale EEWf. Le Territoire dispose ainsi d'une autonomie de 120 jours en essence, 110 jours en gazole, 109 jours en Jet A1 et 103 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m³ d'hydrocarbures, dont 400 m³ pour le gazole et 70 m³ pour l'essence. Son autonomie est de 96 jours en gazole et 112 jours en essence.

4.3 LA CONSOMMATION

Les hydrocarbures consommés sur le Territoire sont l'essence, le gazole et le jet A1. Le gazole est le carburant le plus utilisé et représente 70 % de la consommation totale en hydrocarbures de l'archipel. La société EEWf l'utilise en effet pour la production d'électricité, qui représente à elle seule plus de 65 % de la consommation de Wallis-et-Futuna. En 2016, les consommations de gazole et de jet A1 progressent respectivement de 6,1 % et de 13,4 %. La consommation de butane est en recul de 3,3 % par rapport à 2015. La consommation d'essence est, quant à elle, stable (+0 %).

⁶ Le pétrole Jet A1 sert exclusivement au ravitaillement en carburant des avions.

Consommation totale en hydrocarbures

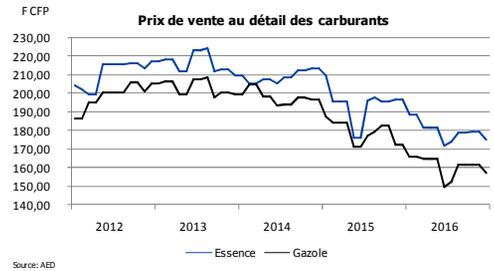
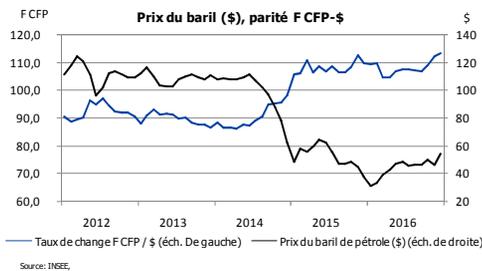
en milliers de litres	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Essence	1 846	1 803	1 716	1 642	1 643	0,0%
Gazole	7 509	7 346	7 258	7 261	7 705	6,1%
Jet A1	1 021	1 141	1 123	1 182	1 341	13,4%
Gaz butane (tonnes)	248	245	272	266	257	-3,3%

Source : SWAFEPF

4.4 LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par délibération de l'Assemblée territoriale. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Étant donné que les variations du cours mondial du pétrole se répercutent sur les prix à la pompe à Wallis-et-Futuna avec environ six mois de retard, il faut regarder la variation des prix du pétrole ainsi que celle du taux de change euro/dollar entre mi-2015 et mi-2016 pour analyser la variation des prix de vente des carburants en 2016 sur le Territoire. Ainsi, le prix du baril de pétrole a poursuivi sa tendance baissière en 2016, le prix du baril était de 48,5 US dollars en juin 2016 contre 62,4 US dollars en juin 2015, soit une baisse de 22,3 %. Pour rappel, les prix du pétrole avaient déjà chuté de 44,2 % entre mi-2015 et mi-2014. En parallèle, l'euro a été stable entre mi-2015 et mi-2016. Au final, les prix moyens à la pompe de l'essence et du gazole ont baissé en 2016 (respectivement -7,8 % et -10,4 %).



Alors que le coût CAF représentait environ un tiers du prix de vente en 2002, il explique désormais un peu moins de 40 % des prix de vente au détail des produits pétroliers. Cette part est néanmoins en baisse depuis 2012.

Structure des prix des principaux hydrocarbures

en pourcentage	2012		2013		2014		2015		2016		Variation 2016/2015	
	Essence	Gazole	Essence	Gazole								
Coût CAF	47,0%	50,3%	44,6%	48,0%	44,4%	46,7%	41,1%	43,4%	37,9%	39,3%	-3,2 pt	-4,1 pt
Taxes	24,6%	19,6%	23,9%	18,9%	23,6%	18,6%	23,6%	18,2%	23,6%	17,6%	-0,0 pt	-0,6 pt
Prestations locales	23,2%	24,6%	26,2%	27,6%	26,8%	29,0%	29,7%	32,3%	32,5%	36,3%	+2,8 pt	+4,0 pt
Marge détaillant	5,2%	5,5%	5,2%	5,5%	5,2%	5,6%	5,6%	6,1%	6,1%	6,8%	+0,5 pt	+0,7 pt

Source : AED

Section 5

L'environnement

1. Gestion des déchets dangereux : exportations des huiles et batteries usagées

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet INTEGRE (Initiative des territoires pour une gestion régionale de l'environnement), en matière de gestion des déchets à Wallis-et-Futuna, des actions de sensibilisation auprès de la population et des professionnels sur la collecte et le ramassage des huiles et batteries usagées ont été menées par le service de l'environnement. Ces actions avaient pour objectif d'informer sur le conditionnement pour exportation, en effet 101 tonnes d'huiles et 159 tonnes de batteries usagées du stock historique du Territoire ont été exportées vers la Nouvelle-Zélande pour traitement. Cette opération financée par INTEGRE et le Territoire a été réalisée par la société spécialisée calédonienne SOCADIS. En raison de la présence d'hydrocarbures dans les huiles, le coût du traitement a fortement dépassé l'enveloppe préalablement définie. La recherche de nouveaux financements est en cours afin de poursuivre l'élimination du stock historique.

2. Fermeture et réhabilitation de la décharge de Nanu'u

La finalisation des travaux de réhabilitation du site de la décharge de Nanu'u à Futuna a permis la fermeture définitive de cette dernière. Le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de Peka accueillant désormais tous les déchets de l'île, il nécessite des travaux d'aménagement qui sont en cours de réalisation. La route de Peka est toujours en cours de finalisation.

3. Autres dossiers importants

L'élaboration de la stratégie pour la biodiversité de Wallis-et-Futuna a conduit à l'établissement de deux plans d'actions. Un premier volet concerne la préservation de la biodiversité, le deuxième est destiné à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Dans ce cadre, deux listes d'espèces interdites et d'espèces protégées ont été soumises à la validation de l'Assemblée Territoriale. Seule la liste d'espèces proscrites a été validée. Seul le Territoire de Wallis-et-Futuna dispose de ce document cadre, outil d'aide à la décision avec pour but d'orienter les réflexions sur les actions à proposer dans le cadre du 11ème FED régional dont les secteurs de concentration sont l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ainsi que la biodiversité et le changement climatique.

En vue de la réalisation du projet de raccordement du Territoire au câble numérique Tu'i Samoa reliant Tonga à Fidji, le service de l'environnement a réalisé le cahier des charges et a apporté son appui dans la procédure du marché pour l'étude d'impact environnemental, une étude complémentaire est en cours sur le tracé modifié du câble à Futuna dont le lieu d'atterrissage est maintenant la Délégation de Futuna pour des raisons de sécurité en raison des travaux du quai de Leava.

Durant l'année, une surveillance des eaux (destinée à la consommation, eaux brutes, eaux littorales), des contrôles alimentaires et ciguatera (maladie d'origine alimentaire, aussi

connu sous le nom de "gratte") sont conduits par le laboratoire d'analyses et de recherche appliquée. Dans le cadre de la mise en place du SAGE, une étude sur la définition des périmètres de protection des captages est réalisée. Les travaux complémentaires sur le SAGE se poursuivront en 2017 avec notamment une mise à jour de l'état des lieux réalisé en 2012. L'adoption par l'Assemblée Territoriale du document permettrait une mobilisation de l'ensemble des acteurs quant à sa mise en œuvre. Un programme d'aide à l'équipement en fosses septiques normalisées est, par ailleurs, en cours.

Parmi les deux projets de Wallis-et-Futuna retenus dans le cadre des appels à projet du programme BEST 2.0, celui présenté par le service de l'environnement porte sur la biodiversité et la gestion durable de l'environnement marin et côtier et des ressources associées dans le contexte du changement climatique à Wallis et Futuna. Il s'agit d'une collaboration avec les associations environnementales pour la réhabilitation des mangroves. La réalisation des actions est programmée sur une durée de 18 mois.

La Composante 1 du programme INTEGRE déclinée au niveau régional pour la promotion de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) a nécessité l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique du Territoire sur la période 2017-2030. Elle définit les grands enjeux, les orientations stratégiques et principales mesures d'adaptation à mettre à œuvre pour augmenter la capacité de résilience des différents systèmes impactés par les effets du changement climatique. Cette stratégie sert également d'outil de communication aux différents acteurs sur les futurs défis et grands chantiers du Territoire en lien avec ce changement climatique.

Compte tenu de l'alignement complet tarifaire prévu pour 2020, et des objectifs spécifiques pour Wallis et Futuna fixés par l'ordonnance n°2016-572 du 12 mai 2016 portant extension et adaptation aux îles Wallis et Futuna de diverses dispositions du code de l'énergie, le Territoire doit se doter d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Son élaboration a débuté en 2016 pour une mise en œuvre en juin 2017 après validation de l'Autorité Environnementale (AE).

Section 6

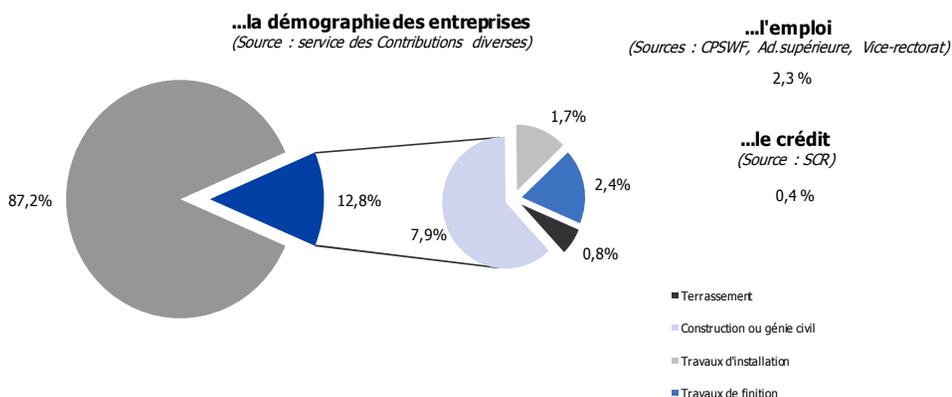
Le bâtiment et les travaux publics

MOINDRE ACTIVITÉ DU BTP EN LIEN AVEC LA BAISSÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le secteur du BTP pâtit d'un carnet de commandes réduit depuis l'achèvement des chantiers d'envergure liés au Mini-Jeux du Pacifique en 2013. Principal moteur du secteur, la commande publique est restée limitée pour la seconde année consécutive. La demande privée demeure atone. L'activité est donc à un niveau faible en 2016, ce qui se répercute sur l'effectif salarié déclaré qui continue de chuter. Il en est de même pour les importations de ciment qui diminuent pour la quatrième année consécutive.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Avec 76 patentes enregistrées en 2016, le secteur de la construction regroupe 12,8 % des activités déclarées sur le Territoire. Les entreprises concernées sont majoritairement des petites structures unipersonnelles. Le secteur emploie 55 salariés déclarés auprès de la CPSWF à fin juin 2016, il faut remonter à 1996 pour comptabiliser moins de salariés dans ce secteur, il représente 2,3% de l'emploi total et 7 % des effectifs salariés du seul secteur privé. Le service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna compte par ailleurs environ cent agents, dont une soixantaine à Wallis. Au 31 décembre 2016, l'encours des crédits octroyés à des entreprises du BTP est en net recul par rapport à 2015. Il s'élève à 5 millions de F CFP contre 16 millions au 31 décembre 2015. Il représente 0,4 % de l'encours bancaire total du Territoire contre 1 % en 2015.

2. La réglementation des marchés publics

Le décret publié au journal officiel le 27 mars 2016 achève la transposition des directives européennes du 26 février 2014 sur la passation des marchés. Ce décret est entré en vigueur au 1er avril 2016, il instaure une nouvelle réglementation en matière de marchés publics. Son objectif est de renforcer substantiellement la sécurité juridique des procédures et d'accroître l'efficacité de l'achat public.

À Wallis-et-Futuna, sont ainsi abrogés les décrets relatifs aux marchés passés au nom de l'État (décret n° 49-500 du 11 avril 1949) et au règlement des marchés de l'État et des établissements publics nationaux (décret n° 58-15 du 8 janvier 1958). Le décret fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer (décret n° 57-818 du 22 juillet 1957) n'est pas abrogé.

3. La commande publique

La commande publique demeure faible depuis 2013. L'année 2016 a principalement été marquée par la poursuite de chantiers publics en cours. Des chantiers préalablement prévus sont toujours en attente de lancement.

À Wallis, le bâtiment abritant les équipements de la téléphonie mobile a été livré en mai 2015. Ce bâtiment va faire l'objet d'une extension avec la construction d'une chambre d'atterrissage afin d'y accueillir le futur câble numérique. Son pendant sera également présent au SPT de Futuna. L'enveloppe globale s'élève à 10 millions de F CFP, la livraison est prévue pour fin août 2017 à Wallis et fin septembre 2017 à Futuna.

À Futuna, les travaux de rénovation de la route de Peka (route qui conduit au centre d'enfouissement technique de Peka-Moasa), lancés en mai 2014 se sont achevés en 2016.

Réalisés par les villages et les agents des travaux publics de Futuna, les travaux de remise en état du réseau d'adduction d'eau entamés en 2015 se sont poursuivis en 2016. L'objectif fixé est la mise aux normes des canalisations, des captages et des systèmes de filtration et de pompage de l'île, afin que les habitants puissent bénéficier de l'eau en continu. Le projet, financé par le contrat de développement 2012-2017, bénéficie d'une enveloppe totale de 477 millions de F CFP. Près de 100 millions de F CFP seront engagés en 2017.

Dans le cadre du CDD, plusieurs chantiers devraient démarrer en 2017, à Wallis une adduction d'eau au centre d'enfouissement technique est prévue, les travaux doivent démarrer mi-2017 pour une l'enveloppe de 25 millions de F CFP. Des travaux de rénovation du réseau routier sont également prévus sur les deux îles.

Plusieurs chantiers sont par ailleurs en attente de lancement. Initiées en 2015, les études préalables à la réalisation d'un centre de secours à Futuna ont continué en 2016, les travaux devraient démarrer en septembre 2017. L'enveloppe allouée à cette opération est de 40 millions de F CFP, au titre du contrat de développement 2012-2017. Notifiés fin 2014, les travaux de construction de la capitainerie du port de Leava à Futuna ont débutés en 2016 et se sont achevés en février 2017. Enfin, la construction du nouveau quai de Leava, qui est financée au titre du X^e FED à hauteur de 1,8 milliard de F CFP, n'a pas débuté à ce jour, le dossier

d'appel d'offres doit être mis en concurrence en juillet 2017, pour des travaux qui démarreraient fin 2017 pour une durée estimée de 26 mois.

Par ailleurs, le service des travaux publics est en charge de l'entretien des bus scolaires, à ce titre des bandes de freinage doivent être livrées sur Wallis ainsi que Futuna. Le coût total de ce marché est de 40 millions de F CFP.

Montant des marchés publics (engagements annuels)

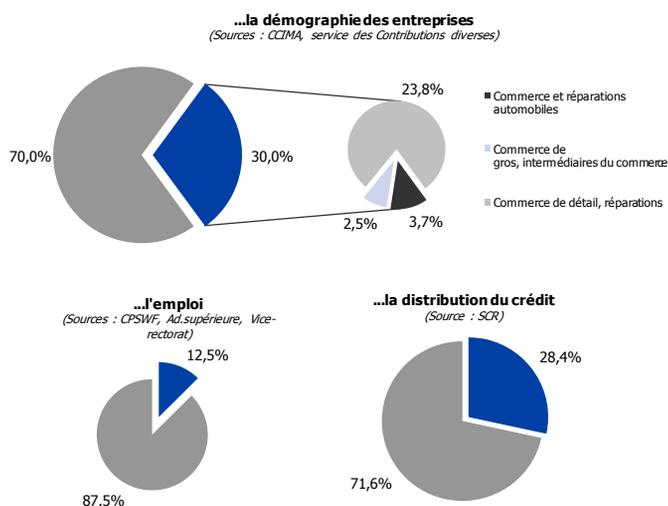
en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016
État	37	0	390	81	0
FED	0	1 936	0	0	0
Territoire	289	84	59	173	65
TOTAL	325	2 020	449	254	65

Sources : Administration supérieure, Cellule Europe

Section 7

Le commerce

Poids du secteur dans...



Le secteur du commerce a une place importante dans l'activité économique du Territoire. À fin 2016, les entreprises commerciales patentées représentent 30 % de la démographie des entreprises de l'archipel. Parmi les entreprises du secteur, plus des trois quarts sont des commerces de gros et de détail dont quatre supermarchés à Wallis et un à Futuna.

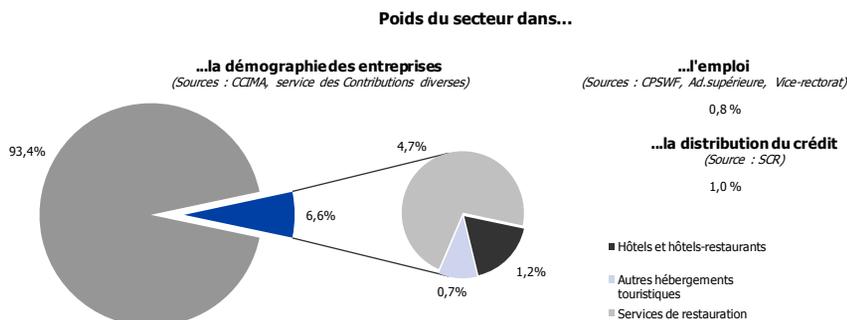
Le secteur du commerce emploie 302 personnes, soit 12,5 % des salariés déclarés et 38,5 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé. Au 31 décembre 2016, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 323 millions de F CFP. Le secteur du commerce concentre désormais 28,4 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit aux entreprises, contre 40 % à fin 2015.

L'Adie participe au financement du secteur du commerce, notamment celui des très petites structures ayant des difficultés à accéder aux prêts bancaires classiques pour financer leurs stocks de marchandises. En 2016, plus de 8 millions de F CFP ont été accordés à ce secteur, soit 24,5 % des concours de l'Adie.

Section 8

L'hôtellerie-restauration et le tourisme

1. Aperçu structurel



En 2016, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 39 entreprises patentées, dont 7 hôtels ou hôtels-restaurants, 4 structures d'hébergement de type « gîtes » et 28 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter).

L'effectif employé demeure faible, avec 20 personnes déclarées auprès de la CPSWF, soit 0,8 % du nombre total de salariés du Territoire. La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est faible avec un encours total pour le secteur de 12 millions de F CFP au 31 décembre 2016 (1 % des encours déclarés).

2. Le tourisme

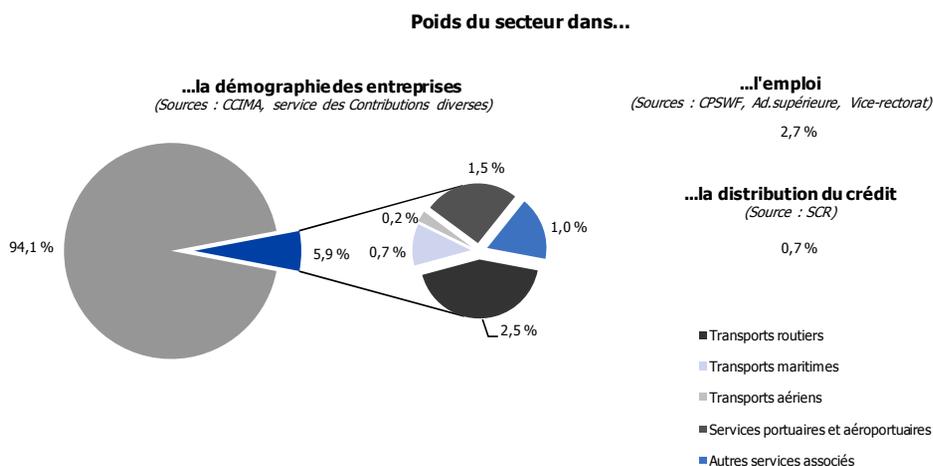
Le tourisme demeure encore très peu développé à Wallis-et-Futuna, malgré l'attractivité existante : îlots, lagon, plages, culture traditionnelle, lacs de cratères, etc. La demande est aujourd'hui alimentée par la centaine de touristes et de voyageurs d'affaires annuels, qui suffit à faire fonctionner l'offre hôtelière existante. En outre, le coût des billets d'avion et de l'hébergement ne permet pas à l'archipel d'être compétitif vis-à-vis des destinations voisines présentant les mêmes atouts (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook). Le passage à proximité des îles de navires de croisière est par ailleurs peu exploité.

Le tourisme fait partie des quatre orientations économiques à même de constituer des moteurs de développement pour le Territoire, orientations décidées dans le cadre de la Stratégie de développement 2017-2030. Ce projet promeut un tourisme raisonné afin de conserver l'authenticité de la culture de Wallis-et-Futuna. Parmi les mesures envisagées afin de développer ce secteur, l'ouverture à la concurrence à travers un appel d'offres permettra à des compagnies internationales, en particulier Fidjiennes, de rentrer sur le marché et ainsi participer au désenclavement des îles. L'offre touristique intérieure est également à développer, le Territoire ne dispose en 2016, d'aucun outil de communication.

Section 9

Les transports

1. Aperçu structurel



Le secteur des transports compte 36 entreprises en 2016, soit 5,9 % des entreprises déclarées. Ce secteur regroupe les entreprises assurant le transport terrestre, maritime et aérien, mais aussi fournissant les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agence de voyage, transitaires, aéroportuaires, etc.). Au 30 juin 2016, ce secteur emploie 65 personnes, soit 2,7 % des salariés déclarés du Territoire et 8,3 % des effectifs du secteur privé.

L'insularité et l'éloignement confèrent aux infrastructures portuaires et aéroportuaires des rôles clés dans l'approvisionnement et la fréquentation de l'archipel. L'activité du Territoire est rythmée par la fréquence et le coût des transports aériens et maritimes. Il n'existe pas de réseau de transport en commun, excepté celui organisé à l'attention des lycéens et collégiens.

2. Le transport maritime

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m² et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du X^e FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP. La mission de maîtrise d'œuvre, confiée au groupe Safege, a débuté en 2016 et se poursuivra en 2017. Les travaux de construction de la capitainerie adjacente, dont le montant est fixé à 40 millions de F CFP, ont également débuté en 2016.

2.2 LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs.

En 2016, 31 navires ont accosté à Wallis-et-Futuna, contre 29 en 2015. Parmi ceux-ci, on dénombre 14 porte-conteneurs, 10 pétroliers, 6 butaniers et 1 navire de la marine nationale. Malgré une baisse du nombre de touchées de navire, le nombre de conteneurs est stable en 2016. Le nombre de navires transportant des hydrocarbures est en hausse en raison de travaux sur les bacs de stockage. Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gazole a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

Évolution du trafic maritime

Nombre de touchées	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Trafic marchandises	19	27	18	17	14	-17,6%
<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>1 253</i>	<i>1 550</i>	<i>1 382</i>	<i>1 312</i>	<i>1 301</i>	<i>-0,8%</i>
Transport d'hydrocarbures	13	12	11	11	16	45,5%
Pétroliers	8	7	6	7	10	42,9%
Butaniers	5	5	5	4	6	50,0%
Autres	2	1	1	1	1	0,0%
Total	34	40	30	29	31	6,9%

Source : service des Douanes et des Affaires maritimes, SWA FEPP

3. Le transport aérien

La desserte aérienne est assurée depuis le 1^{er} janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole sur Wallis-et-Futuna. Elle effectue généralement trois vols hebdomadaires entre Wallis et Nouméa, assurés par un Airbus A320, même si la compagnie se réserve le droit de réduire à deux le nombre de rotations en basse saison. Dix vols hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont effectués par deux DHC-6 Twin Otter. Des vols supplémentaires peuvent être mis en place, notamment pour le transport des lycéens étudiants boursiers. À ces vols programmés s'ajoutent de façon ponctuelle des vols militaires et évacuations sanitaires.

Un renouvellement de la convention de desserte aérienne entre Wallis et Futuna a été signé en 2013 entre le Territoire et Aircalin. Cette convention est en vigueur jusqu'en février 2018. Conformément à l'annonce du Président de la République lors de sa visite en février 2016, un appel d'offres international sera lancé en 2017 pour le renouvellement de cette desserte aérienne.

3.1 LES INFRASTRUCTURES

3.1.1 L'aéroport de Wallis-Hihifo

L'aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo, ouvert à la circulation aérienne publique, accueille, de jour comme de nuit, des avions de type A320. Il est exploité en régie directe par le service d'État de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, un certificat de sécurité aéroportuaire qui reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Le SEAC assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) et un service de communication, navigation et surveillance au bénéfice des usagers de la plate-forme. Le SEAC a reçu, en décembre 2013, un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ces services sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.2 L'aéroport de Futuna

L'aérodrome de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type DHC-6 Twin Otter ou Beechcraft 200). La desserte aérienne est assurée par la société Aircalin, et relie l'île à celle de Wallis. Il est exploité par le service territorial des travaux publics (STP).

Le STP assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) au bénéfice des usagers de la plate-forme et a reçu un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ce service est mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 45 956 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien progresse de 7,8 % en 2016 par rapport à 2015. En revanche, le transport de marchandises par fret aérien diminue de près de 2 % tandis que le fret postal reste stable.

3.2.1 Le trafic international

Au cours de l'année 2016, 30 936 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit un progrès sensible par rapport à 2015 (+7,2 %), et ce malgré un nombre de mouvements stable avec 280 vols en 2016 contre 278 en 2015. Hors année 2013 et l'organisation des Mini-Jeux du Pacifique, 2016 constitue une année record dans le trafic international. La stratégie de la compagnie Aircalin qui vise à opérer trois rotations par semaine en haute saison et deux rotations en basse saison permet ainsi d'afficher un meilleur taux de remplissage (75,7 % en 2016, contre 71,1 % en 2015).

Le transport de marchandises par fret aérien est en repli de 4,5 % par rapport à 2015 avec 125,4 tonnes. Le fret postal est quasiment stable et s'établit à 55,4 tonnes.

Évolution du trafic aérien international

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Mouvements d'avions	342	353	280	278	280	0,7%
Passagers	29 477	32 816	25 505	28 846	30 936	7,2%
<i>Arrivées</i>	15 215	16 267	12 488	14 287	15 480	8,4%
<i>Départs</i>	14 262	16 549	13 017	14 559	15 456	6,2%
Fret (tonnes)	137,7	155,9	113,3	131,3	125,4	-4,5%
Fret postal (tonnes)	73,0	71,1	57,2	54,9	55,4	0,8%
Taux de remplissage	59,0%	63,7%	62,4%	71,1%	75,7%	+4,6 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

3.2.2 Le trafic domestique

En 2016, 1 712 mouvements d'avions sont dénombrés entre Wallis et Futuna, en hausse de 13,2 % par rapport à 2015. Le nombre de passagers sur cette liaison s'élève à 15 020 (+8,9 %). Le taux de remplissage recule donc, passant de 48 % en 2015 à 46,2 % en 2016. Ce ratio s'explique en partie par la capacité limitée en termes de poids des deux DHC-6 Twin Otter à destination de Futuna. Transportant également du fret, le nombre de places ouvertes à la réservation se limite à 11 places sur les 19 disponibles. Corrigé de cette donnée, le taux de remplissage est en réalité de 79,8 %.

Le fret domestique aérien s'élève à 29,2 tonnes de marchandises en 2016, en augmentation de 10,8 % sur un an. Le fret postal recule de 9,3 % pour s'établir à 8,4 tonnes en 2016.

Évolution du trafic aérien domestique

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Mouvements d'avions	1 472	1 404	1 659	1 513	1 712	13,2%
Passagers	14 066	13 017	12 789	13 793	15 020	8,9%
Fret (tonnes)	36,2	21,5	22,8	26,3	29,2	10,8%
Fret postal (tonnes)	12,0	11,9	9,7	9,3	8,4	-9,3%
Taux de remplissage	50,3%	48,8%	40,6%	48,0%	46,2%	-1,8 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

4. Les transports terrestres

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées.

Le parc automobile de l'archipel est difficile à apprécier, compte tenu du fait qu'une partie des propriétaires de véhicules d'occasion ne renouvèlent pas le certificat d'immatriculation.

En 2016, 278 véhicules (vélomoteurs et véhicules d'occasion inclus) ont été immatriculés, contre 263 en 2015.

Le nombre d'immatriculations de véhicules neufs progresse de 12,6 % sur l'année. Les hausses sont similaires pour les deux types de véhicules, +13,4 % pour les immatriculations de véhicules de tourisme et +11,8 % pour celles des véhicules utilitaires.

Immatriculations de véhicules neufs

nombre de véhicules	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Véhicules de tourisme	103	95	95	82	93	13,4%
Véhicules utilitaires	59	107	86	93	104	11,8%
Total	162	202	181	175	197	12,6%

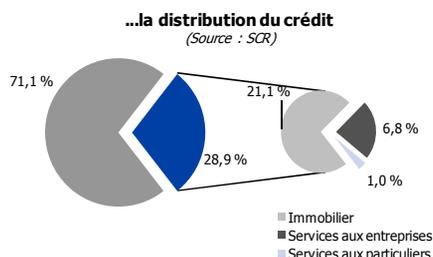
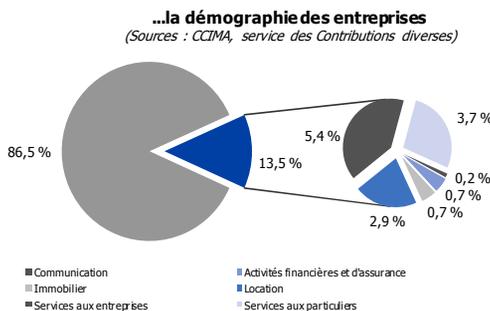
Source : service des Douanes et des Contributions diverses

Section 10

Les services marchands

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Les services marchands comprennent notamment les activités immobilières, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2016, 80 entreprises sont patentées dans ce secteur (hors hôtellerie-restauration et transport), soit 13,5 % du nombre total d'entreprises. Les services marchands emploient près d'un tiers des salariés déclarés du secteur privé (32,4 %). Le secteur totalise par ailleurs 28,9 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire⁷ (soit 329 millions de F CFP, -18,9 % sur un an).

2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)

À Wallis-et-Futuna, le secteur de la poste et des télécommunications est géré par une entité administrative rattachée au Territoire, le SPT. Il assure l'acheminement du courrier postal, gère le service des télécommunications et de l'Internet, et déploie également une activité philatélique.

Au 31 décembre 2016, le SPT emploie, comme en 2015, 50 agents permanents, dont 35 à Wallis et 15 à Futuna répartis entre 25 agents de formation postale ou administrative et 25 de formation en télécommunication ou commerciale. Le nombre d'abonnés au téléphone fixe est de 2 992, soit une baisse de 4,3 % par rapport à 2015. Ce recul est dû essentiellement à la mise en service de la téléphonie mobile. Les tarifs de la téléphonie fixe se composent d'un

⁷ Hors Service des postes et télécommunications considéré comme un service territorial.

abonnement mensuel (2 000 F CFP), auquel s'ajoute le coût des communications (10 F CFP par minute pour les communications internes sur Wallis-et-Futuna et 60 F CFP par minute pour les communications inter-îles et plus de 60 F CFP par minute pour les appels vers l'étranger, ce coût est variable en fonction du pays de destination, de l'heure, du jour de la semaine). Le coût de l'installation d'une ligne téléphonique nouvelle s'élève par ailleurs à 20 000 F CFP. Les forfaits de l'Internet (ADSL) vont quant à eux de 9 900 F CFP pour un débit internet de 128 kilo-octets à 77 000 F CFP pour un débit internet d'un méga-octet. Son coût d'installation est de 10 000 F CFP.

Le nombre d'abonnés à l'internet (ADSL) se maintient à 1 355 abonnés contre 1 368 abonnés en 2015. La légère baisse découle de la mise en service récente de l'internet mobile via la 4G.

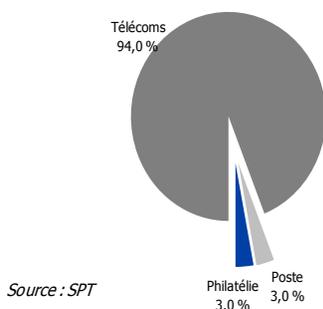
Au 31 décembre 2016, 3 665 cartes SIM ont été vendues dont 360 pour des abonnements. Le SPT a commercialisé des forfaits mobiles en mars 2016, pour s'adapter au mieux aux besoins des consommateurs. Il existe des forfaits : voix, SMS, Voix SMS Data et Data uniquement. Plusieurs types de recharges existent, allant de 500 F CFP à 5 000 F CFP, selon qu'elles combinent ou non le crédit SMS, appels et Internet.

En août 2016, un site supplémentaire de radio transmission a été installé à Mauga (district de Mua) et a permis l'amélioration de la couverture dans la zone sud et sud-ouest de Wallis. Un autre site est en cours d'étude sur le Mont Lulu afin d'améliorer la couverture globale de Wallis surtout au centre, à l'ouest et au nord.

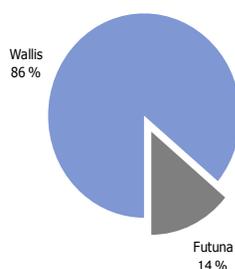
À l'issue de la première année d'exploitation du réseau mobile Manuia, le SPT a réalisé ses objectifs financiers et commerciaux (3 700 usagers soit environ le double de ses projections et 91 millions de F CFP de recettes, soit l'équivalent des projections annoncées dans son plan d'affaires).

En 2016, le chiffre d'affaires du SPT s'élève à 713 millions de F CFP, en hausse nette pour la troisième année consécutive (+15 %) grâce à l'apport des recettes du nouveau réseau mobile. Les recettes liées aux télécommunications, qui représentent 94 % du chiffre d'affaires, progressent de façon très nette par rapport à 2015.

Répartition des recettes par chapitre en 2016



Répartition des recettes par régie en 2016



Après la mise en place du réseau de téléphonie mobile, « Manu'ia », en décembre 2015, un nouveau projet est en cours afin de poursuivre le désenclavement numérique du Territoire. Un câble sous-marin à fibre optique destiné à relier certains états du pacifique aux Etats-Unis doit connecter le territoire au réseau internet mondial à très haut débit à horizon 2018. Ce projet de pose d'un câble numérique entre les îles Samoa et les îles Fidji porte le nom de Tui-Samoa. Il est porté par le gouvernement samoan à travers une structure spécifique : la Samoan Submarine Cable Company (SSCC). Ce projet d'un montant de 45 millions d'euros est financé par des dons de la Banque mondiale et de la Banque Asiatique de Développement. L'appel d'offres pour la construction de ce câble a été lancé en novembre 2015 par la SSCC et l'offre du fournisseur Alcatel a été validée en août 2016 par la Banque mondiale.

L'analyse du besoin en bande passante et les études sur l'amélioration de la connectivité extérieure pour le Territoire menées en 2014 par la DGOM ont ainsi conduit le Territoire à choisir le raccordement à ce câble Tui-Samoa, porté par les autorités samoanes. Cette connexion se fera grâce à deux bretelles qui relieront distinctement Wallis et Futuna au câble principal. Le déploiement de l'internet à très haut débit se fera ultérieurement à travers les deux îles en veillant d'abord à raccorder en premier les grands consommateurs ou « grands comptes » (administration, services, entreprises, établissements publics, scolaires, ...) et ensuite les particuliers.

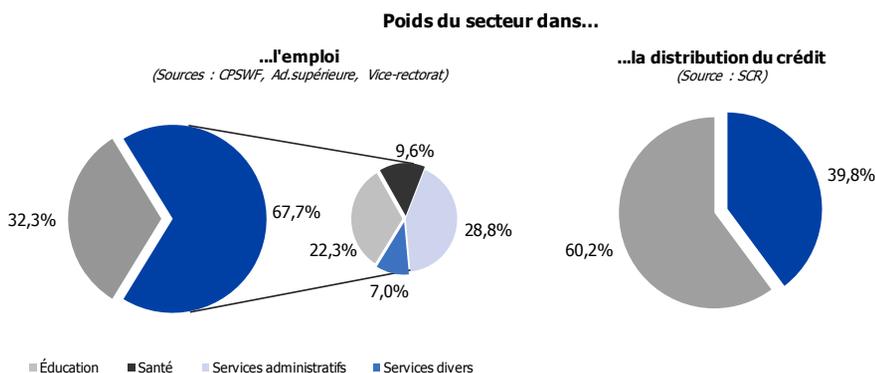
Le raccordement du Territoire au câble principal Tui-Samoa s'inscrit dans une démarche de désenclavement numérique intégrée à une politique de stratégie de développement générale de Wallis et Futuna pour la période 2017 à 2030. Il sera totalement financé par le 11ème FED territorial à hauteur de 19,6 millions d'euros.

Après plus d'un an et demi de travail, le Territoire, assisté par ses partenaires et conseils, a officialisé sa participation au projet Tui-Samoa, par la signature, le 25 novembre 2016, des documents contractuels de coopération avec les autorités samoanes. Les premières opérations de reconnaissance maritimes et terrestres se feront dès le premier trimestre 2017 pour préparer le chantier de pose du câble sous-marin vers le mois de septembre 2017. Il est prévu de mettre en service le Tui-Samoa à partir du mois de février 2018.

Section 11

Les services non marchands

1. Aperçu structurel



Les services non marchands emploient 67,7 % des salariés du Territoire, répartis entre :

- **les services administratifs**, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 698 personnes (28,8 % des effectifs salariés) ;
- **l'éducation** avec 540 salariés enseignants et non enseignants (22,3 %) ;
- **la santé** qui emploie 234 personnes (9,6 %) ;
- **les services et administrations diverses** (CPSWF, Direction des finances publiques, IEOM....), qui disposent de 169 agents, soit 7,0 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2016, les crédits accordés aux collectivités locales s'élèvent à 453 millions de F CFP, soit 39,8 % du crédit distribué (hors particuliers).

2. L'éducation

2.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

- La structuration d'un pôle santé sociale entreprise en 2015 a été consolidée en 2016. L'équipe qui compose ce pôle assure le suivi des élèves rencontrant des difficultés sociales et/ou éducatives, l'accompagnement des personnels d'enseignement et d'éducation, ainsi qu'une mise en œuvre mieux coordonnée du projet santé scolaire. Les partenariats avec les services locaux (santé, justice, jeunesse et sport) se sont renforcés ; une convention cadre pour la période 2017-2019 a été signée avec l'Agence de santé.

- Tout enfant du Territoire en situation de handicap pouvant être accueilli à l'école est maintenant scolarisé. La 6^{ème} SEGPA incluse dans les classes de 6^{ème} d'enseignement général dans le cadre du cycle III a été mise en œuvre. L'accompagnement individuel des élèves en situation de handicap s'est orienté progressivement vers la création d'une équipe territoriale d'accompagnants polyvalents (auxiliaire de vie sociale, auxiliaire de vie scolaire).
- Le parcours avenir a été mis en place de la sixième à la troisième, afin de mieux préparer les élèves à construire leur projet personnel et professionnel, et de favoriser ainsi leur réussite scolaire. Ce dispositif s'articulera étroitement avec la réforme du collège. Une formation de tous les enseignants des collèges a été conduite pour l'application de la nouvelle réforme à la rentrée 2017.
- Les candidats aux baccalauréats généraux et technologiques ont pu, pour la première fois, choisir le wallisien ou le futunien aux épreuves à la session 2016. Le groupe de travail pédagogique, préalablement mis en place en 2015, a poursuivi les travaux d'élaboration des programmes d'enseignement de la maternelle au lycée et a assuré la préparation des épreuves au baccalauréat 2016.
- L'axe de travail pour promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives scolaires, dans une perspective de santé publique et de valorisation de qualités physiques des jeunes wallisiens et futuniens, a été renforcé. L'objectif est de faire connaître l'impact positif de l'activité physique sur la santé, en vue d'améliorer le bien être et la qualité de vie de la population. Les projets pour le sport scolaire, dans le premier et le second degré prennent appui sur le développement des partenariats avec le service territorial jeunesse et sport ainsi que le mouvement sportif associatif. L'organisation d'un colloque ayant pour thème l'impact de l'activité physique sur la santé, en novembre 2016, a posé les bases d'une action plus coordonnée sur le Territoire.

2.2 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À Wallis-et-Futuna, la gestion de l'enseignement primaire est entièrement confiée à la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC), qui est une structure privée. L'enseignement secondaire est géré par le Vice-rectorat, structure administrative de l'Éducation nationale.

Le Territoire compte quatorze écoles élémentaires et/ou primaires (neuf à Wallis et cinq à Futuna), six collèges (quatre à Wallis, dont un avec une section d'enseignement professionnel, et deux à Futuna) et deux lycées implantés à Wallis (un lycée d'enseignement général et technologique avec des sections d'enseignement professionnel, et un lycée agricole, ouvert depuis la rentrée scolaire 2011).

En 2016, les effectifs totaux du personnel de l'éducation s'élèvent à 540 postes. On dénombre au total 358 enseignants, dont 184 travaillant dans le premier degré et 174 dans le second degré. Au personnel enseignant s'ajoutent 182 fonctionnaires non enseignants ou personnels locaux. Le protocole de 2013 concernant les agents administratifs, techniques et de service permet l'intégration progressive des agents locaux au statut de fonctionnaires d'État. Au terme de l'année 2016, 40 agents locaux ont intégré ce statut.

Les fonctionnaires d'État du ministère de l'Éducation nationale (enseignants du corps professoral du second degré, personnels administratifs des différents établissements et du Vice-rectorat) sont au nombre de 281. Les maîtres et le personnel de service des écoles

primaires recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé. Le Vice-rectorat rémunère intégralement les maîtres du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation.

Le taux moyen d'encadrement augmente, avec 9,5 élèves par enseignant en 2016 (contre 9,3 en 2015).

Effectifs du personnel de l'éducation

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Effectifs des postes enseignants	397	394	392	381	374	358	-4,3%
Enseignement 1 ^{er} degré (privé)	199	196	198	197	194	184	-5,2%
Enseignement 2 nd degré (public)	198	198	194	184	180	174	-3,3%
Effectifs des autres postes de l'éducation	173	172	161	161	161	182	13,0%
Fonctionnaires non enseignants	89	88	93	92	94	107	13,8%
Autres agents locaux	84	84	68	69	67	75	11,9%
Total	570	566	553	542	535	540	0,9%
Taux moyen d'encadrement	10,4	9,9	9,4	9,5	9,3	9,5	-

Source : Vice-rectorat

2.3 LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Le nombre total d'élèves scolarisés s'élève à 3 390 élèves en 2016, contre 3 472 élèves en 2015, soit une variation de -2,4 % des effectifs scolaires totaux. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution de la structure démographique du Territoire liée à la baisse du taux de natalité et à l'émigration, et s'observe aussi bien dans le premier degré (-3,1 %) que dans le second degré (-1,6 %).

Si depuis cinq ans, les effectifs du premier degré restent supérieurs à ceux observés dans le second degré, le premier degré connaît une diminution plus importante de ses effectifs, avec 452 élèves de moins entre 2010 et 2016 (contre 21 élèves de moins pour le second degré sur la même période). La convention de concession, planifiée sur cinq ans, prévoit des regroupements d'écoles afin de ne pas passer sous le seuil de 15 élèves par classe. En 2016, des regroupements ont été opérés entre les écoles de Vaitupu et Fatima à Wallis et entre les écoles de Vele et Kolopelu élémentaire à Futuna. Une réorganisation de la répartition des élèves a été effectuée entre les écoles de Fiuva et Sausau qui accueillent respectivement la maternelle et l'élémentaire.

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Enseignement 1^{er} degré	1972	1867	1838	1759	1 704	-3,1%
Enseignement 2nd degré	1913	1821	1793	1713	1 686	-1,6%
Collèges (de la 6e à la 3e)	1149	1100	1043	1010	1 005	-0,5%
Lycées	764	721	750	703	681	-3,1%
<i>dont voie générale et technologique</i>	<i>305</i>	<i>329</i>	<i>366</i>	<i>334</i>	<i>307</i>	<i>-8,1%</i>
<i>dont voie professionnelle</i>	<i>459</i>	<i>392</i>	<i>384</i>	<i>369</i>	<i>374</i>	<i>1,4%</i>
Total	3885	3688	3631	3472	3390	-2,4%

Source : Vice-rectorat

2.4 LES TAUX DE RÉUSSITE

Les examens du Baccalauréat enregistrent globalement une augmentation avec 68 % de diplômés contre 66 % en 2015. Seul le baccalauréat général enregistre une baisse de 3 points, les baccalauréats des voies professionnelles et technologiques connaissent quant à eux une

progression de 2 et 5 points. Les résultats au CAP sont en progression et atteignent le taux de réussite de 94 %. Concernant les résultats au diplôme national du Brevet, 66 % ont été admis contre 75 % en 2015 (-9 points) avec des résultats très inégaux entre les établissements (de 85% à 50%). Enfin, la réussite au BEP, qui n'est plus un diplôme terminal, reste très élevée (92 % de diplômés) et conserve son taux de la session précédente.

Taux de réussite aux examens

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Brevet	84,4%	74,7%	77,0%	75,0%	66,0%	-9 pt
Série collège	84,2%	74,5%	88,4%	76,0%	64,5%	-12 pt
Série professionnelle	84,8%	75,0%	71,0%	75,0%	76,2%	1 pt
Diplômes de niveau V						
CAP	96,4%	90,9%	86,0%	86,0%	94,0%	8 pt
BEP	85,6%	96,0%	96,0%	92,0%	92,0%	0 pt
Bac général	83,0%	78,3%	93,0%	73,0%	70,0%	-3 pt
Série L	61,5%	75,0%	100,0%	64,0%	76,5%	-12,5 pt
Série ES	92,3%	88,9%	91,0%	77,0%	77,8%	0,8 pt
Série S	90,5%	76,0%	92,0%	75,0%	63,0%	-12 pt
Bac professionnel	88,2%	91,4%	81,0%	67,0%	69,0%	2 pt
Bac technologique	75,4%	50,9%	77,0%	60,0%	65,0%	5 pt
Total bac	82,6%	73,6%	84,0%	66,0%	68,0%	2 pt

Source : Vice-rectorat

3. Les services de santé

3.1 LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence est chargée de la définition de la politique sanitaire et de l'offre de soins, de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, et de la délivrance de médicaments.

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de l'Intérieur (Outre-mer), du ministère de la Santé, et du ministère des Finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas de système de sécurité sociale, l'État prend en charge la totalité des soins.

L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Hospitalisations						
Nombre de journées	10 776	9 179	10 450	10 963	9 357	-14,6%
Nombre d'entrées	1 990	1 836	2 041	1 905	2 046	7,4%
Taux d'occupation moyen ¹	45,4%	39,2%	54,0%	54,0%	50,0%	-
Durée moyenne de séjour ²	5,4	5,0	5,1	4,8	4,6	-4,2%
Nombre d'interventions en bloc opératoire	537	568	621	652	698	7,1%
Nombre de naissances	182	132	142	157	156	-0,6%
Consultations dans les dispensaires	45 391	44 556	41 211	45 627	44 661	-2,1%
Nombre d'EVASANs hors Territoire	621	669	761	752	797	6,0%

¹ Nombre de journées d'hospitalisation / (nombre de lits x 365)

² Nombre de journées d'hospitalisation / nombre d'entrées

Source : Agence de santé

L'Agence de santé regroupe deux hôpitaux (Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna) et trois dispensaires situés dans les trois districts wallisiens de Mua, Hahake et Hihifo. Elle emploie plus de 200 personnes.

À Wallis, l'offre de soins de premier recours est assurée par les trois dispensaires. L'hôpital de Sia dispose de 42 lits : 13 en Chirurgie, 14 en Médecine, 14 en Gynécologie-obstétrique, 1 en Réanimation (ainsi que de 7 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire, d'une unité de réanimation, de deux salles pour le bloc obstétrical, d'une salle de radiologie, d'un scanner, d'une activité d'échographie et d'un service de mammographie. Les services de pharmacie et le laboratoire complètent ce dispositif. Son acquisition constituait l'une des priorités de l'Agence de santé. Son financement est assuré au titre du contrat de développement 2012-2017.

À Futuna, l'hôpital de Kaleveleve dispose de 9 lits (et de 5 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). L'hôpital assure les fonctions de premier recours ainsi que de « dispensaires » : consultations, cabinet dentaire, PMI⁸, radiologie conventionnelle, laboratoire, gynécologie obstétrique, prévention, urgences, médecine et secteur d'hospitalisation, etc.

Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent sur place l'accueil des urgences en première intention ; selon la gravité, ces urgences sont orientées en EVASAN vers Wallis ou le cas échéant vers Nouméa. Le suivi des grossesses à Futuna est assuré par une sage-femme. Des hospitalisations en médecine pour exploration et surveillance sont également pratiquées, dans la limite des possibilités offertes par le plateau technique restreint.

Les plateaux techniques des deux hôpitaux de Wallis-et-Futuna sont optimisés afin d'éviter les doublons et la sous-utilisation des compétences et des équipements. Les cas de chirurgie et les accouchements sont ainsi transférés vers l'hôpital de Sia.

L'offre ambulatoire des trois dispensaires de Wallis et des consultations de Futuna est assurée par huit généralistes, qui réalisent environ 45 000 consultations par an. Huit médecins spécialistes exercent par ailleurs à temps plein à l'hôpital de Sia, notamment un chirurgien, un anesthésiste et un gynécologue-obstétricien. L'agence dispose de 23 professionnels médicaux (médecins généralistes, spécialistes, biologiste, pharmacien, sages-femmes).

⁸La notion de Protection maternelle et infantile (PMI) recouvre l'ensemble des mesures réglementaires et des moyens mis en œuvre par les services publics pour adapter le système de santé aux futures mères, aux mères et aux enfants.

Les patients présentant des pathologies complexes font l'objet d'une évacuation sanitaire (dite EVASAN) vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie ou la métropole. Le coût d'une évacuation étant significatif (entre 4 et 12 millions de F CFP selon l'avion affrété), plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin d'améliorer l'accès aux soins sur le Territoire, telles que l'accueil de médecins spécialistes pour des missions sur l'archipel. En 2016, le Territoire a ainsi accueilli des cardiologues, des médecins ORL, des ophtalmologues, des rhumatologues, des pneumologues, gastro-entérologues, psychiatre, etc. Depuis 2014, un calendrier des missions est établi pour l'année entière, permettant une meilleure organisation et une réduction du nombre d'évacuations sanitaires.

3.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

L'année 2016 a été marquée par la venue du Président de la République, sur Wallis et sur Futuna. Lors de cette visite présidentielle, plusieurs annonces ont été faites, notamment la création d'une unité d'Hémodialyse sur Futuna.

Avec l'apurement de la dette de l'Agence de Santé début 2016, l'Agence de Santé a normalisé les relations contractuelles plus particulièrement avec ses principaux partenaires, le CHT MEDIPÔLE, la CAFAT, qui ont été prioritairement concernés par la situation antérieure. Un cadre conventionnel a été formalisé en 2016 afin d'encadrer de manière plus coordonnée les parcours de santé et de soins entre le territoire et la Nouvelle-Calédonie, et d'une prise en charge de meilleure qualité pour les patients.

2016 est aussi marquée par l'arrivée du scanner dans le service de radiologie, événement majeur rendant favorables des diagnostics et des prises en charge plus rapides. Le recours au scanner depuis novembre 2016 permet désormais d'éviter les EVASAN vers Nouméa pour des examens d'imagerie de ce type, jusqu'alors systématiques.

L'Agence de santé bénéficie d'une enveloppe de 1,1 milliard de F CFP (9,2 millions d'euros) au titre du contrat de développement 2012-2017 pour améliorer l'accès aux soins sur les deux îles. Fin 2016, les opérations de rénovation se poursuivent à Sia comme à Kaleveleve. La poursuite attendue concerne notamment l'installation d'une liaison verticale par ascenseur sur Sia, la réfection de la toiture de l'hôpital sur Kaleveleve, etc. L'Agence de santé dispose désormais d'un plateau technique de qualité, avec le renforcement du niveau d'équipement

Autre fait marquant la préparation d'une convention entre la CNAM, la CPAM75 et l'Agence de santé. Signée en février 2017, cette convention ouvre des droits à une couverture des soins en métropole avec délivrance d'une carte vitale au patient et à son accompagnant, dans le cadre d'hospitalisations lourdes notamment. Le démarrage de cette mesure préparée en 2016 est programmé au 1^{er} avril 2017.

3.3 DOTATION ET DETTE DE L'AGENCE DE SANTÉ

La dotation du budget de fonctionnement de l'Agence de santé est versée par le Ministère de la Santé, au titre de son programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

Lors de sa visite sur le territoire en février 2016, le Président de la République a annoncé une augmentation de la dotation de base du budget de fonctionnement de l'Agence de santé à

hauteur de 3,6 milliards de F CFP par an, l'objectif est de contenir les dépenses prévisionnelles en ne reproduisant pas le processus d'endettement antérieur.

En 2016, le budget finalement alloué au fonctionnement de l'Agence de santé a atteint 3,7 milliards de F CFP (31,4 millions d'euros), comprenant la dotation initiale et prévisionnelle complétée d'un financement au titre du dégel en fin d'exercice.

3.4 LES OBJECTIFS DE L'AGENCE DE SANTÉ

L'objectif de l'Agence de santé demeure celui d'assurer la poursuite dans la mise en œuvre d'une politique de prévention. Une part significative de la population de l'archipel étant atteinte de maladies chroniques non transmissibles telles que l'obésité, le diabète et l'insuffisance rénale. Pour atteindre cet objectif, le budget 2017 intègre une ligne spécifique pour financer le programme de prévention et accentuer son efficacité tout en donnant un statut affirmé à cette mission de santé publique. Le projet de création d'un poste de médecin de santé publique demeure un objectif inclus dans le projet médical également formalisé et adopté en 2016. Les relations avec la DASS de Nouméa permettent à ce sujet d'envisager également une collaboration permettant de bénéficier de cette compétence à court ou moyen terme.

Une mission de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la CPS en août 2016 a permis de renforcer les liens avec ces organisations, dans un but d'épauler l'Agence de Santé dans ses missions de prévention, de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT). Cette coopération prend tout son sens compte tenu des enseignements alarmants tirés des études récentes (OMS-ADS-Vice-rectorat 2015) menées auprès des publics scolaires et des jeunes générations. Dans son projet stratégique arrêté en juin 2016, l'Agence de Santé, qui doit garantir un accès équitable aux soins à tous les Français, prévoit la création d'un poste de médecin de santé publique au sein de l'Agence de santé, lequel pourra déterminer la situation épidémiologique et définir en conséquence une politique de prévention durable pour l'archipel.

L'Agence de santé souhaite parallèlement lancer une réflexion sur les moyens politiques et économiques envisageables pour réduire la consommation des produits à l'origine de certains troubles, en collaboration avec les différentes autorités de l'archipel.

Un poste de médecin urgentiste a été créé en 2016 pour diriger le Service des Urgences de l'hôpital de Sia et coordonner la politique en matière d'urgences des deux établissements de Sia et Kaleveleve ainsi qu'auprès des partenaires qui interviennent sur le parcours des patients en la matière (MEDEVAC, CHT Nouméa, etc.).

4. La protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel.

4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Caisse compte en moyenne 997 allocataires en 2016, contre 980 en 2015. Le montant des cotisations perçues par la CPSWF s'élève à 376 millions de F CFP, soit une hausse de 2,2 % par rapport au montant global des cotisations perçues en 2015. Les allocations

familiales distribuées (y compris les congés maternité) augmentent de 5,0 % par rapport à 2015, passant de 303 millions de F CFP à 318 millions de F CFP. La CPSWF dégage un solde positif de 58 millions de F CFP sur l'année.

Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Cotisations perçues	344	365	398	368	376	2,2%
Public	219	230	269	231	235	1,7%
Privé	125	135	129	136	141	3,7%
Prestations servies	310	304	310	303	318	5,0%
Allocations familiales mandatées	300	299	301	298	309	3,9%
Congés maternité	10	5	9	5	9	73,1%
Solde	34	61	88	65	58	-11,3%

Source : CPSWF

En 2016, 2 287 enfants ont bénéficié d'allocations, contre 2 225 en 2015. Une légère augmentation du nombre d'enfants du régime salarié due à une augmentation de déclarations dans le secteur privé mais aussi une légère augmentation des naissances.

La Caisse verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, d'un montant de 4 500 F CFP par mois et par enfant. En 2016, 71,2 millions de F CFP ont été décaissés au bénéfice de 1 226 enfants en moyenne par mois.

4.2 LES RETRAITES ET PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1^{er} mars 2009, par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009. Il a été convenu que les bénéficiaires devaient avoir atteint l'âge de 60 ans pour un départ avec une pleine pension, contre 55 ans auparavant. Cependant la délibération prévoit la possibilité d'une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans impliquant un abattement de 7 % du montant de la pension par année d'anticipation. Le taux des cotisations est soumis à un barème progressif augmentant tous les 1^{er} janvier jusqu'en 2020, période à laquelle il atteindra 21 %.

Au 1^{er} janvier 2016, le taux des cotisations a été porté à 17,4 % (contre 16,5 % en 2015), soit 5,8 % pour la part salariale et 11,6 % pour la part patronale.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non salariés âgés de plus de 60 ans et percevant une retraite mensuelle inférieure ou égale à 60 000 F CFP en 2015. Elle se présente sous la forme d'une allocation trimestrielle de 43 000 F CFP. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes conditions.

En 2016, le montant des pensions de retraites servies progresse de 5,6 % pour s'établir à 952 millions de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 77 millions de F CFP, soit une baisse de 5,0 % par rapport à 2015. Sur l'année 2016, la CPSWF comptabilise 722 retraités, dont 612 à taux plein.

Les recettes enregistrées sur l'année 2016 augmentent de 7,7 % par rapport à 2015. La part des cotisations perçues du secteur public reste prédominante en 2016 (plus de 62 % de l'ensemble des cotisations perçues) et progressent de 8,1 % par rapport à l'année précédente. Les cotisations versées par le secteur privé ont quant à elles augmenté en 2016 (+7 %).

Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies reste excédentaire en 2016 (45 millions de F CFP).

Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Cotisations perçues	775	902	1047	1026	1105	7,7%
Public	487	583	705	643	695	8,1%
Privé	288	319	342	383	410	7,0%
Prestations servies	849	897	970	1014	1060	4,5%
Pensions de retraite	772	814	875	901	952	5,6%
Pensions de reversion	63	69	74	81	77	-5,0%
Remboursements de cotisations	14	14	21	32	31	-3,8%
Solde	-74	5	77	12	45	277,5%

Source : CPSWF

Signé le 9 juin 2015 au ministère de l'Outre-mer, et applicable pour une période de trois ans, le Pacte social regroupe des mesures d'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Il passe par le soutien des associations sociales, la fourniture de services d'accompagnement à la personne et le financement direct des aides à la personne. L'accompagnement à la personne est octroyé par la Commission technique territoriale de l'évaluation du handicap et de compensation de l'autonomie (CTTEHCA).



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Préfinancement du projet de raccordement au futur câble sous-marin de communication numérique entre Samoa et Fidji.

Après avoir participé au financement de la téléphonie mobile, l'Agence française de développement (AFD) a accordé au Territoire un prêt de 1,5 milliard de F CFP dans le cadre du raccordement au câble numérique, une première tranche a été versée en décembre 2016.

L'Agence française de développement ne dispose plus de bureau à Wallis depuis août 2016, le suivi des activités est désormais effectué par l'agence régionale implantée à Nouméa.

Mise en service d'un distributeur automatique de billet (DAB) à Futuna.

La convention signée entre le Territoire, la Banque de Wallis-et-Futuna et l'État le 23 novembre 2016 a acté la mise en service d'un DAB à Futuna en 2017. Il a été inauguré le 7 février 2017.

1.2 ÉVÈNEMENTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES NATIONAUX DE L'ANNÉE 2016 AYANT UN IMPACT LOCAL

Janvier

Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label "investissement socialement responsable" : Certains organismes de placement collectif, qui le demandent, pourront bénéficier du label « investissement socialement responsable » s'ils répondent aux critères définis par ce décret. Des procédures de labellisation, de suivi et de contrôle des fonds par des organismes de certification ont également été définies.

Arrêté du 28 janvier 2016 portant sur la modification du taux plancher de rémunération du plan épargne logement : concerne les plans épargne-logement ouverts à compter du 1er février 2016.

Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016 relatif au service d'aide à la mobilité bancaire et aux plans d'épargne-logement inactifs : le délai dans lequel les émetteurs de virements récurrents, informés par l'établissement d'arrivée des nouvelles coordonnées bancaires de leur client, sont tenus de prendre en compte ces modifications et d'en informer le client est précisé. Le contenu de la documentation relative à la mobilité bancaire, les conditions de transfert et de clôture du compte détenu auprès de l'établissement de départ, les obligations des établissements de départ et d'arrivée vis-à-vis de leur client en cas de non-respect de leurs obligations en matière de mobilité bancaire sont précisées.

Février

Décret n° 2016-163 du 18 février 2016 relatif à la modification des modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable : les établissements de crédit ne pourront exercer leur option de surcentralisation qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de surcentralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de l'option de surcentralisation, les établissements de crédit ne pourront demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de dix ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de surcentralisation. Il entre en vigueur le lendemain de sa publication et est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Décret n° 2016-164 du 18 février 2016 relatif à la modification du régime de centralisation du livret d'épargne populaire : l'option de surcentralisation du livret d'épargne populaire sera modifiée. Ainsi, les dépôts centralisés excédant à la date de publication du décret la quote-part de cinquante pour cent du total des dépôts collectés au titre du compte sur livret d'épargne populaire sont restitués par le fonds prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier aux établissements de crédit le 1er juillet 2016.

Mars

Arrêté du 9 mars 2016 portant sur la liste, le contenu et les modalités de transmissions des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire : il est institué, auprès de la Banque de France, un observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Cet observatoire est également chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine. Les établissements de crédit fournissent à l'observatoire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. La Banque de France procède pour le compte de l'observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier.

Arrêté du 16 mars 2016 précisant les modalités pour l'élection des membres du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution obéit à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le fonds. Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

Arrêté du 31 mars 2016 modifiant le modèle d'attestation de caution ou de consignation : Les modèles d'attestation de garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers ont été modifiés : la terminologie des organismes, autres que la Caisse des dépôts et consignations, habilités à délivrer la garantie financière a été modifiée et l'activité de syndicat de copropriété a été ajoutée aux activités garanties.

Avril

Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016 relatif à l'obligation d'information sur les sites comparateurs en ligne : le présent décret précise que toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services est soumise à une obligation d'information loyale, claire et transparente. Le responsable du site a l'obligation d'afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 créant la possibilité pour les particuliers de placer leur épargne en minibons : à partir du 1er octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME. Les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les prestataires de services d'investissement (PSI) qui proposent des bons de caisse pourront accéder au fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier (conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 144-1).

Mai

Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016 portant sur la réglementation des contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation : il s'agit de la transposition en droit français des dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire. Le texte entre en vigueur le 1er juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information générale, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne (1er octobre 2016) ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires (selon les dispositions l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2017, le 21 mars 2017 ou le 21 mars 2019).

Décret n° 2016-707 du 30 mai 2016 réformant le cadre juridique des titres de créances négociables : ce cadre est modernisé en fusionnant les certificats de dépôt et les billets de trésorerie, en simplifiant le cadre juridique et en facilitant l'accès des émetteurs de pays tiers au marché des titres de créances négociables.

Juin

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 portant diverses mesures de renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et amélioration de l'efficacité et les garanties de la procédure : afin de limiter la circulation d'importantes sommes d'argent en toute discrétion, le montant stocké sur les cartes prépayées sera limité et la traçabilité des opérations effectuées avec ces cartes sera renforcée :

- Tracfin sera habilité à désigner aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment aux établissements financiers des personnes, physiques ou morales, ou des opérations qui

présentent un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements bancaires pourront ainsi mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des personnes ainsi désignées, appartenant à leur clientèle.

- Tracfin pourra obtenir les informations dont il a besoin directement auprès d'entités chargées de gérer les systèmes de paiement comme le Groupement d'Intérêts Economiques des cartes bancaires.
- Pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment, il est institué une, présomption d'origine illicite des fonds lorsque les conditions matérielles, juridiques ou financières de l'opération d'exportation, d'importation, de transfert ou de compensation ne paraissent obéir à d'autre motif que de dissimuler que les fonds ont une telle origine.

Arrêté du 24 juin 2016 modifiant le taux de l'intérêt légal : les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre 2016 (entrée en vigueur 1er juillet 2016) pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part sont :

- Personnes physiques hors besoins professionnels de 4,35 %
- Autres : 0,93 %.

Juillet

Décret n° 2016-971 du 15 juillet 2016 modifiant les modalités de désignation et d'habilitation des officiers de police judiciaire, ainsi que des agents des douanes et des agents des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires, autorisés à consulter le fichier national des comptes bancaires (FICOBA) et le fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE) : les officiers de police judiciaire (OPJ), de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents des douanes et des services fiscaux ont désormais l'autorisation de consulter le FICOBA et le FICOVIE. Cette autorisation est personnelle et ne peut être accordée que dans le cadre d'enquêtes judiciaires. En clair, cette autorisation est nominative. Le préfet de police, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la sécurité intérieure ne peuvent déléguer l'exercice de cette compétence qu'aux directeurs des services actifs de la police nationale placés sous leur autorité. Le directeur général de la gendarmerie nationale ne peut la déléguer qu'au directeur des opérations et de l'emploi ou au sous-directeur de la police judiciaire. Le directeur général des douanes et droits indirects ne peut la déléguer qu'au magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane. De même, le directeur général des finances publiques doit être informé de l'identité et les fonctions des personnes qui reçoivent une habilitation (ou dont l'habilitation a été modifiée) pour regarder le Ficoba ou le Ficovie.

Arrêté du 25 juillet 2016 et arrêté du 27 juillet 2016 relatif au plan d'épargne logement : concernant les rémunérations des fonds reçus par les établissements de crédit, les nouveaux taux sont les suivants :

- Livret de développement durable (LDD), Livret A et Livret Bleu (au Crédit Mutuel) : 0,75 % ;
- Livret d'épargne populaire (LEP) : 1,25 % ;
- Compte d'épargne logement (CEL) : 0,50 % (hors prime d'Etat) ;
- Livret d'épargne entreprise (LEE) : 0,50 %.

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires : l'accès au fichier des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) est étendu aux notaires pour améliorer la recherche des comptes bancaires dormants, dans le cadre des successions.

Septembre

Arrêté du 26 septembre 2016 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers : les banques doivent dorénavant consulter le FICP avant d'accorder un prêt immobilier. Cette mesure est destinée à prévenir le surendettement.

Octobre

Arrêté du 11 octobre 2016 portant sur l'extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires : la consultation de FICOBA est désormais étendue aux agents des douanes, des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires et aux officiers de police judiciaire.

Novembre

Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016 portant sur le renforcement du dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme : le présent décret introduit diverses mesures :

- Accès des agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier (Tracfin) au fichier des personnes recherchées ;
- limitation des conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;
- renforcement des obligations de vigilances applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 euros le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;
- Les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier seront calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;
- Extension du champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un Etat de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 euros, à ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie seront également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application, spécifique à Saint-Barthélemy, de ce dispositif réglementaire est créé dans la partie réglementaire du code monétaire et financier.

Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016 rénovant le dispositif du gel des avoirs (prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier) :

- Certaines dispositions sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec

celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui fondent des mesures européennes de gel des avoirs (article L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier).

- Les fondements sur lesquels le ministre chargé de l'économie et le ministre de l'intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme, ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Conseil de l'Union européenne sont distingués clairement.
- Les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidées par le ou les ministres compétents sont précisées. Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs, notamment, est rendue automatique. Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, interdiction est faite aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un client ou versant des prestations à un bénéficiaire de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.
- Les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs sont prévues.
- Les modalités d'exécution et d'opposabilité des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s) sont précisées.
- Le ou les ministres à l'origine de la décision de gel ont la possibilité d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine.
- Les possibilités d'échanges d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs sont étendues afin de leur assurer une meilleure efficacité.
- Il est imposé aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.
- Les modalités d'application de la réforme à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres arctiques et australes françaises sont précisées.

Les dispositions d'entrée en vigueur sont prévues à une date fixée par décret et eu plus tard le 1er juillet 2017.

Article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique portant sur la transformation juridique de l'IEDOM d'établissement public national en société par actions simplifiée détenue par la Banque de France à partir du 1er janvier 2017 : l'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est transformé en une société par actions simplifiée régie par le code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu par la Banque de France. Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'institut qui relèvent du domaine public sont déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont repris de plein droit et sans formalité par la société qui se substitue à l'établissement public. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée.

Elle entre en vigueur le 1er janvier 2017.

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique : habilite le gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultra-marin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'outre-mer de l'actuel code. Il regrouperait les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.

2. L'organisation du système bancaire

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques décrits ci-après.

Le statut d'**établissement de crédit** (EC) intègre, comme précédemment, les banques et les banques mutualistes et coopératives. S'y ajoutent les établissements de crédit spécialisés. Le statut d'établissement de crédit ne peut être délivré qu'à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public. La notion de « fonds remboursables du public » s'entend désormais de façon plus large, puisqu'elle inclut la réception des dépôts à vue et à terme et « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables » (directive CRD IV). À noter que sur nos géographies, BpiFrance Financement (créé en 2013, en tant que filiale de BPI Groupe agréée comme établissement de crédit), peut être retenu dans la catégorie des établissements de crédit à condition de retenir strictement la dénomination « BpiFrance Financement ».

Le statut de **société de financement** revient aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement (la date limite pour faire cette

demande, dans le cadre d'une procédure simplifiée, était fixée au 1^{er} octobre 2014). En outre, ce statut ne peut être délivré qu'à des entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit. Sur les géographies ultra-marines, les sociétés financières suivantes ont fait une demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement : GE Financement Pacifique, CAFINEO, CMOI, CISPM, Oceor Lease Noumea / Tahiti / Réunion, SAGEFI, SOGUAFI, SOMAFI, SOREFI, Océanienne de financement (OFINA), Nouméa Crédit, Compagnie financière Bourbon, Crédit Moderne Antilles Guyane.

Le statut d'**établissement de crédit spécialisé** (ECS) est accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière (SBP) et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Sur nos géographies, les établissements suivants relèvent du statut d'ECS : Sogelease, Credical, Bred Cofilease, Sofiag, Sofider OI, Natixis Factor, CGA, BNP Paribas Factor, Crédit Agricole Mutuel-NC. L'Agence française de développement (AFD) est désormais un établissement de crédit spécialisé (auparavant, il s'agissait d'une institution financière spécialisée) tel qu'indiqué à l'article R. 513-22 du code Monétaire et Financier (CMF).

Certains établissements « atypiques » ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts précédemment cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » conformément à l'article L. 518-2 du CMF et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) est à répertorier comme « institution financière internationale ».

Les statuts d'Institution Financière Spécialisée (IFS) et de Société Financière (SF) n'existent plus.

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Un établissement public, la Direction des finances publiques

La Direction des finances publiques (DFiP) des îles Wallis et Futuna est située dans le centre administratif de Wallis. Elle assure les missions de comptable public principal, à la fois de l'État et des collectivités locales (Territoire et circonscriptions), et mène également une activité de type bancaire auprès des particuliers, qui tend toutefois à se réduire. Un centre des finances publiques (CFiP) à Futuna vient renforcer la qualité du service rendu sur l'île sœur.

En complément de ses fonctions traditionnelles, le Directeur local des finances publiques des îles Wallis et Futuna exerce les attributions de Receveur des douanes et, d'une certaine manière, celui de Receveur local des postes et télécommunications.

Une seule banque de détail installée localement, la BWF

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois. À la suite de la signature d'une convention entre l'État, le Territoire et la BWF le 23 novembre 2016, un DAB a été inauguré le 7 février 2017 à Futuna.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) apporte son concours aux collectivités locales, aux établissements publics et au secteur privé en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat sur le Territoire en octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en 2004 en raison du niveau élevé des impayés et des difficultés de recouvrement des créances. Depuis 2002, l'AFD participe aux financements d'investissements publics, notamment dans les domaines des télécommunications et de la santé. Depuis août 2016, le suivi des activités de l'AFD à Wallis et Futuna est réalisé par l'agence régionale de Nouméa.

À fin 2016, l'encours des crédits accordés par l'AFD atteint 3,6 milliards de F CFP, contre 3,1 milliards de F CFP à fin 2015. Il est en progression du fait de la mobilisation en 2016 d'un prêt de 1,5 milliard de F CFP au Territoire des îles Wallis et Futuna, dans le cadre du préfinancement du projet de raccordement au futur câble sous-marin de communication numérique entre Samoa et Fidji. Une première tranche a été décaissée en décembre 2016.

Une institution financière internationale, la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une institution financière de l'Union européenne. Elle a accordé au Territoire de Wallis-et-Futuna au début des années 90 des prêts pour des programmes d'électrification et d'amélioration des routes.

Une société de financement, la SOGEFOM

La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à Wallis-et-Futuna au travers de trois fonds de garantie :

- le fonds de garantie SOGEFOM, non mutualisé entre les trois collectivités du Pacifique, qui permet de cautionner jusqu'à 80 % les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. C'est par la SOGEFOM que la garantie « renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) », étendue aux DOM et collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis janvier 2013, est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- le fonds de garantie à l'habitat (FGH), créé en 1996 pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;
- le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE), créé en 2009 pour contre-garantir les microcrédits et prêts d'honneur octroyés par l'Adie.

Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est un organisme de microfinance. Elle a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées exclues du système bancaire classique. Porteuses de projets, de création ou de développement d'activité économique ou d'accès ou de retour à l'emploi salarié, l'Adie place ces personnes dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de microcrédits professionnels ou pour l'emploi salarié et en leur apportant des appuis adaptés à leurs situations et à leurs besoins.

L'Adie est présente à Wallis depuis 2009. Pour le microcrédit professionnel le montant maximum qu'elle accorde s'élève à 1 190 000 XPF, remboursable en 48 mois maximum et pour celui de l'emploi salarié à 550 000 XPF, il est remboursable en 36 mensualités maximum. Tous les prêts sont cautionnés par un garant.

En 2016, l'Adie a financé ses clients de Wallis-et-Futuna pour un montant de 45,7 millions de F CFP en octroyant :

- 52 microcrédits professionnels pour un montant total de 34 millions de F CFP. Le secteur de l'agriculture/pêche est le principal bénéficiaire des financements de l'Adie (24,71%) suivi du secteur du commerce (24,46%) et de l'artisanat (13,1%) ;
- 28 microcrédits emploi salarié pour un montant total de 11,7 millions de F CFP ; l'achat d'un moyen de locomotion étant le principal objet des prêts.

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2016, le système bancaire local concentre 57,1 % des crédits accordés aux agents économiques. Le poids des établissements de crédits spécialisés et des institutions financières internationales augmente pour la deuxième année consécutive (+4,1 points) en raison de l'apparition d'établissements de crédits spécialisés dans les opérations immobilières.

Les dépôts sont en grande majorité collectés par la banque locale (75,8 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

en millions de FCFP	2012	2013	2014	2015	2016
Distribution des crédits					
Banque locale	57,7%	58,3%	56,0%	53,1%	57,1%
Banques calédoniennes	23,3%	26,7%	27,0%	24,4%	16,2%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	19,1%	15,0%	17,0%	22,6%	26,7%
Collecte des ressources					
Banque locale	85,9%	83,0%	83,6%	74,9%	75,8%
Direction des finances publiques	14,1%	17,0%	16,4%	25,1%	24,2%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 11 employés à fin 2016, soit un employé du secteur bancaire pour 1 073 habitants. La plupart des fonctions de « back office¹ » de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa, ce qui contribue à la faiblesse du ratio.

Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2012	2013	2014	2015	2016
Effectifs du personnel	12	12	12	12	11
Établissement de crédit	8	8	8	8	8
Établissement de crédit spécialisé	2	2	1	1	0
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	-	-	1	1	1

Source : IEOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau temporaire à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois. Depuis 2013, un centre des finances publiques (CFIP) permet aux détenteurs de comptes résidant à Futuna d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel. Le CFIP est rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis.

Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2012	2013	2014	2015	2016
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	1	1	1	1	1

* dont un périodique sur Futuna

Source : IEOM

En 2016, on compte un guichet bancaire pour 3 770 habitants et un seul automate situé à Wallis. Par comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 551 habitants et un automate pour 1 061 habitants. L'île de Futuna ne dispose pas, en 2016, de distributeur automatique de billets. Celui-ci a été inauguré en février 2017.

Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna* (2016)	Nouvelle-Calédonie (2016)	Métropole (2013)
Guichets bancaires	3 770	2 551	1 688
Guichets automatiques (DAB/GAB)	11 800	1 061	1 090

* Base de calcul pour Futuna : 3 jours d'ouverture par mois / 22,5 jours ouvrables par mois = 0,13 guichet bancaire

Population estimée en 2015

Source : IEOM, Banque de France

¹ Dans les établissements bancaires, le *back office* est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des contrats et des échéances, facturation des commissions,... Le *front office*, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2016, les établissements de crédit installés localement gèrent 7 489 comptes bancaires, soit deux comptes de moins qu'en 2015. L'ensemble des types de comptes est donc stable, comme en 2015, les comptes de dépôts à vue représentent 69 % des comptes de l'archipel. Les comptes sur livrets et les comptes de dépôts à terme constituent l'autre partie (30 % et 1 % respectivement).

L'encours moyen par compte de dépôt à vue, toute clientèle confondue, progresse de 6,9 % en raison d'une hausse sensible des dépôts à vue des entreprises. Au 31 décembre 2016, l'encours moyen d'un compte de dépôts à vue détenu par un particulier s'élève à 201 902 F CFP, en baisse de 6,4 % par rapport à fin 2015.

L'encours moyen d'un compte sur livret s'élève à 220 861 F CFP à fin 2016, après une forte diminution en 2015. Il affiche ainsi une augmentation de 12,8 % par rapport à fin 2015.

Les comptes de dépôts à terme, peu nombreux (0,7 % du stock total de comptes) regroupent en grande majorité des placements de trésorerie des organismes sociaux (99 % de l'encours). L'encours moyen par compte de dépôts à terme régresse de 7,2 % par rapport à fin 2015, pour s'élever à 13 millions de F CFP. L'encours moyen d'un compte de dépôts à terme détenu par un particulier diminue de 44,9 % en un an pour atteindre 394 600 F CFP au 31 décembre 2016.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Comptes de dépôts à vue	5 119	5 176	5 313	5 188	5 195	0,1%
Comptes sur livrets	2 296	2 274	2 268	2 247	2 238	-0,4%
Comptes de dépôts à terme	78	73	70	56	56	0,0%
Total	7 493	7 523	7 651	7 491	7 489	0,0%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Comptes de dépôts à vue	715	748	741	879	939	6,9%
Comptes sur livrets	247	214	221	196	221	12,8%
Comptes de dépôts à terme	30 253	11 372	11 717	14 469	13 430	-7,2%
Total	879	690	687	775	818	5,5%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Le taux de bancarisation reste stable en 2016, à 0,44 compte par habitant contre 0,64 en 2015. Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 0,86 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie en 2016. Il est de 1,26 compte par habitant en métropole en 2016.

Nombre de comptes par habitant	Wallis-et-Futuna (2016)	Nouvelle-Calédonie (2016)
Comptes de dépôts à vue	0,44	0,86
Comptes sur livrets	0,19	1,02
Comptes de dépôts à terme	0,00	0,04
Comptes totaux	0,63	1,95

Sources : BWF, DFIP, IEOM

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation est en repli. Au 31 décembre 2016 on dénombre 1 122 cartes contre 1 195 un an auparavant. Sur l'année, le Fichier central des chèques (FCC) dénombre 13 retraits de cartes, contre 8 en 2015. Seuls 22 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire.

Cartes bancaires en circulation	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
en nombre	1 439	1 192	1 193	1 195	1 122	-6,1%
Nombre de cartes par compte à vue	0,28	0,23	0,22	0,23	0,22	-

Source : BWF

Si le nombre de retrait sur le seul guichet automatique de banque de l'archipel est stable (+0,1 %), le montant total est en hausse de 4,3 %. En 2016, le montant moyen d'un retrait au guichet automatique est de 17 411 F CFP.

Comme en 2015, 57 commerçants sont équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) à fin 2016. Les transactions enregistrées chez les commerçants sont en augmentation en nombre et en valeur, de 19,6 % et 5,6 % respectivement. Le montant moyen des transactions par carte recule pour la troisième année consécutive (-11,7 %, à 19 337 F CFP).

Transactions effectuées par carte bancaire	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	40 070	42 340	43 743	46 838	46 893	0,1%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	611 069	705 730	728 822	782 835	816 439	4,3%
Montant moyen des retraits (en F CFP)	15 250	16 668	16 661	16 714	17 411	4,2%
Nombre de transactions chez les commerçants	32 666	34 482	38 834	40 241	48 126	19,6%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	831 624	902 022	931 940	880 868	930 608	5,6%
Montant moyen des paiements (en F CFP)	25 458	26 159	23 998	21 890	19 337	-11,7%

Source : BWF

4.2 LES CHÈQUES

En 2016, 22 909 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 21 723 en 2015 (+5,5 %). Le montant global des chèques compensés atteint 3,4 milliards de F CFP sur l'année (+9,4 % par rapport à 2015). En conséquence, le montant moyen des chèques émis augmente de 3,7 %, il est de 148 111 F CFP en 2016. Pour comparaison, la valeur moyenne d'un paiement par chèque en Nouvelle-Calédonie est de 71 784 F CFP en 2016.

Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Nombre	27 748	26 583	22 096	21 723	22 909	5,5%
Montant (en millions de F CFP)	3 254	3 308	3 487	3 102	3 393	9,4%
Montant moyen (en F CFP)	117 286	124 439	157 831	142 805	148 111	3,7%

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

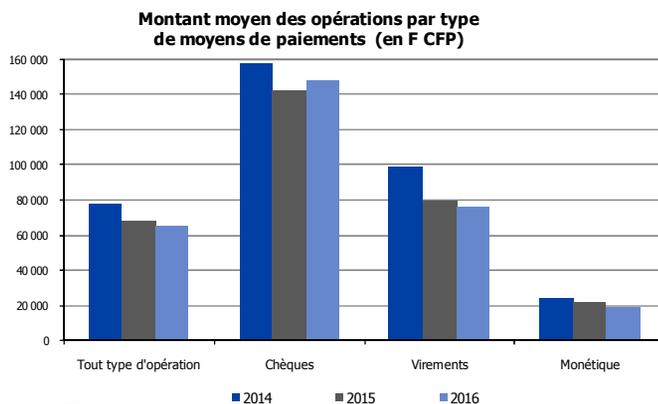
Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement le plus courant (51,5 % du nombre total des transactions), il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de petites sommes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées, ils représentent 55,7 % du montant total des transactions, mais seulement 24,5 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel. Enfin, 23,2 % des paiements effectués en 2016 ont été réalisés par virement bancaire, représentant 27,2 % du montant global des transactions de l'année.

Analyse comparée de l'utilisation des différents moyens de paiements

% du total	2012	2013	2014	2015	2016
En nombre					
Chèques	34,1%	32,7%	27,9%	27,2%	24,5%
Virements	23,3%	23,4%	22,4%	22,5%	23,2%
Monétique	40,2%	42,4%	48,9%	50,3%	51,5%
Autres*	2,4%	1,6%	0,8%	0,1%	0,9%
En montant					
Chèques	50,9%	56,1%	56,2%	57,2%	55,7%
Virements	34,7%	28,1%	28,4%	26,4%	27,2%
Monétique	13,0%	15,3%	15,0%	16,3%	15,3%
Autres*	1,3%	0,5%	0,4%	0,1%	1,9%

* Autres : avis de prélèvements remis, prélèvements rejetés, chèques rejetés

Source : IEOM



5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOGEFOM

La Société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Celle-ci facilite l'octroi de concours par les établissements de crédit actionnaires (la BWF pour

Wallis-et-Futuna), en vue du partage du risque. Suite au rachat de la totalité des actions détenues par l'IEOM, l'AFD assure, depuis le mois d'août 2003, la gestion du fonds de garantie.

Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de création d'une très petite entreprise) pour une période maximale de 16 ans. En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,60 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré. Soulignons enfin, début 2013, le lancement du Fonds de garantie pour le « renforcement de la trésorerie des entreprises » dans le cadre du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi.

Le fonds a octroyé trois garanties en 2016, contre deux sollicitations en 2015 et aucune demande d'aval accordée en 2014.

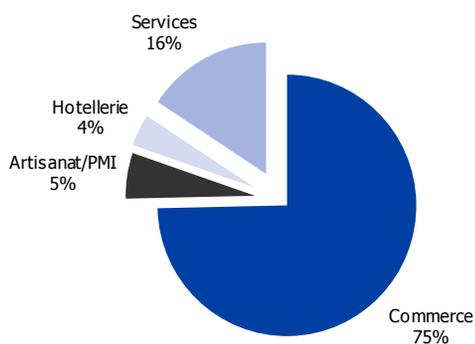
À fin décembre 2016, le potentiel d'engagement disponible du fonds de garantie est de 147 millions de F CFP (+5,9 % sur l'année).

Activité de la SOGEFOM

en milliers de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016
Garanties octroyées	6 880	3 750	0	10 381	8 935
Garanties valides	63 623	53 534	42 546	41 664	38 876
Garanties compromises	3 943	3 526	3 526	3 526	0
Taux de risque	6,2%	6,6%	8,3%	8,5%	0,0%

Source : SOGEFOM

Structure des garanties valides du FGI au 31/12/2016



Source : SOGEFOM

5.2 LE FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis mi-2004, son activité est principalement centrée sur la gestion des prêts avalisés jusqu'à leur extinction.

Au 31 décembre 2016, l'encours valide du FGH s'élève à 23 millions de F CFP pour 34 garanties, contre 47 millions de F CFP pour 51 garanties en 2015. 19 garanties sont compromises pour un montant total de 19 millions de F CFP, ce qui représente un taux de risque de 81,3 % (+19,7 points en rythme annuel).

Le potentiel d'engagement théorique disponible est de 854 millions de F CFP. Le taux de risque étant supérieur à 25 %, le fonds ne peut pas octroyer de nouvelles garanties.

5.3 LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

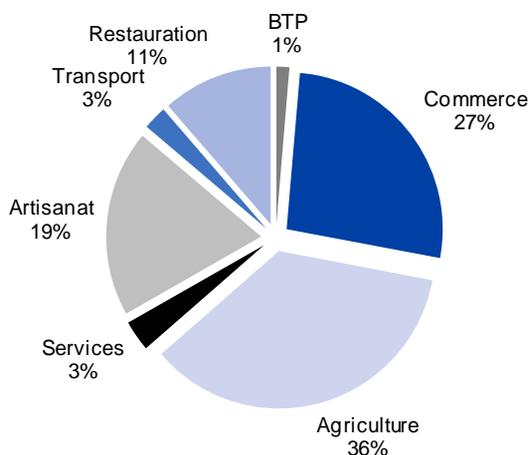
En 2016, 36 garanties ont été accordées pour un montant de 13 millions de F CFP (contre 24 millions de F CFP pour 62 dossiers en 2015). Le secteur de l'agriculture a été le plus fort demandeur en nombre de dossiers (36 %) et en valeur (36,9 % des avals octroyés), suivi du commerce (25 % des dossiers et 25,3 % du montant total accordé).

Le portefeuille du fonds se compose de 151 avals au 31 décembre 2016 (contre 164 en 2015) pour un encours d'engagement valide de 29 millions de F CFP (+2,2 %). Le secteur de l'agriculture prédomine avec 36 % de l'encours, devant ceux du commerce (27 %) et de l'artisanat (19 %).

Fin 2016, 45 dossiers enregistraient des impayés supérieurs à trois mois pour un montant total avalisé de 7 millions de F CFP (+135,7 % sur l'année), soit un taux de risque de 25,5 %.

Le potentiel d'engagement disponible s'est réduit de 49,7 % pour s'établir à 8 millions de F CFP au 31 décembre 2016. Cette diminution est la conséquence de la dégradation enregistrée sur le portefeuille au cours de l'année. Le fonds dispose à cette même date, d'une marge d'intervention en garantie correspondant à 6,4 mois de l'activité en 2016.

Structure des garanties valides du FGTPPE au 31/12/2016



Source : SOGEFOM

5.4 LE FONDS DE GARANTIE « RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE – CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » (RT-CCE)

L'extension du dispositif de garantie « Renforcement de la Trésorerie - Croissance, Compétitivité et Emploi (RT-CCE) » aux DOM et aux collectivités du Pacifique, via l'AFD, a été confirmée par le Ministre des Outre-mer, Victorin LUREL, lors de sa visite en Polynésie française le 20 janvier 2013.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la SOGEFOM est en charge d'octroyer des garanties pour les crédits aux TPE et PME. Ce fonds garantit les prêts à moyen terme (de 2 à 7 ans) octroyés par les banques pour le renforcement de la structure financière des TPE et PME. La garantie porte sur l'octroi de nouveaux concours, ou sur la consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme.

Ces financements s'adressent aux entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie conjoncturelles. La consolidation de crédits à court terme en crédits à moyen terme permet de renforcer durablement les trésoreries. Les concours de consolidation doivent s'accompagner d'un maintien ou d'une augmentation des concours bancaires globaux dont bénéficie l'entreprise. Les entreprises en difficultés structurelles n'ont pas accès à ce produit conformément à la législation européenne.

Section 2

Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

LE PROJET DE REFORME DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Lors de sa réunion du 9 juin 2015 à Papeete, le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte du cadre de la politique monétaire de la zone F CFP. L'objectif de ce projet est, en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit de la zone auprès de l'IEOM, de rénover le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le contenu opérationnel de cette réforme porte sur les modalités de refinancement des établissements de crédit, les garanties associées à ce refinancement et le dispositif des réserves obligatoires. Le projet est déployé selon un schéma progressif en étroite concertation avec les banques concernées.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone F CFP et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Dans la pratique, étant donné la parité fixe entre le franc Pacifique et l'euro, les taux directeurs de l'IEOM évoluent généralement dans le sillage des taux directeurs de l'Eurosystème. Les taux directeurs de l'IEOM sont le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

La réglementation de la conduite de la politique monétaire et de sa mise en œuvre est disponible sur le site Internet de l'IEOM dans les notes et avis aux établissements de crédit.

En 2016, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas et en prorogeant les mesures d'assouplissement de mise en œuvre de sa politique monétaire. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

À la lumière des éléments de conjoncture économique et financière, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé d'abaisser les taux directeurs de sa politique monétaire à compter du 21 juin 2016. Le taux de réescompte se situe désormais à 0,00 %. Depuis, le taux de sortie maximum des crédits réescomptés se situe désormais à 2,75 %. Le taux de la facilité de prêt marginal a été ramené à 0,25 % et le taux de la facilité de dépôt à -0,20 %, en « territoire négatif », situation inédite.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a également décidé lors de sa réunion de juin 2016 d'appliquer le taux négatif de la facilité de dépôt aux réserves des banques dépassant le montant minimum des réserves obligatoires constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositions expansionnistes de la politique monétaire de l'IEOM.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	24/07/2012	28/05/2013	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Facilité de prêt marginal	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,75%	0,50%	0,50%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de dépôt	0,25%	0,25%	0,15%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

Neuf ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

Dans la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a une nouvelle fois abaissé ses taux directeurs en mars 2016. Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème a été abaissé à 0,00 %, le taux de la facilité de prêt marginal à 0,25 % et le taux de la facilité de dépôt à -0,40 %. Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée, bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs.

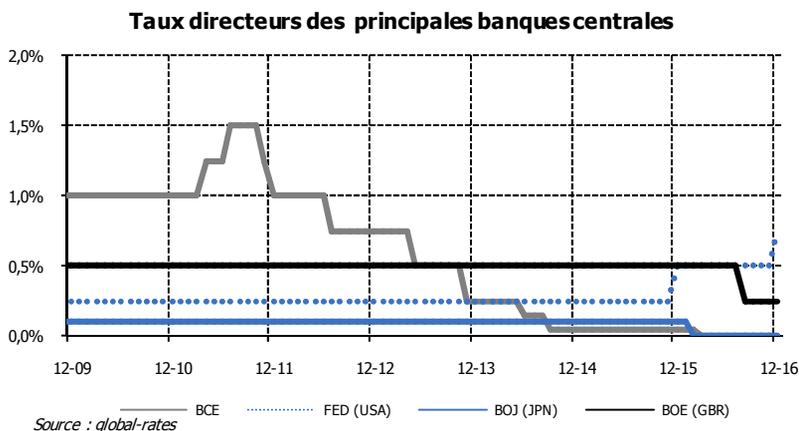
Historique des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015	16/03/2016
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilités de prêt marginal	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Facilités de dépôt	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%	-0,40%

Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2016 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits « non conventionnels ». Associées aux mesures conventionnelles de la BCE, ces mesures non conventionnelles visent à répondre à son objectif principal de stabilité des prix dans la zone euro. Enfin, sans préjudice de cet objectif d'inflation, ces nouvelles dispositions ont également pour objectif d'apporter un soutien aux politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, au nombre desquels figure la croissance économique et le plein emploi.

Aux États-Unis d'Amérique, après avoir renoncé à trois reprises à de nouvelles hausses au cours de l'année 2016, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) au mois de décembre 2016 pour le porter à 0,75 %, arguant notamment des fragilités de la reprise aux États-Unis et des incertitudes liées à l'élection présidentielle des États-Unis. En 2016, la Banque du Japon (BoJ) a, pour la première fois de son histoire, abaissé son taux de dépôt en « territoire négatif » à -0,10 % et a fixé son principal taux directeur (uncollateralized overnight call rate) à 0,00 %. Le comité de politique monétaire de la BoJ a par ailleurs reconduit à l'identique son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également diminué en 2016 son taux directeur à 0,25 % dans le sillage du vote du Brexit, un plus bas historique.



1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement². Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1er août 2015. A noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

² Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

La stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée aurait dû conduire à abaisser, à partir du 1er août 2016, le taux du livret A de 0,75 % à 0,50 %. Toutefois, compte tenu des perspectives d'une augmentation modérée de l'inflation d'ici fin 2016, le Gouverneur de la Banque de France a estimé qu'il était justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur. Il a proposé en conséquence de maintenir le taux du livret A à 0,75 %.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016
Livret A	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,25 %	1,75 %	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Afin d'assurer la pérennité du financement du logement social, tout en protégeant les épargnants contre l'inflation, le ministère des Finances va procéder, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, à une réforme du calcul du taux du livret A. Le taux actuel de 0,75 % sera maintenu jusqu'en août 2017, date à laquelle le nouveau mode de calcul sera appliqué.

Cette nouvelle formule de calcul contient deux modifications techniques :

- Les indices actuellement utilisés dans la formule pour les taux monétaires et l'inflation seront lissés sur 6 mois, afin de prévenir toute variation brutale, à la hausse ou à la baisse, du taux calculé ;
- La majoration par rapport à l'inflation sera suspendue lorsque celle-ci sera sensiblement supérieure aux taux de marché, afin d'éviter une divergence excessive entre les taux de marché et la rémunération de l'épargne.

Taux de rémunération

	01/05/2009	01/08/2009	01/08/2013	01/01/2015	01/10/2015
Livret d'épargne ordinaire	1,65%	1,25%	1,00%	0,75%	0,40%

Source : BNP Paribas NC

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par

la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités seront applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017- 269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation, c'est-à-dire à la date d'entrée en vigueur du décret portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation et au plus tard le 1er juillet 2017.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'ordonnance et du décret précités, les différentes catégories de prêt servant de base à la détermination des différents taux d'usure sont dorénavant établies de façon similaire à ce qui existe pour la métropole, mais sur la base des articles antérieurs à la recodification métropolitaine du code de la consommation qui a eu lieu en 2016. En revanche, les dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier deviennent compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Quant un transfert de ce type est opéré de l'État localement, les dispositions nationales sont recopiées telles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables³.

³ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit			
		1T16	2T16	3T16	4T16
Particuliers	Prêts immobiliers				
	- Prêts à taux fixe	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	-
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	-
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	-
	- Prêts à taux variable	3,64%	3,64%	3,64%	3,64%
	- Prêts relais	4,25%	4,25%	4,25%	4,25%
	Crédits à la consommation				
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,99%	19,99%	19,99%	19,99%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,25%	13,25%	13,25%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle				
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,27%	7,17%	7,05%	6,60%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,83%	2,92%	2,77%	2,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,36%	3,33%	3,16%	2,93%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,56%	2,73%	2,72%	2,56%
Professionnels	- Découverts en compte (**)	13,43%	13,37%	13,37%	13,19%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 14 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'IEOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole ».

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique, de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.

En Polynésie française, une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. La seconde réunion annuelle de suivi, le 26 septembre 2016, a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 08 décembre 2014 avaient été respectés. Le gel des tarifs en vigueur a également été décidé pour l'année 2017.

En Nouvelle-Calédonie, un premier accord de suivi annuel a été signé le 02 février 2016.

Pour 2017, Le Haut-commissaire a décidé de fixer par arrêté, en janvier, la valeur maximale de certains tarifs. Une baisse de 25 % est ainsi prévue pour les frais de tenue de compte, les frais d'abonnement Internet et les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement dès avril 2017.

L'arrêté impose également la gratuité pour 11 tarifs bancaires et le maintien du gel d'autres tarifs.

Tarifification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2016
(Tarifs moyens pondérés)

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole*
Frais tenue de compte (par an)	2 917	4 180	7 000	3 565	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	356	275	943	323	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	504	176	50	345	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	30
VIREMENT (vers un compte bancaire local)					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	393	392	440	393	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
PRELEVEMENT					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 123	0	1 600	589	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
CARTE BANCAIRE					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 792	5 750	5 500	5 259	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 367	5 183	5 000	4 765	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	4 391	3 561	4 200	3 991	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1er retrait)	73	93	0	82	109
DIVERS					
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 025	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 839	2 926	2 924	2 882	2 958

SO : sans objet (service non proposé)

NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

** Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €)

3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque

3.1 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Les ressources du système bancaire local s'élèvent à 5,0 milliards de F CFP au 31 décembre 2016, ce montant n'a pas évolué depuis 2013. Il se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (86,5 % des ressources) lesquels, minorés des encaisses, augmentent de 1,4 % sur l'année et s'établissent à 4,3 milliards de F CFP. Le système bancaire de Wallis-et-Futuna se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 13,5 %, soit 676 millions de F CFP à fin 2016.

À fin décembre 2016, les ressources concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 33,0 %. La position extérieure nette, excédentaire, recule nettement (1,8 milliard de F CFP à fin décembre, en baisse de 32,7 % par rapport à fin 2015). Le solde emplois-ressources clientèle, structurellement excédentaire progresse de 4,0 % et atteint 2,7 milliards de F CFP en fin d'année.

Équilibre emplois - ressources

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Structure en 2016	Variation 2016/2015
Emplois	6 306	4 970	5 031	4 974	5 020	100,0%	0,9%
Excédent des opérations diverses des EC	1 930	271	496	442	1 310	26,1%	196,6%
Crédits bruts	1 929	1 940	1 670	1 699	1 655	33,0%	-2,6%
Réserves obligatoires et libres	120	132	144	93	210	4,2%	127,1%
Position extérieure nette des EC (si positive)	2 326	2 628	2 719	2 741	1 845	36,7%	-32,7%
Ressources	6 306	4 970	5 031	4 974	5 020	100,0%	0,9%
Dépôts collectés (- encaisses)	5 618	4 284	4 343	4 286	4 344	86,5%	1,4%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	688	686	688	688	676	13,5%	-1,8%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	0	-	-
Réescampte	0	0	0	0	0	-	-

Source : IEOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1 Évolution des créances douteuses brutes

La qualité du portefeuille du système bancaire local s'améliore en 2016.

Le volume des créances douteuses du système bancaire local diminue depuis le début de la décennie 2010. À fin 2016, il se contracte de 9,9 % pour s'élever à 79 millions de F CFP. Le taux de créances douteuses s'établit à 4,7 % à fin 2016.

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes diminuent de 11,9 % en rythme annuel, à 72 millions de F CFP à fin 2016, soit un taux de provisionnement de 91,8 %.

Évolution des créances douteuses

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Créances douteuses brutes	95,7	93,1	91,8	87,2	78,5	-9,9%
Provisions	90,4	86,1	84,0	81,8	72,1	-11,9%
Créances douteuses nettes	5,3	7,0	7,8	5,4	6,5	20,5%
Taux de créances douteuses	5,0%	4,8%	5,5%	5,1%	4,7%	-0,4 pt
Taux de provisionnement	94,5%	92,5%	91,5%	93,8%	91,8%	-2 pt

Source : IEOM

3.2.2 Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers s'établit à 30 millions de F CFP. Il est en recul de 14,6 % par rapport à 2015. Conjugué à une hausse de l'encours des crédits aux ménages, il en découle une baisse du taux de créances douteuses, de 0,4 point par rapport à 2015. À fin 2016, les créances douteuses représentent 2,1 % du total des concours accordés aux particuliers.

Concernant les entreprises, le volume de créances douteuses diminue également. Il atteint 48 millions de F CFP au 31 décembre 2016, en baisse de 6,7 %. L'encours des crédits aux entreprises reculant plus rapidement, le taux de sinistralité des entreprises ressort en hausse de 5,3 point, et s'élève désormais à 22,1 %.

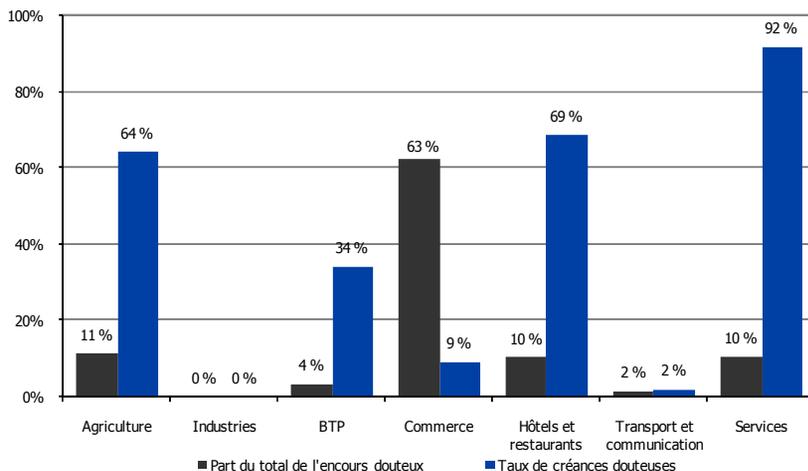
Créances douteuses par agent économique

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Ménages						
Montant des créances douteuses	41,1	40,1	38,6	35,3	30,1	-14,6%
Taux de créances douteuses	2,9%	2,7%	2,9%	2,6%	2,1%	-0,4 pt
Entreprises						
Montant des créances douteuses	54,6	53,1	53,2	51,9	48,4	-6,7%
Taux de créances douteuses	11,4%	12,2%	16,3%	16,9%	22,1%	+5,3 pt

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent très concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe 63 % de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur reste modéré (9 %). Les secteurs des services, de l'hôtellerie-restauration et de l'agriculture affichent au contraire des taux de créances douteuses très élevés (respectivement 92 %, 69 % et 64 %) mais des volumes d'encours de crédit faibles.

Créances douteuses par secteur d'activité au 31/12/2016



Source : IEOM

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus est stable au 31 décembre 2016 (+0,4 %), il atteint 7,4 milliards de F CFP, contre 7,3 milliards de F CFP à fin 2015. L'encours moyen des actifs financiers détenus par les agents économiques progresse de 2,9 % entre 2015 et 2016.

La ventilation des actifs financiers par type d'agents économiques évolue peu par rapport à 2015. Les ménages détiennent toujours 41 % des actifs financiers au 31 décembre 2016, soit 3,0 milliards de F CFP. Les actifs détenus par les entreprises s'élèvent à 2,2 milliards de F CFP (30 % des actifs financiers contre 29 % à fin 2015). Enfin, les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, regroupés dans la catégorie « autres agents économiques », détiennent 29 % des actifs financiers, soit 2,2 milliards de F CFP à fin 2016.

Évolution des actifs par agent économique

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Part en 2016
Actifs des sociétés	2 075	1 806	2 169	2 103	2 204	4,8%	30%
Actifs des ménages	3 076	3 252	2 874	2 998	2 999	0,0%	41%
Actifs des autres agents	3 627	2 110	2 116	2 237	2 166	-3,2%	29%
Ensemble des actifs financiers	8 778	7 168	7 159	7 337	7 370	0,4%	100%

Source : IEOM

La ventilation par nature des actifs financiers est stable par rapport à 2015. En effet, les trois catégories d'actifs, à savoir les dépôts à vue, les placements liquides ou à court terme ainsi que l'épargne à long terme représentent respectivement 62 %, 17 % et 21 % comme lors de l'exercice précédent.

Évolution des actifs par nature

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Part en 2016
Dépôts à vue	3 663	3 872	3 937	4 559	4 557	0,0%	62%
Placements liquides ou à court terme	3 358	1 468	1 336	1 265	1 263	-0,2%	17%
Épargne à long terme	1 757	1 828	1 886	1 513	1 550	2,4%	21%
Ensemble des actifs financiers	8 778	7 168	7 159	7 337	7 370	0,4%	100%

Source : IEOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2016, les dépôts à vue s'établissent à 4,6 milliards de F CFP, stable en rythme annuel (+0,0 %). L'encours moyen des dépôts à vue est toutefois en nette augmentation entre 2015 et 2016 (+16,6 %) en raison d'une hausse importante de l'encours des dépôts à vue des collectivités locales au quatrième trimestre 2015 et relativement stable depuis lors.

Les entreprises détiennent 48 % des dépôts à vue à fin 2016, soit 2,2 milliards de F CFP (+7,3 % en rythme annuel). Les dépôts à vue détenus par les ménages régressent de 6,2 % et s'élèvent à 1,2 milliard de F CFP au 31 décembre 2016. Les dépôts à vue des collectivités locales enregistrent une baisse de 5,9 % et s'établissent à 1,2 milliard de F CFP à fin 2016. Pour rappel, cet encours avait progressé de 94,5 % entre 2014 et 2015.

Évolution des dépôts à vue par agent économique

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Part en 2016
Dépôts à vue des sociétés	1 617	1 643	2 094	2 040	2 189	7,3%	48%
Dépôts à vue des ménages	1 335	1 582	1 195	1 257	1 179	-6,2%	26%
Dépôts à vue des autres agents	711	647	649	1 262	1 188	-5,9%	26%
Ensemble des dépôts à vue	3 663	3 872	3 937	4 559	4 557	0,0%	100%

Source : IEOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme se stabilisent en 2016 (-0,2 %), ils s'élèvent à 1,3 milliard de F CFP à fin décembre. Ils sont constitués à 61 % de placements indexés sur les taux du marché (769 millions de F CFP) et à 39 % de livrets ordinaires (494 millions de F CFP).

Évolution des placements liquides ou à court terme par type

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Part en 2016
Comptes d'épargne à régime spécial	568	487	500	440	494	12,3%	39%
Livrets ordinaires	568	487	500	440	494	12,3%	
Placements indexés sur les taux du marché	2 791	981	835	825	769	-6,9%	61%
Comptes à terme	2 360	830	820	810	754	-7,0%	
OPCVM monétaires	431	151	15	15	15	0,0%	
Ensemble des placements liquides ou à court terme	3 358	1 468	1 336	1 265	1 263	-0,2%	100%

Source : IEOM

Les placements liquides ou à court terme des entreprises se replient nettement, ils enregistrent une baisse de 76 % en rythme annuel (15 millions de F CFP). Les placements liquides ou à court terme des ménages progressent de 9,8 % pour atteindre 476 millions de F CFP. Ces placements sont stables pour les collectivités locales (+0,4 %) qui détiennent 61 % de l'encours total des placements liquides à court terme au 31 décembre 2016 (771 millions de F CFP).

Évolution des placements liquides ou à court terme par agent économique

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Part en 2016
Placements liquides ou à CT des sociétés	458	163	75	63	15	-76,0%	1%
Placements liquides ou à CT des ménages	636	527	486	434	476	9,8%	38%
Placements liquides ou à CT des autres agents	2 264	778	775	768	771	0,4%	61%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	3 358	1 468	1 336	1 265	1 263	-0,2%	100%

Source : IEOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 1,6 milliard de F CFP à fin 2016, en hausse de 2,4 % par rapport à fin 2015. Elle est détenue à 87 % par les ménages, principalement sous forme de contrats d'assurance-vie, et à 13 % par les collectivités, sous forme d'obligations. Les placements à long terme des ménages ont augmenté de 2,8 % entre 2015 et 2016.

Évolution de l'épargne à long terme par agent économique

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Part en 2016
Épargne à long terme des sociétés	0	0	0	0	0	-	0%
Épargne à long terme des ménages	1 105	1 143	1 193	1 307	1 344	2,8%	87%
Épargne à long terme des autres agents	652	685	693	206	206	0,2%	13%
Ensemble de l'épargne à long terme	1 757	1 828	1 886	1 513	1 550	2,4%	100%

Source : IEOM

Principal produit d'épargne géré hors de la zone d'émission (78 % des placements à long terme), l'encours des contrats d'assurance-vie atteint, comme en 2015, 1,2 milliard de F CFP à fin 2016 (+2,1 %). Les placements en OPCVM non monétaires progressent de 8,2 % en rythme annuel, ils s'élèvent à 115 millions de F CFP au 31 décembre 2016. Détenues exclusivement par les collectivités locales, les obligations affichent un encours stable à 206 millions de F CFP au 31 décembre 2016.

Évolution de l'épargne à long terme par type

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Part en 2016
Portefeuille-titres	13	16	19	14	17	21,8%	1%
OPCVM non monétaires	128	141	102	106	115	8,2%	7%
Contrats d'assurance-vie	963	986	1 073	1 187	1 211	2,1%	78%
Obligations	652	685	693	206	206	0,2%	13%
Ensemble de l'épargne à long terme	1 757	1 828	1 886	1 513	1 550	2,4%	100%

Source : IEOM

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2016, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires intervenant localement atteint 2,7 milliards de F CFP, contre 2,8 milliards de F CFP à fin 2015, soit une baisse de 2,8 %.

L'encours des crédits accordés aux ménages atteint 1,5 milliard de F CFP au 31 décembre 2016, cet encours progresse pour la deuxième année consécutive (+1,2 %). Cette

évolution est dû à l'octroi de nouveaux crédits à la consommation. En moyenne annuelle, la hausse est plus nette, l'encours moyen des crédits aux ménages en 2016 progresse de 7,7 %. Les crédits à la consommation représentent 90 % de l'endettement des ménages.

L'encours des crédits aux collectivités locales atteint 451 millions de F CFP au 31 décembre 2016 en baisse de 10,2 %.

Évolution des encours de crédit sain par agent économique

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Part en 2016
Encours de crédit des sociétés	2 513	2 370	884	852	807	-5,4%	29%
Encours de crédit des ménages	1 561	1 530	1 355	1 465	1 483	1,2%	54%
Encours de crédit des collectivités	240	204	288	503	451	-10,2%	16%
Autres agents et CCB* non ventilés	42	60	16	10	9	-9,4%	0%
Ensemble des concours sains	4 356	4 164	2 542	2 830	2 750	-2,8%	100,0%

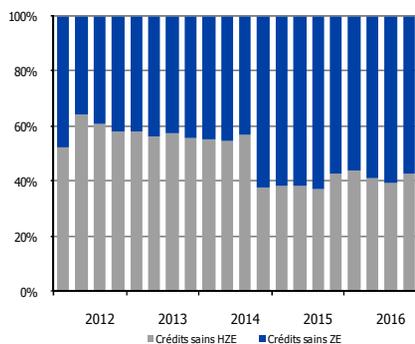
* CCB : concours courants bancaires

Source : IEOM

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF), regroupe 57 % de l'encours des crédits sains en 2016, soit 1,6 milliard de F CFP. Cet encours est en repli sur l'année (-2,2 % à fin 2016). Près de 90 % des financements accordés par la BWF sont concentrés sur les particuliers, pour un encours total de 1,4 milliard de F CFP, en hausse de 3,8 % sur la période.

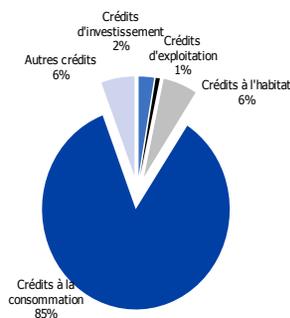
Les autres financements (1,2 milliard de F CFP) sont octroyés par des établissements non installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine.

Répartition des crédits sains ZE / HZE



Source : IEOM

Ventilation des crédits sains de la ZE au 31/12/2016



3. La circulation fiduciaire

L'ÉMISSION DE MONNAIE

L'IEOM, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros. L'IEOM assure la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

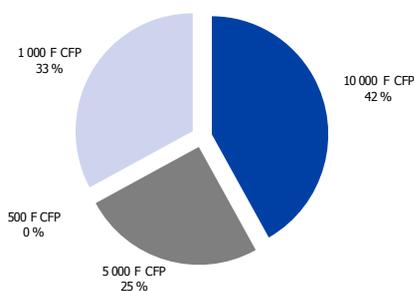
3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2016, l'émission nette⁴ de billets en F CFP s'élève, toutes coupures confondues, à 367 188 unités (-2,0 % par rapport à fin 2015), pour une valeur totale de 2,2 milliards de F CFP (-2,7 % sur l'année). La coupure de 10 000 F CFP demeure la valeur faciale dominante à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 42 % des billets en circulation et 73 % en valeur de l'émission nette. La valeur moyenne du billet en circulation, de 5 916 F CFP (contre 3 792 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique notamment par l'utilisation de ces coupures de grosse valeur pour les opérations de transferts en espèces vers l'extérieur.

3.2 LES PIÈCES

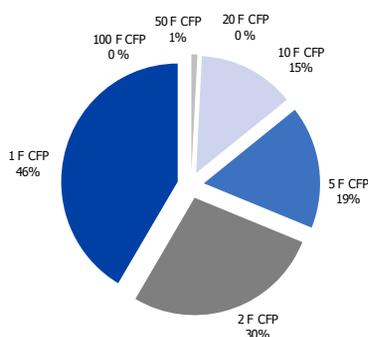
L'émission nette de pièces est de 1 449 098 unités à fin 2016. Elle enregistre une progression annuelle de 5,4 % en volume mais reste stable en valeur sur l'année. Le nombre de pièces de 100 F CFP versées aux guichets de l'IEOM reste supérieur à celui des pièces émises, révélant un afflux de pièces depuis les autres territoires de la zone d'émission.

Répartition par coupure en valeur de l'émission nette de billets au 31 décembre 2016



Source : IEOM

Répartition par coupure en valeur de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2016



⁴ L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna depuis son ouverture.

4. La masse monétaire et ses contreparties

4.1 LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) est stable par rapport à 2015 (-0,4 %), elle s'établit à 7,9 milliards de F CFP au 31 décembre 2016.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), se stabilise à 6,6 milliards de F CFP (-0,5 %). En grande partie constitué de dépôts à vue, l'agrégat M1 concentre 84 % de la masse monétaire totale.

M2-M1 (constitué exclusivement des comptes sur livrets) augmente de 12,3 % sur l'année, tandis que M3-M2 (assimilable aux dépôts à terme) baisse de 7 % par rapport à fin 2015.

Composantes de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	Variation 2016/2015
Circulation fiduciaire	2 140	2 158	2 062	2 105	2 076	-1,4%
<i>Billets</i>	<i>2 141</i>	<i>2 157</i>	<i>2 062</i>	<i>2 106</i>	<i>2 077</i>	<i>-1,4%</i>
<i>Pièces</i>	<i>-1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>-1</i>	<i>-1</i>	<i>n.s.</i>
Dépôts à vue	3 663	3 872	3 937	4 559	4 557	0,0%
Total M1	5 803	6 029	6 000	6 664	6 633	-0,5%
M2-M1	568	487	500	440	494	12,3%
Comptes sur livrets	568	487	500	440	494	12,3%
Total M2	6 371	6 516	6 500	7 104	7 127	0,3%
M3-M2	2 360	830	820	810	754	-7,0%
Dépôts à terme	2 360	830	820	810	754	-7,0%
Total M3	8 731	7 347	7 320	7 914	7 881	-0,4%

Source : IEOM

4.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux restent supérieures aux concours de caractère bancaire. Le solde des concours sur ressources monétaires se détériore nettement. Les avoirs hors zone d'émission progressent sur l'année (+20,5 % par rapport à fin 2015) tandis que les créances du Trésor Public diminuent (-2,3 %).

Contreparties de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	Variation 2016/2015
Avoirs hors zone d'émission	7 028	7 369	7 201	6 854	8 257	20,5%
Institut d'émission	4 701	4 741	4 482	4 113	6 412	55,9%
Etablissements de crédit	2 326	2 628	2 719	2 741	1 845	-32,7%
Créances du Trésor Public	854	826	777	1 396	1 364	-2,3%
Concours sur ressources monétaires	849	-848	-659	-336	-1 741	-417,8%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	1 929	1 940	1 670	1 699	1 655	-2,6%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	1 080	2 788	2 329	2 035	3 396	66,9%
<i>Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées</i>	<i>597</i>	<i>600</i>	<i>604</i>	<i>607</i>	<i>604</i>	<i>-0,5%</i>
<i>Provisions sur créances douteuses</i>	<i>90</i>	<i>86</i>	<i>84</i>	<i>82</i>	<i>72</i>	<i>-11,9%</i>
<i>Engagements hors zone d'émission</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>n.s.</i>
<i>Epargne contractuelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>n.s.</i>
<i>Divers</i>	<i>392</i>	<i>2 101</i>	<i>1 641</i>	<i>1 347</i>	<i>2 720</i>	<i>102,0%</i>
Total M3	8 731	7 347	7 320	7 914	7 880	-0,4%
Position extérieure nette	2 326	2 628	2 719	2 741	1 845	-32,7%

Source : IEOM

4.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) régresse significativement de 32,7 % en 2016, pour s'établir à 1,8 milliard de F CFP. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local (les crédits représentent 38 % des dépôts collectés à fin décembre).

Sous l'effet conjugué d'une progression de l'encours des dépôts collectés (+1,4 %) et d'une contraction des crédits bruts (-2,6 %), le solde emplois-ressources clientèle ressort en hausse de 4,0 % et s'élève à 2,7 milliards de F CFP à fin décembre 2016.

Équilibre emplois - ressources

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Emplois	6 306	4 970	5 031	4 974	5 020	0,9%
Excédent des opérations diverses des EC	1 930	271	496	442	1 310	196,6%
Crédits bruts	1 929	1 940	1 670	1 699	1 655	-2,6%
Réserves obligatoires et libres	120	132	144	93	210	127,1%
Position extérieure nette des EC (si positive)	2 326	2 628	2 719	2 741	1 845	-32,7%
Ressources	6 306	4 970	5 031	4 974	5 020	0,9%
Dépôts collectés (- encaisses)	5 618	4 284	4 343	4 286	4 344	1,4%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	688	686	688	688	676	-1,8%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	0	-
Réescompte	0	0	0	0	0	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-
Excédent emplois-ressources clientèle	3 689	2 344	2 673	2 587	2 689	4,0%

Source : IEOM

5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

LA CENTRALISATION DES RISQUES BANCAIRES

L'IEOM procède dans les collectivités d'outre-mer à la centralisation des risques bancaires sur les crédits, sur les engagements hors bilan (tels que les avals et cautions bancaires) ainsi que sur les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat, conformément aux dispositions du règlement n°86/09 du Comité de la réglementation bancaire du 27 février 1986. Le Service de centralisation des risques (SCR), après l'agrégation et la restitution des données, permet aux établissements déclarants, de connaître l'évolution de l'endettement global de leurs clients.

5.1 TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2016, l'encours de risque global (hors particuliers) déclaré par les établissements de crédit s'élève à 1,8 milliard de F CFP⁵, en baisse de 20,2 % en rythme annuel. Le secteur du commerce concentre 41 % des risques bancaires, suivi des services et des secteurs non marchands (respectivement 31 % et 26 %).

L'encours de risque global minoré des engagements hors bilan (qui correspondent à des cautions bancaires) laisse apparaître un encours de crédits mobilisés en baisse de 29,3 % par rapport à fin 2015.

Les engagements sectoriels au 31 décembre

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Agriculture, élevage, pêche	10	5	7	11	8	-21,8%
Industries	19	15	10	3	2	-29,2%
Production d'électricité, d'eau et de gaz	2	0	0	0	0	-
Construction et BTP	36	33	24	16	28	78,5%
Commerce	1 122	1 285	1 117	1 037	718	-30,7%
Services	1 603	1 393	475	624	541	-13,3%
<i>Hôtels et restaurants</i>	25	25	19	19	12	-40,2%
<i>Transport et communication</i>	1 148	1 003	42	40	37	-6,6%
<i>Immobilier, location et autres services</i>	430	365	414	565	492	-12,9%
Secteurs non marchands	264	202	538	505	453	-10,2%
Total des risques sectoriels	3 058	2 933	2 171	2 195	1 751	-20,2%

Source : IEOM

Les crédits à moyen et long terme constituent le principal poste de risques déclarés sur Wallis-et-Futuna (soit 94 % à fin décembre 2016). Ils régressent sur l'année (-16,2 %), pour atteindre 1 milliard de F CFP. Les crédits à court terme, dont l'encours s'élève à 60 millions de F CFP, se replient également nettement fin 2016 (-81,8 %). Plus de 85 % de ces crédits sont des concours à caractère douteux. Les opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (LOA) ne sont pas pratiquées à Wallis-et-Futuna.

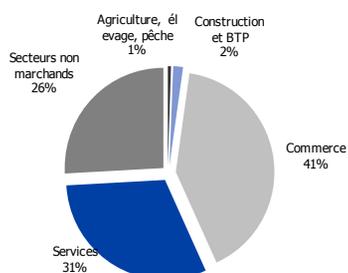
⁵ D'une manière générale, les établissements bancaires doivent déclarer individuellement leurs concours au premier K F CFP lorsque la somme portée par un bénéficiaire est supérieure ou égale à 2 500 K F CFP. Si un établissement porte des concours douteux sur un bénéficiaire, le seuil de déclaration est ramené au premier K F CFP. Dans le cas où les concours portés par un établissement déclarant sur un bénéficiaire sont inférieurs à 2 500 K F CFP et qu'aucun concours douteux n'est recensé, les risques font l'objet d'une déclaration par secteur économique selon les nomenclatures d'activités françaises.

Structure des risques par nature

en millions de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Court terme	338	414	337	333	60	-81,8%
<i>Court terme hors douteux</i>	55	134	61	61	8	-86,0%
<i>Douteux</i>	283	279	276	272	52	-80,9%
À Terme	2 347	2 136	1 114	1 281	1 074	-16,2%
Crédit-Bail	0	0	0	0	0	n.s.
Total des crédits	2 686	2 550	1 451	1 614	1 141	-29,3%
Hors-Bilan	372	383	720	581	611	5,1%
Total des risques	3 058	2 933	2 171	2 195	1 751	-20,2%

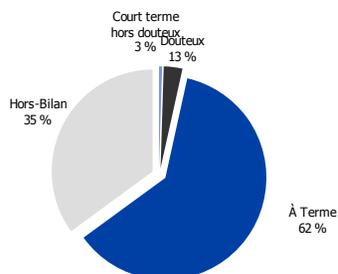
Source : IEOM

Risques par secteur au 31/12/2016



Source : IEOM

Risques par type au 31/12/2016



5.2 LA CONCENTRATION DES RISQUES BANCAIRES DES ENTREPRISES

Les risques bancaires déclarés sur les entreprises restent très concentrés. Au 31 décembre 2016, les deux plus importants bénéficiaires (en termes de montant) représentent 28,5 % des risques totaux et les cinq premiers bénéficiaires, 53,9 %. On remarque néanmoins que les risques bancaires se répartissent de manière plus égalitaire au fil des années.

Concentration des risques bancaires sur les entreprises

en % du risque total	2012	2013	2014	2015	2016
2 premiers bénéficiaires	49,3%	45,8%	40,0%	36,1%	28,5%
5 premiers bénéficiaires	71,7%	67,2%	68,5%	61,2%	53,9%
10 premiers bénéficiaires	89,7%	83,9%	88,3%	85,0%	75,5%
20 premiers bénéficiaires	97,3%	90,5%	96,3%	96,5%	91,8%

Source : IEOM

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
La Direction des finances publiques						
DFIP	-	BP 29 Havelu 98600 Wallis	BP 29 Havelu 98600 Wallis	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	16
Les établissements de crédit						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	8
Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	État français	-	-
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Union européenne	-	-
Un organisme de microfinance						
ADIE	-	139, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	Galerie du Fenuarama BP 983 Mata'Utu 98600 Wallis	-	1 à Wallis	1
Autres institutions						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	AFD	-	-

Source : ICOM

Tableau 2
Les actifs financiers

en millions de F CFP	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	Variation	
						2015/2014	2016/2015
Sociétés	2 075	1 806	2 169	2 103	2 204	-3,0%	4,8%
Dépôts à vue	1 617	1 643	2 094	2 040	2 189	-2,6%	7,3%
Placements liquides ou à court terme	458	163	75	63	15	-15,9%	-76,0%
Placements indexés sur les taux du marché	458	163	75	63	15	-15,9%	-76,0%
<i>dont comptes à terme</i>	27	12	60	48	0	-19,9%	-100,0%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	431	151	15	15	15	0,0%	0,0%
Épargne à long terme	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Ménages	3 076	3 252	2 874	2 998	2 999	4,3%	0,0%
Dépôts à vue	1 335	1 582	1 195	1 257	1 179	5,2%	-6,2%
Placements liquides ou à court terme	636	527	486	434	476	-10,7%	9,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	553	454	469	415	466	-11,5%	12,3%
<i>Livrets ordinaires</i>	553	454	469	415	466	-11,5%	12,3%
Placements indexés sur les taux du marché	84	73	17	19	10	11,8%	-46,8%
<i>dont comptes à terme</i>	84	73	17	19	10	11,8%	-46,8%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Épargne à long terme	1 105	1 143	1 193	1 307	1 344	9,6%	2,8%
<i>Portefeuille-titres</i>	13	16	19	14	17	-24,4%	22,0%
<i>OPCVM non monétaires</i>	128	141	102	106	115	4,6%	8,2%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	963	986	1 073	1 187	1 211	10,6%	2,1%
Autres agents	3 627	2 110	2 116	2 237	2 166	5,7%	-3,2%
Dépôts à vue	711	647	649	1 262	1 188	94,5%	-5,9%
Placements liquides ou à court terme	2 264	778	775	768	771	-0,8%	0,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	15	33	31	25	28	-20,4%	12,7%
Placements indexés sur les taux du marché	2 249	745	744	744	744	0,0%	0,0%
<i>dont comptes à terme</i>	2 249	745	744	744	744	0,0%	0,0%
Épargne à long terme	652	685	693	206	206	-70,2%	0,2%
TOTAL	8 778	7 168	7 159	7 337	7 370	2,5%	0,4%
Dépôts à vue	3 663	3 872	3 937	4 559	4 557	15,8%	0,0%
Placements liquides ou à court terme	3 358	1 468	1 336	1 265	1 263	-5,2%	-0,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	568	487	500	440	494	-12,0%	12,3%
Placements indexés sur les taux du marché	2 791	981	835	825	769	-1,2%	-6,9%
Épargne à long terme	1 757	1 828	1 886	1 513	1 550	-19,8%	2,4%

Source : I.EOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions de F CFP	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	Variations	
						2015/2014	2016/2015
Sociétés	2 513	2 370	884	852	807	-3,6%	-5,4%
Crédits d'exploitation	78	112	54	59	178	8,8%	202,2%
<i>Créances commerciales</i>	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
<i>Crédits de trésorerie</i>	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	78	112	54	59	178	8,8%	202,2%
Crédits d'investissement	2 126	1 985	672	653	511	-2,8%	-21,7%
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 126	1 985	672	648	511	-3,6%	-21,1%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	56	40	11	19	19	75,6%	-4,1%
Crédits à l'habitat	128	117	46	41	36	-11,0%	-13,0%
Autres crédits	181	156	112	99	82	-11,1%	-17,6%
Ménages	1 561	1 530	1 355	1 465	1 483	8,1%	1,2%
Crédits à la consommation	1 191	1 249	1 166	1 269	1 341	8,9%	5,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 168	1 228	1 148	1 254	1 324	9,3%	5,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	23	21	18	15	17	-16,7%	12,3%
Crédits à l'habitat	370	281	190	196	142	3,3%	-27,5%
Autres crédits	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Collectivités locales	240	204	288	503	451	74,6%	-10,2%
Crédits d'investissement	240	204	288	503	451	74,6%	-10,2%
<i>Crédits à l'équipement</i>	240	204	288	503	451	74,6%	-10,2%
Autres agents et CCB non ventilés	42	60	16	10	9	-37,3%	-9,4%
Total encours sain	4 356	4 164	2 542	2 830	2 750	11,3%	-2,8%
Créances douteuses brutes	484	469	438	376	149	-14,0%	-60,6%
Créances douteuses nettes	275	270	262	234	49	-10,6%	-79,2%
<i>dont entreprises</i>	200	199	200	197	4	-1,3%	-97,9%
<i>dont ménages</i>	75	71	62	37	44	-40,5%	20,6%
Provisions	208	198	176	143	100	-19,0%	-30,0%
Total encours brut	4 839	4 633	2 980	3 206	2 898	7,6%	-9,6%
Taux de créances douteuses	10,0%	10,1%	14,7%	11,7%	5,1%	-2,6 pt	-6,6 pt
Taux de provisionnement	43,1%	42,3%	40,2%	37,9%	67,3%	-2,3 pt	+29,4 pt

Source : IEOM

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements de crédit locaux

en millions de F CFP	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	Variations	
							2015/2014	2016/2015
Entreprises	366	426	383	273	256	170	-6,3%	-33,5%
Crédits d'exploitation	88	48	36	50	59	11	17,9%	-81,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	76	48	36	50	59	11	17,9%	-81,2%
Crédits d'investissement	71	69	74	66	57	42	-13,4%	-26,4%
<i>Crédits à l'équipement</i>	71	69	74	66	57	42	-13,4%	-26,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	62	54	38	11	19	18	75,6%	-6,0%
Crédits à l'habitat	139	128	117	46	41	36	-11,0%	-13,0%
Autres crédits	67	181	156	112	99	82	-11,1%	-17,6%
Ménages	1 126	1 394	1 423	1 294	1 346	1 398	4,0%	3,8%
Crédits à la consommation	1 073	1 191	1 249	1 166	1 269	1 341	8,9%	5,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 063	1 168	1 228	1 148	1 254	1 324	9,3%	5,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	11	23	21	18	15	17	-16,7%	12,3%
Crédits à l'habitat	53	203	174	129	77	57	-40,2%	-26,2%
Autres agents et CCB non ventilés	12	13	41	11	10	8	-10,6%	-13,1%
Total encours sain	1 504	1 833	1 846	1 578	1 612	1 576	2,1%	-2,2%
Créances douteuses brutes	99	96	93	92	87	79	-5,1%	-9,9%
<i>Créances douteuses nettes</i>	6	5	7	8	5	6	-31,4%	20,5%
<i>dont entreprises</i>	1	0	1	2	1	2	-67,6%	196,6%
<i>dont ménages</i>	5	5	6	5	5	4	-15,8%	-8,5%
<i>Provisions</i>	94	90	86	84	82	72	-2,6%	-11,9%
Total encours brut	1 604	1 929	1 940	1 670	1 699	1 655	1,7%	-2,6%
Taux de créances douteuses	6,2%	5,0%	4,8%	5,5%	5,1%	4,7%	-0,4 pt	-0,4 pt
Taux de provisionnement	94,3%	94,5%	92,5%	91,5%	93,8%	91,8%	+2,3 pt	-2,1 pt

Source : IEOM

Tableau 5 La circulation fiduciaire

Émissions de pièces							Variations	
	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	2015/2014	2016/2015
En nombre	1 035 045	1 070 525	1 192 136	1 312 192	1 374 989	1 449 098	4,8%	5,4%
100 F CFP	-37 381	-47 629	-39 886	-43 647	-56 869	-59 089	-	-
50 F CFP	9 828	7 329	10 076	13 571	13 483	12 283	-0,6%	-8,9%
20 F CFP	-13 952	-12 204	-7 454	2 789	-3 214	-3 214	-	-
10 F CFP	134 235	142 724	163 219	179 712	185 715	203 224	3,3%	9,4%
5 F CFP	174 360	172 359	198 744	222 341	239 449	255 469	7,7%	6,7%
2 F CFP	293 728	307 726	335 220	367 715	396 215	412 715	7,8%	4,2%
1 F CFP	474 227	500 220	532 217	569 711	600 210	627 710	5,4%	4,6%
En millions de F CFP	-0,2	-1,2	0,2	0,6	-0,6	-0,6	-	-
100 F CFP	-3,7	-4,8	-4,0	-4,4	-5,7	-5,9	-	-
50 F CFP	0,5	0,4	0,5	0,7	0,7	0,6	-0,6%	-8,9%
20 F CFP	-0,3	-0,2	-0,1	0,1	-0,1	-0,1	-	-
10 F CFP	1,3	1,4	1,6	1,8	1,9	2,0	3,3%	9,4%
5 F CFP	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2	1,3	7,7%	6,7%
2 F CFP	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,8	7,8%	4,2%
1 F CFP	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	5,4%	4,6%

Source : I/EOM

Émissions de billets							Variations	
	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	2015/2014	2016/2015
En nombre	367 793	378 258	369 719	366 320	374 751	367 188	2,3%	-2,0%
10 000 F CFP	168 808	169 622	164 051	159 943	164 193	157 852	2,7%	-3,9%
5 000 F CFP	81 431	88 441	96 707	97 396	93 858	94 904	-3,6%	1,1%
1 000 F CFP	121 397	122 539	116 604	115 886	124 980	123 919	7,8%	-0,8%
500 F CFP	-3 843	-2 344	-7 643	-6 905	-8 280	-9 487	-	-
En millions de F CFP	2 215	2 260	2 237	2 199	2 232	2 172	1,5%	-2,7%
10 000 F CFP	1 688	1 696	1 641	1 599	1 642	1 579	2,7%	-3,9%
5 000 F CFP	407	442	484	487	469	475	-3,6%	1,1%
1 000 F CFP	121	123	117	116	125	124	7,8%	-0,8%
500 F CFP	-2	-1	-4	-3	-4	-5	-	-

Source : I/EOM

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACP	Autorité de contrôle prudentiel
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEROM	Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer
CFP	Change franc Pacifique
CIOM	Comité interministériel de l'Outre-mer
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
CPSWF	Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFIP	Direction des Finances publiques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'outre-mer
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EEWF	Électricité et eau de Wallis-et-Futuna
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOB	Free on board

GAB	Guichet automatique de banque
HZE	Hors zone d'émission
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JORF	Journal officiel de la république française
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
SWAFEP	Société wallisienne et futunienne d'entreposage des produits pétroliers
TEP VERTE	Tonne équivalent pétrole, valorisation des énergies renouvelables et transfert d'expérience et de savoir-faire
TEG	Taux effectif global
TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UE	Union européenne
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Claude DORWLING-CARTER

Simon DELAGE



Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Claude DORWLING-CARTER
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par Artypo
Achévé d'imprimer en juillet 2017 – Dépôt légal : juillet 2017
ISSN 1635-2262